



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 13 mai 2013 (27.05)  
(OR. en)**

**9431/13**

**COHOM 82  
PESC 505  
COSDP 419  
FREMP 54  
INF 80  
JAI 362  
RELEX 387**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
aux: délégations

---

Objet: Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme et la démocratie  
dans le monde en 2012  
(Rapports thématiques)

---

Les délégations trouveront en annexe le rapport intitulé " Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2012 (Rapports thématiques)".

**RAPPORT ANNUEL DE L'UE SUR LES DROITS DE HOMME ET LA DÉMOCRATIE  
DANS LE MONDE EN 2012**

## SOMMAIRE

<b>Sommaire</b> .....	<b>3</b>
<b>Préface de la haute représentante/vice-présidente de la commission</b> .....	<b>5</b>
<b>Avant-propos</b> .....	<b>7</b>
<b>Un cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie</b> .....	<b>9</b>
Contexte général .....	9
1 Intégrer les droits de l'homme dans toutes les analyses d'impact .....	25
2 Véritable partenariat avec la société civile, y compris au niveau local .....	32
3 Évaluation périodique de la mise en œuvre .....	36
<b>II PROMOUVOIR LE CARACTÈRE UNIVERSEL DES DROITS DE L'HOMME</b> .....	<b>38</b>
4 Adhésion universelle.....	38
5 Une culture des droits de l'homme et de la démocratie dans l'action extérieure de l'UE.....	40
<b>III Poursuivre des objectifs cohérents, au niveau interne et sur le plan international</b> .....	<b>42</b>
6 Soutien efficace à la démocratie .....	42
7 Capacités permanentes dans les domaines des droits de l'homme et de la démocratie au sein du Conseil de l'UE .....	51
8 Accroître la cohérence des politiques .....	53
9 Respect des droits économiques, sociaux et culturels.....	53
<b>IV Droits de l'homme dans l'ensemble des politiques et instruments de l'action extérieure de l'UE</b> .....	<b>56</b>
10 Œuvrer à une approche basée sur les droits dans le cadre de la coopération au développement .....	56
11 Assurer le fonctionnement du commerce de façon à faire progresser les droits de l'homme	58
12 Tenir compte des droits de l'homme dans les activités de prévention des conflits et de gestion des crises .....	60
13 Intégrer les droits de l'homme dans les activités de lutte contre le terrorisme.....	64
14 Faire en sorte que les droits de l'homme sous-tendent la dimension extérieure des travaux dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice (LSJ).....	67
15 Veiller à la promotion des droits de l'homme dans la dimension extérieure de l'emploi et de la politique sociale .....	68
<b>V Mise en œuvre des priorités de l'UE en matière de droits de l'homme</b> .....	<b>71</b>
16 Abolition de la peine de mort .....	71
17 Élimination de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants .....	74
18 Appui efficace aux défenseurs des droits de l'homme .....	77
19 Promotion et protection des droits de l'enfant .....	81
Les enfants .....	81
Les enfants dans les conflits armés (enfants touchés par les conflits armés).....	83
Travail des enfants .....	84
20 Protection des droits des femmes et protection contre la violence sexiste.....	85

21	Respect du droit humanitaire international .....	89
22.	Exercice des droits de l'homme par les personnes LGBT .....	89
23	Liberté de religion ou de conviction.....	92
24.	Liberté d'expression en ligne et hors ligne .....	96
24 bis.	Liberté d'association et de réunion .....	99
25.	Mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme .....	101
26	Administration de la justice.....	108
27	Réaction en cas de violations: veiller à ce que les responsables répondent de leurs actes	109
28	Promouvoir le respect des droits des personnes appartenant à des minorités .....	112
28bis	Racisme, xénophobie, non-discrimination et respect de la diversité.....	114
29	Une politique renforcée sur les questions autochtones .....	117
30	Exercice des droits de l'homme par les personnes handicapées.....	120
	<b>Respect du droit humanitaire international.....</b>	<b>122</b>
<b>VI</b>	<b>Travailler avec les partenaires dans le cadre bilatéral.....</b>	<b>129</b>
	L'UE mettra les droits de l'homme au cœur de ses relations avec tous les pays tiers, y compris ses partenaires stratégiques.....	129
31	Impact sur le terrain grâce à des approches ad hoc .....	130
32	Impact par le dialogue .....	131
33	Utilisation efficace et interaction des instruments de la politique extérieure de l'UE.....	133
<b>VII</b>	<b>Travailler dans le cadre des institutions multilatérales.....</b>	<b>134</b>
34	Faire progresser le multilatéralisme effectif - 35 Meilleure répartition des charges dans le cadre des Nations unies.....	134
	67 <sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies .....	134
	Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies .....	137
36	Renforcer les mécanismes régionaux en matière de droits de l'homme.....	139
	Le Conseil de l'Europe (CdE) .....	141
	L'OSCE .....	142
	<b>Contribution du parlement européen au rapport annuel de l'ue sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2012 .....</b>	<b>145</b>
	<b>Annex I - High-level meeting on the rule of law at the national and international levels – EU pledges.....</b>	<b>174</b>
	<b>Annex II – Table of abbreviations .....</b>	<b>186</b>

## **PREFACE DE LA HAUTE REPRESENTANTE/VICE-PRESIDENTE DE LA COMMISSION**

C'est avec grand plaisir que je salue la publication du rapport annuel de l'Union européenne sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde pour 2012. Ce rapport expose les travaux que nous avons menés sur les droits de l'homme dans tout l'éventail des relations extérieures de l'Union européenne et met en évidence les principaux résultats que nous avons obtenus. Il sert aussi d'orientation pour nos travaux futurs, mettant en lumière les domaines dans lesquels des progrès s'imposent d'urgence.

Les droits de l'homme sont le fil conducteur de toutes nos actions extérieures. L'Union européenne se fonde sur un engagement de sauvegarder ces valeurs au sein de l'Union et ailleurs dans le monde. Où que je me rende, les droits de l'homme sont évoqués, que ce soit lors d'échanges officiels avec les gouvernements ou quand je parle avec des représentants de la société civile et des ONG.

L'année 2012 a été une année importante pour les droits de l'homme dans le contexte des relations extérieures de l'Union européenne. Le 25 juin, l'Union a adopté le cadre stratégique commun en matière de droits de l'homme et de démocratie, qui constitue le premier ensemble de principes et d'objectifs devant guider notre travail de défense des droits de l'homme dans le monde.

Pour que nos bonnes intentions se traduisent par des résultats concrets, le cadre stratégique est lié à un plan d'action. Cette approche a déjà permis des progrès considérables. En faisant de la peine de mort une question prioritaire et en menant un lobbying constant, par exemple, nous avons réussi à faire adopter, par l'Assemblée générale des Nations unies, une résolution sur un moratoire mondial.

L'année dernière, l'Union européenne a financé, dans le cadre de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, des centaines de projets destinés à soutenir des organisations de la société civile s'employant à promouvoir la démocratie. Nous avons également créé le Fonds européen pour la démocratie destiné à venir en aide rapidement et avec souplesse aux petites ONG. Ainsi, un plus grand nombre de personnes sont en mesure d'œuvrer efficacement à la sauvegarde des droits et des libertés fondamentaux dans le monde.

Dans le souci de produire davantage de résultats tangibles, nous mettons à jour et améliorons constamment notre travail en faveur de la démocratie. Grâce à un suivi plus systématique des missions d'observation électorale, nous faisons en sorte que nos recommandations se traduisent par des réformes réelles.

Les progrès constatés l'année dernière dans de nombreux pays encouragent des personnes aux quatre coins du monde à se battre pour leurs droits et à poursuivre leur combat. Je suis très heureuse que l'Union européenne ait pu les aider.

Mais nous ne pouvons nous reposer sur nos lauriers. Tous les jours, des récits et des images témoignant de grandes souffrances nous font prendre conscience de la nécessité de mener d'urgence d'autres actions encore. Le plan d'action nous aidera à faire en sorte que des progrès continuent d'être accomplis.

Pour cimenter l'engagement de l'Union européenne, j'ai désigné l'an dernier un représentant spécial pour les droits de l'homme, M. Stavros Lambrinidis. Celui-ci a travaillé sans relâche pour porter le message de l'Union européenne, pour encourager les progrès et pour servir de référence et apporter un soutien à ceux qui défendent les droits de l'homme dans le monde. Nous avons également eu la chance de bénéficier des compétences et de la connaissance du terrain d'ONG et d'organisations de la société civile, ainsi que de personnes dévouées, qui nous ont aidés dans notre travail. Qui dit droits de l'homme dit libertés individuelles et ce sont ces personnes qui, au bout du compte, infléchiront le cours des choses.

En 2012, l'Union a reçu le prix Nobel de la paix pour avoir fait progresser les causes de la paix, de la réconciliation, de la démocratie et des droits de l'homme en Europe. C'est un grand honneur pour nous tous. J'estime que cela devrait aussi nous inciter à intensifier nos efforts et à venir en aide à ceux qui sont en difficulté de par le monde.

Le rapport annuel nous sert de socle pour assumer cette responsabilité. Il nous permet de présenter de manière claire, simple et systématique les progrès réalisés et de signaler les domaines où il est le plus urgent d'avancer encore. Il nous encourage à ne pas relâcher nos efforts et à faire en sorte que les droits de l'homme, les libertés fondamentales et la démocratie ne soient pas seulement le privilège de quelques-uns, mais une réalité pour tous, où que l'on soit né.

## AVANT-PROPOS

Ce qui fait la force des droits de l'homme, c'est leur caractère universel: c'est là une vérité fondamentale, que l'on retrouve tout au long du dernier rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde.

Les droits de l'homme affirment notre humanité commune et nous mettent tous sur un pied d'égalité. Ils nous rappellent que le combat d'une seule personne au bout du monde est également le nôtre. Le mouvement des droits de l'homme, quant à lui, nous donne les fondements juridiques et les arguments nécessaires pour mener le combat au nom de chaque personne. Ces arguments nous permettent de tenir au pouvoir un langage de vérité qui résonne en chaque être humain, et qui est donc en mesure de rallier à sa cause des personnes au-delà de l'appartenance à un parti, par-delà les frontières et indépendamment de leur religion ou de leur sexe.

En effet, les véritables combats pour les droits n'opposent pas des familles culturelles différentes. Dans chaque société, les droits de l'homme représentent les intérêts universels des faibles contre le relativisme des puissants, les intérêts d'une épouse maltraitée contre l'invocation par le mari maltraitant des valeurs traditionnelles de la famille, les intérêts d'un militant persécuté contre l'invocation par un État répressif d'intérêts spéciaux concernant la sécurité. C'est sans doute la raison pour laquelle l'universalité des droits de l'homme est si rarement contestée par les victimes de violations des droits de l'homme, mais si souvent par les responsables de ces violations.

Ce que l'Europe a apporté à ce débat il y a plus de 60 ans, c'est l'expérience traumatisante de deux guerres mondiales en l'espace d'une génération, ainsi que le pire génocide qui ait jamais été commis et qui avait si fort marqué tous les esprits. L'Europe - et la communauté internationale - se sont engagés à ce que "plus jamais" aucune partie du monde ne connaisse de telles atrocités.

Aujourd'hui, l'Union européenne privilégie l'idée que l'universalité des droits de l'homme commence chez elle: elle fait preuve de vigilance face à ses propres problèmes en matière de droits de l'homme et est résolue à y faire face à l'aide de toute une série de mécanismes, en se gardant de toute autosatisfaction. Cela la rend aussi d'autant plus consciente que son obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme s'étend au-delà de ses frontières et doit donc se concrétiser en utilisant toute la panoplie des instruments et actions de politique étrangère.

Pour atteindre cet objectif, le nouveau cadre stratégique et le plan d'action pour les droits de l'homme obligent les institutions de l'Union européenne à travailler en coopération encore plus étroite pour assurer un maximum de cohérence dans nos politiques. Nous nous engageons à utiliser tous nos instruments de politique étrangère - et à en évaluer l'impact - afin de promouvoir et de protéger autant que possible les droits de l'homme. Avec nos partenaires bilatéraux du monde entier, nous nous employons à placer les droits de l'homme et la démocratie au centre de nos interactions. Nous ne le faisons pas seulement en "montrant du doigt" - comme nous en avons l'obligation en cas de violations graves des droits de l'homme - mais aussi en œuvrant "la main dans la main" pour apporter un soutien concret et des conseils dans la mise en œuvre des obligations en matière de droits de l'homme. Nous nous engageons en outre à être des partenaires actifs et solidaires au sein de toutes les instances régionales et multilatérales chargées de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Et nous n'ignorons pas que, au centre de notre politique des droits de l'homme, que ce soit au niveau national, européen, régional ou multilatéral, se trouve une société civile dynamique, qui joue le rôle indispensable de contrepoids aux pouvoirs publics, qui permet aux personnes de connaître et de revendiquer leurs droits et qui doit conserver un espace pour fonctionner sans crainte et à l'abri des suspicions et des persécutions.

Le présent rapport annuel présente le travail accompli en 2012 par l'Union européenne en matière de politique étrangère dans le vaste domaine des droits de l'homme. Mais il sert surtout de boussole pour nos travaux au cours des années à venir. Il devrait nous guider dans ce qui doit être préservé, ce qui doit être amélioré et ce qui doit être changé pour contribuer à faire du respect des droits de l'homme une réalité universelle.

### Contexte général

Le 25 juin 2012, l'UE a adopté un cadre stratégique ainsi qu'un plan d'action en matière de droits de l'homme et de démocratie, les premiers du genre. Ces documents exposent le projet de l'UE concernant la politique qu'elle entend mener dans le monde en matière de droits de l'homme dans les années à venir et dressent une liste détaillée des actions qu'elle mettra en œuvre afin de favoriser la réalisation de ces objectifs dans la pratique. L'adoption du cadre stratégique et du plan d'action revêt une importance particulière pour nos partenaires dans le monde, qu'il s'agisse de gouvernements ou d'ONG, puisqu'elle énonce clairement les normes que l'UE est déterminée à promouvoir.

Dans le **cadre stratégique**, l'UE réaffirme qu'elle est déterminée à faire en sorte que les droits de l'homme – qu'il s'agisse des droits civils et politiques, ou économiques, sociaux et culturels – soient une réalité pour tous, en pesant de tous son poids pour soutenir les défenseurs de la liberté, de la démocratie et des droits de l'homme à travers le monde. Le cadre stratégique souligne que l'UE s'efforcera d'œuvrer en faveur des droits de l'homme dans tous les domaines sans exception de son action extérieure, notamment ses politiques en matière de commerce, d'investissements, de technologie, d'Internet et d'autres moyens de télécommunication, d'électronique, d'énergie, d'environnement, de responsabilité sociale des entreprises et de développement, ainsi que dans sa politique de sécurité et de défense commune et dans les dimensions extérieures de sa politique sociale et en matière d'emploi ainsi que de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, y compris la politique antiterroriste.

Le cadre stratégique définit les principaux objectifs, priorités et méthodes de l'UE, qui visent tous à améliorer l'efficacité et la cohérence de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme au cours des dix prochaines années. Il souligne également l'importance, dans le cadre de la défense des droits de l'homme, d'une coopération associant les États membres, le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil. En outre, il souligne l'importance que l'UE attache à son dialogue avec une société civile dynamique et indépendante, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son territoire.

Le cadre stratégique est complété par un **plan d'action** dans lequel sont énoncées 97 actions que l'UE mettra en œuvre avant le 31 décembre 2014. Ces actions portent sur tous les aspects des droits de l'homme, de l'abolition universelle de la torture à la lutte contre les mariages forcés, en passant par la défense de la liberté d'expression. Parallèlement à la poursuite des travaux déjà en cours depuis quelques années – comme la lutte contre la peine de mort et la campagne pour l'abolition universelle de la torture – le plan d'action prévoit des initiatives de l'UE dans de nouveaux domaines, comme celles visant à conférer un rôle plus central à la défense des droits de l'homme dans le cadre de la coopération au développement, à défendre de la liberté d'expression sur Internet et à prévenir l'apatridie.

Le plan d'action prévoit que l'UE fera rapport sur les progrès qu'elle a accomplis dans la mise en œuvre de ses dispositions dans le rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde.<sup>1</sup> La structure du présent rapport a donc été revue afin de suivre celle du plan d'action; chaque section de la partie A du présent rapport portant sur le cadre stratégique et le plan d'action comporte un résumé de l'état actuel de mise en œuvre de la partie correspondante du plan d'action. Neuf actions prévues dans le plan d'action devaient être mises en œuvre avant la fin de 2012.<sup>2</sup> D'importants progrès ont été accomplis dans la réalisation de presque tous ces objectifs (de plus amples informations sur l'action 3 sont fournies plus loin).

---

<sup>1</sup> Action 3: Présenter les performances de l'UE en matière de réalisation des objectifs de sa stratégie en matière de droits de l'homme dans le rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde.

<sup>2</sup> Actions 6 a), 6 d), 7, 14 a), 16 a), 18 c), 23 a), 25 b) et 30 b)

Le 25 juin 2012, le Conseil a par ailleurs adopté le mandat du **Représentant spécial de l'UE (RSUE) pour les droits de l'homme**. M. Stavros Lambrinidis, ancien ministre des affaires étrangères de la Grèce et vice-président du Parlement européen, est entré en fonctions en septembre 2012. Le RSUE pour les droits de l'homme (premier RSUE à recevoir un mandat thématique depuis le traité de Lisbonne) est chargé d'assurer la cohérence, l'efficacité et la visibilité de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme. Le RSUE contribuera, au niveau interne, à la mise en œuvre du cadre stratégique et du plan d'action en matière de droits de l'homme, ainsi que d'autres instruments tels que les orientations de l'UE dans le domaine des droits de l'homme, afin de contribuer à la cohérence de cette politique. Le RSUE améliorera aussi le dialogue sur les droits de l'homme mené avec les gouvernements des pays tiers, les organisations internationales et régionales et la société civile, afin d'accroître l'efficacité et la visibilité de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme. Au cours des quatre derniers mois de 2012, M. Lambrinidis a représenté l'UE lors de plusieurs réunions internationales très importantes sur les droits de l'homme, dont la réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine organisée par l'OSCE en septembre, la 67<sup>e</sup> session de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies, et le Forum des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme tenu en décembre 2012. Le Représentant spécial a rencontré les directeurs de plusieurs organisations multilatérales et régionales (Nations unies, Conseil de l'Europe, OSCE, Ligue des États arabes, Organisation de la coopération islamique (OCI), Union africaine) ainsi que ses homologues en leur sein afin de favoriser une coopération plus étroite et de promouvoir les objectifs de l'UE dans le domaine des droits de l'homme. Il a également présidé la délégation de l'UE à la troisième réunion dans le cadre du dialogue sur les droits de l'homme que l'UE mène avec le Mexique, tenue en octobre, et à la neuvième réunion tenue dans le cadre du dialogue sur les droits de l'homme que l'UE mène avec l'Union africaine. M. Lambrinidis a effectué des visites officielles dans plusieurs pays, dont une en Fédération de Russie, lors de laquelle il a ouvert le Forum de la société civile UE-Russie d'octobre à Saint-Pétersbourg, et il a joué le rôle de chef de file lors de la première réunion du groupe de travail UE-Égypte, qui s'est déroulée le 14 novembre. Il a également eu des contacts approfondis avec les ONG locales et internationales et les défenseurs des droits de l'homme à Bruxelles et dans le monde entier.

En 2011, les délégations de l'UE, travaillant en étroite coopération avec les missions des États membres de l'UE dans le monde, ont commencé à élaborer des **stratégies par pays dans le domaine des droits de l'homme**; en 2012, le Conseil a approuvé 48 de ces stratégies et 90 autres sont sur le point d'être adoptées. Ces stratégies comportent une analyse de la situation en matière de droits de l'homme dans le pays concerné et recensent certaines questions sur lesquelles l'action de l'UE doit porter en priorité. Elles ont été élaborées en concertation avec la société civile et établissent un cadre d'orientation tant pour l'action politique de l'UE que pour son aide financière aux pays tiers; la création de stratégies dans le domaine des droits de l'homme pour tous les pays représente ainsi une étape importante vers l'objectif consistant à faire en sorte, de façon concrète et ciblée, que les droits de l'homme soient au cœur des relations extérieures de l'UE. Les travaux ont déjà commencé pour mettre en œuvre ces stratégies, les premiers rapports sur la mise en œuvre étant attendus au début de 2013.

Dans le prolongement de l'adoption du cadre stratégique, l'UE a pris un certain nombre de mesures visant à rendre plus efficaces et plus systématiques ses **méthodes de travail dans le domaine des droits de l'homme**. Les 140 délégations et bureaux de l'UE ainsi que les 15 missions et opérations menées dans le cadre de la PSDC disposent à présent de **points de contact pour les droits de l'homme et la démocratie**. Des officiers de liaison pour les défenseurs des droits de l'homme ont aussi été désignés dans 101 pays. Le **groupe "Droits de l'homme" du Conseil** (COHOM) a accru la fréquence de ses réunions. Le **Groupe inter-services sur les droits de l'homme** de la Commission, qui réunit le SEAE et les services de la Commission, s'est réuni plusieurs fois pour superviser la mise en œuvre du plan d'action. Un **groupe de contact** à haut niveau **sur les droits de l'homme** a été créé entre le Parlement européen et le SEAE en avril 2012 pour servir de cadre à des échanges réguliers entre les députés européens et les hauts fonctionnaires du SEAE sur les questions relatives aux droits de l'homme.

Quant aux événements qui se sont produits dans le monde, en 2012, une tendance particulièrement inquiétante a été la diminution de l'espace accordé à la **société civile** dans de nombreux pays tiers, qui peut souvent être attribuée à une volonté résolue d'empêcher la propagation de révolutions inspirées du printemps arabe, associée à une prise de conscience du pouvoir croissant qu'a Internet de déclencher des mouvements de contestation des régimes répressifs. Les organisations de la société civile ont été de plus en plus souvent confrontées à de graves restrictions de la liberté d'expression et d'association, prenant la forme d'obligations d'enregistrement et d'information extrêmement coûteuses, de règles très restrictives de contrôle des financements étrangers, d'une interdiction faite aux ONG de se lancer dans des activités politiques ou d'avoir des contacts avec des étrangers, d'une utilisation agressive contre les ONG de la législation pénale sur la diffamation ou d'une interdiction totale des activités des ONG. L'UE a été vivement préoccupée par cette évolution. Elle est intervenue, soit par la voie de canaux diplomatiques confidentiels, soit par des déclarations publiques, dans un nombre important de situations individuelles où des militants de la société civile ou des défenseurs des droits de l'homme étaient confrontés à des actes d'intimidation ou à des sanctions. L'UE a continué à encourager le développement d'une société civile active et indépendante dans le monde entier, notamment grâce à l'**Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)**, qui a apporté un soutien financier aux défenseurs des droits de l'homme et aux militants de la société civile dans plus de 100 pays en 2012. En octobre 2012, la Commission a adopté une communication intitulée "*Les racines de la démocratie et du développement durable: l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures*"<sup>1</sup>, selon laquelle l'UE doit s'engager à apporter davantage de soutien aux organisations de la société civile dans les pays partenaires, afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle en matière de services sociaux, de transparence, de bonne gouvernance et de sensibilisation et qu'elles puissent contribuer à l'élaboration des politiques. L'augmentation du soutien à la société civile est également un élément essentiel de la nouvelle politique de voisinage de l'UE. À cette fin, l'UE a créé le mécanisme de voisinage en faveur de la société civile, et a alloué 22 millions d'euros en 2012 et 2013 au soutien à la société civile dans le voisinage méridional.

---

<sup>1</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0492:FIN:FR:PDF>

Le mois d'octobre a aussi vu la création du **Fonds européen pour la démocratie**. Celui-ci revêt la forme d'une fondation autonome de droit privé et vise à soutenir les militants en faveur de la démocratie qui luttent pour une transition démocratique dans le voisinage de l'Europe et au-delà. Ce fonds n'est pas un instrument de l'Union européenne mais viendra compléter les instruments existants de l'UE, dont l'IEDDH, en fournissant un soutien rapide et souple aux acteurs qui ne disposent actuellement que d'un accès limité à l'aide de l'UE, comme les ONG non enregistrées ou les nouveaux partisans de la démocratie.

L'avancée considérable pour la démocratie et les droits de l'homme qui a eu lieu dans le **voisinage méridional** en 2011 a été suivie en 2012 par la tenue dans plusieurs pays d'élections conformes aux normes démocratiques, mais la consolidation du processus de transition démocratique a continué de se heurter sans cesse à des obstacles. Des manifestations de masse répétées – donnant souvent lieu à un maintien de l'ordre musclé – ont montré que les citoyens continuaient d'être déçus par le fait que les droits civils et politiques n'étaient toujours pas pleinement mis en œuvre, et par l'accès limité aux droits économiques et sociaux, se traduisant par des niveaux élevés de chômage et de pauvreté. Afin de renforcer le partenariat entre l'UE et les pays et sociétés du voisinage méridional, l'UE a adopté en 2011 le principe "donner plus pour recevoir plus", selon lequel il y a lieu de soutenir davantage les pays partenaires qui œuvrent pour établir durablement une démocratie profondément ancrée. En 2012, l'UE a pris des mesures pour traduire ce principe en pratique par la création des dotations au titre de l'Aide au partenariat, aux réformes et à la croissance inclusive (SPRING), qui se montent à 390 millions d'euros pour la période 2011-2012. En outre, l'UE et le Conseil de l'Europe ont adopté un programme commun visant à *renforcer la réforme démocratique dans les pays du voisinage méridional*, qui permettra aux pays du voisinage méridional de tirer parti de l'expertise du Conseil de l'Europe en matière de protection des droits de l'homme et de la démocratie. Des groupes de travail à haut niveau ont été créés avec la Tunisie, la Jordanie et l'Égypte pour apporter un soutien politique au processus de transition démocratique et établir un dialogue plus étroit avec les populations, les gouvernements et les acteurs du développement dans ces pays. Les droits des femmes ont continué de représenter un défi particulier dans la région; pour le relever, l'UE a créé un programme régional doté de 7 millions d'euros pour permettre aux femmes de gagner leur autonomie politique et économique, qui sera mis en œuvre par ONU Femmes.

Le principe "donner plus pour recevoir plus" a également été appliqué dans les pays du **voisinage oriental**, avec la création en juin du programme d'intégration et de coopération du partenariat oriental (Eastern Partnership Integration and Cooperation programme), au titre duquel une aide financière accrue sera mise à la disposition des pays prenant des mesures pour établir durablement une démocratie profondément ancrée.

L'UE a pris des mesures pour tenter d'assurer la protection des droits de l'homme et d'empêcher les violations du droit humanitaire international dans les **situations de conflit armé**. La Syrie et le Mali ont été deux exemples importants. En 2012, la situation en Syrie a dégénéré en un conflit encore plus violent accompagné d'une crise humanitaire, tandis qu'au Mali, un coup d'État et les activités de groupes extrémistes armés ont entraîné de graves violations des droits de l'homme. En réaction aux violations généralisées et systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire international en Syrie, l'UE a suspendu sa coopération bilatérale et institué des sanctions, dont la suspension de toutes les opérations menées par la BEI dans le pays, a fourni une aide humanitaire importante aux réfugiés et aux personnes touchées par la crise qui sévit en Syrie et a joué un rôle moteur aux Nations unies pour condamner les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international par le régime syrien. L'UE a insisté sur le fait qu'elle était favorable aux enquêtes internationales sur les allégations de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre et à la saisine de la Cour pénale internationale si ces questions n'étaient pas correctement traitées au niveau national. Au Mali, l'UE s'est efforcée de renforcer son soutien à la société civile et de réaffecter l'aide au développement pour soutenir les initiatives en faveur de la paix. Elle a également adopté plusieurs déclarations soulignant qu'il était important que les organisations humanitaires puissent continuer d'accéder à l'ensemble du pays et que toutes les parties respectent les droits de l'homme.

L'UE a continué d'œuvrer en faveur de l'**universalité des droits de l'homme** et de contester - au sein du Conseil des droits de l'homme - l'introduction de concepts de nature à porter atteinte au respect de l'universalité. L'UE encourage les pays tiers à **ratifier** les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, les traités internationaux dans le domaine humanitaire et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Lors de la Réunion de haut niveau sur l'État de droit organisée par les Nations unies en 2012, les États membres de l'UE ont souligné leur attachement à l'universalité en promettant d'examiner la question de leur adhésion à plusieurs instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, comme la convention sur la prévention des disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et d'accepter le droit de recours individuel dans le cadre d'un certain nombre de conventions des Nations unies relatives aux droits de l'homme. Dans le domaine du droit humanitaire international, après la ratification par deux États membres en 2012, l'ensemble des États membres sont désormais parties à la convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Le soutien aux **défenseurs des droits de l'homme** partout dans le monde est demeuré un thème central en 2012. L'UE a fait 37 déclarations publiques dans laquelle elle a exprimé son soutien à certains défenseurs des droits de l'homme confrontés à la violence, à l'intimidation ou au harcèlement, et elle a présenté 11 démarches confidentielles. Les délégations de l'UE ont apporté un soutien concret aux défenseurs des droits de l'homme, en intervenant auprès des autorités nationales pour tenter d'obtenir leur libération lorsqu'ils étaient injustement détenus et en suivant leurs procès. Dans certains pays, cependant, les observateurs de l'UE se sont vu refuser à plusieurs reprises l'accès aux tribunaux. En 2012, l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme a apporté un soutien direct à plus de 300 militants des droits de l'homme en danger dans plus de 20 pays. L'UE s'est aussi régulièrement efforcée de consulter les défenseurs des droits de l'homme, tant à Bruxelles que dans les pays tiers, au sujet de la situation dans certains pays et de l'évolution des politiques de l'UE en matière de droits de l'homme.

En 2012, dans le cadre de sa politique et de ses actions en matière de droits de l'homme, l'UE s'est attaquée à différents défis concernant les droits civils et politiques.

En ce qui concerne la **liberté d'expression**, l'UE a condamné sans relâche les restrictions pesant sur la liberté d'expression et l'accès à Internet, ainsi que l'arrestation de blogueurs, dans certains pays tiers et dans les enceintes multilatérales. En juin, l'UE a joué un rôle clé pour garantir l'adoption à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme de la première résolution visant à protéger la liberté d'expression sur Internet, dont la Suède a été le fer de lance<sup>1</sup>. Par sa stratégie "No Disconnect", l'UE a continué de soutenir de façon permanente les utilisateurs d'Internet, les blogueurs et les cyber-militants soumis à des régimes autoritaires, pour les aider à contourner les restrictions arbitraires à l'Internet et à d'autres technologies de communication électronique.

L'universalité des droits de l'homme a aussi été remise en cause en 2012 dans le domaine de la **liberté de religion ou de conviction**. L'UE a exprimé sa préoccupation face aux nombreux cas d'intolérance ou de discrimination, qu'ils prennent la forme d'agressions physiques perpétrées contre les membres d'une communauté religieuse particulière ou de pratiques ou de textes législatifs discriminatoires. L'UE a jugé particulièrement inquiétantes les tentatives visant à créer le concept de diffamation des religions, qui limiterait tant la liberté de religion que la liberté d'expression, et pourrait ouvrir la voie à des mauvais traitements systématiques infligés aux personnes appartenant à des minorités religieuses. Dans ce contexte, l'UE a fait plusieurs déclarations – soit seule, soit en partenariat avec d'autres organisations internationales – soulignant la nécessité de respecter les droits de l'homme en général et la liberté de religion ou de conviction et la liberté d'expression en particulier, appelant à la paix et à la tolérance et condamnant les actes de violence à motivation religieuse commis par des acteurs étatiques ou non étatiques, ainsi que les appels à la haine religieuse et les incitations à la violence. Au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, l'UE a proposé une résolution sur la liberté de religion ou de conviction et a noué un dialogue avec plusieurs pays à ce sujet par la voie diplomatique. Grâce des négociations intensives avec l'OCI, l'UE a fait en sorte que ni sa propre résolution, ni celle de l'OCI sur la question ne contiennent une quelconque reconnaissance du concept de diffamation des religions et que ces deux résolutions soient ainsi adoptées par consensus. L'UE montrera l'importance qu'elle attache à cette question en adoptant au début de 2013 des Orientations du Conseil sur la liberté de religion ou de conviction.

---

<sup>1</sup> A/HRC/20/L.13 La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet  
<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G12/147/11/PDF/G1214711.pdf?OpenElement>

L'UE a continué de promouvoir activement les **droits des femmes**. Elle a progressé dans la mise en œuvre de son plan d'action sur l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans le cadre de la coopération au développement et a présenté un rapport sur les progrès accomplis jusque-là. En marge de l'Assemblée générale des Nations unies qui a eu lieu en septembre, l'UE, ainsi que douze membres cofondateurs, a lancé l'initiative "Equal Futures Partnership", qui s'attachera à promouvoir la participation politique des femmes et leur émancipation économique. L'UE a continué d'assumer un rôle de chef de file dans la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, notamment en intégrant des considérations de parité entre les sexes dans toutes les missions et opérations menées dans le cadre de la PSDC. En outre, l'UE a défendu la cause des femmes, de la paix et de la sécurité dans plus de 70 pays, mobilisant quelque 200 millions d'euros en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans d'action nationaux, de financements en faveur d'organisations non gouvernementales et de formations pour les organismes publics. En 2012, un conseiller pour les questions d'égalité des sexes a été désigné au sein du SEAE afin d'assurer la coordination et l'efficacité des actions. 109 stratégies par pays dans le domaine des droits de l'homme érigent désormais en priorité les questions d'égalité entre les sexes.

L'UE est aussi résolue à sauvegarder les droits des personnes handicapées. Elle a également signé et ratifié la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et le protocole facultatif. Elle est la seule instance régionale à l'avoir fait. Elle a mis en place son propre point de contact et son mécanisme indépendant pour la mise en œuvre de la Convention, appelés à œuvrer aux côtés des points de contact et des mécanismes indépendants des Etats membres, dont la plupart ont à présent ratifié à la fois la Convention et le protocole.

Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour lutter contre la discrimination fondée sur **l'orientation sexuelle ou l'identité de genre**, l'UE a insisté sur le fait qu'elle cherchait à faire en sorte que les mêmes droits fondamentaux s'appliquent à tous, partout dans le monde, sans discrimination. L'UE a adopté une "boîte à outils" définissant ses priorités en la matière, qui sera transformée en Orientations en matière de droits de l'homme en 2013. L'UE a soulevé la question des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des personnes transgenre et intersexuées lors de diverses interventions dans des enceintes internationales, ainsi que dans le cadre de ses relations bilatérales avec certains pays tiers. Elle a également apporté, dans le cadre de l'IEDDH, une aide financière aux groupes de la société civile qui militent sur cette question.

L'UE a souligné dans diverses enceintes combien elle juge important de garantir pleinement le respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le **terrorisme**, notamment lors de deux conférences internationales importantes sur les droits de l'homme et le terrorisme. L'UE a adopté une liste de pays et de régions avec lesquels intensifier la coopération dans le cadre de la lutte contre la **traite des êtres humains**.

L'UE a progressé dans la mise en œuvre des **orientations du Conseil** existantes, comme les orientations concernant la peine de mort et la torture, les défenseurs des droits de l'homme et les droits de l'enfant.

En ce qui concerne la **peine de mort**, l'UE s'est efforcée de soutenir la dynamique internationale croissante contre la peine capitale en effectuant plusieurs déclarations et interventions publiques dans des enceintes internationales. Elle a entrepris un lobbying actif pour promouvoir la résolution n° 67/176 de l'Assemblée générale des Nations unies, dans laquelle est une nouvelle fois demandé un moratoire sur la peine de mort, et qui a été adoptée avec un nombre de voix pour sans précédent. Cette résolution a joué un rôle clé pour soutenir l'évolution mondiale vers l'abolition de la peine de mort. L'UE a apporté son soutien partout dans le monde à de nombreux projets et événements organisés par la société civile pour renforcer le soutien de l'opinion publique en faveur de l'abolition. Elle a adopté en 2012 une version révisée des orientations en ce qui concerne la **torture**, dans laquelle sont soulignées la nécessité de garantir la bonne mise en œuvre des recommandations des mécanismes de surveillance internationaux, comme le Comité des Nations unies contre la torture, ainsi que l'interdiction de la torture ou des mauvais traitements dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. L'UE a abordé directement certains cas particuliers de torture avec des pays tiers et a accordé 16 millions d'euros à des ONG pour soutenir la campagne contre la torture.

En 2012, l'UE a mené une campagne mondiale de lobbying en vue de promouvoir la ratification des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'**enfant**, ainsi que de la convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants. Dix-huit ratifications supplémentaires de ces instruments ont été obtenues. L'UE a financé des projets dans plus de cinquante pays pour promouvoir les droits de l'enfant, dont quinze projets de lutte contre le travail des enfants, pour un montant d'environ 11,1 millions d'euros.

Enfin, en 2012, l'UE a continué de soutenir les **processus électoraux** dans le monde entier en déployant des missions d'observation électorale (MOE) et des missions d'experts électoraux ainsi qu'en apportant une assistance électorale et un soutien aux observateurs nationaux. Au total, l'UE a déployé 13 missions d'observation électorale et missions d'experts électoraux au cours de l'année 2012. Ces missions ont contribué à soutenir la transition démocratique dans le voisinage de l'UE (MOE en Algérie, équipe d'évaluation électorale en Libye et mission d'experts électoraux en Égypte) et ont été témoins du transfert du pouvoir à l'opposition (MOE et missions d'experts électoraux au Sénégal, mission d'experts électoraux au Mexique) ou de la consolidation de la démocratie à l'issue d'un conflit (MOE au Timor-Leste et en Sierra Leone). L'UE a aussi intensifié ses efforts pour garantir un suivi systématique des recommandations de ses missions électorales. En décembre, dans le cadre de ces efforts, elle a déployé une première mission de suivi électoral au Malawi, chargée d'examiner les progrès accomplis dans les réformes électorales ainsi que les effets des recommandations des MOE de l'UE. L'UE s'est également efforcée d'intensifier ses travaux en matière de **soutien à la démocratie** conformément aux conclusions du Conseil de décembre 2009<sup>1</sup>. Elle a rendu compte de la mise en œuvre de plans d'action destinés à soutenir la démocratie dans neuf pays pilotes et exploitera les enseignements qu'elle en a tirés dans le cadre du lancement de plans d'action dans une deuxième génération de pays au début de 2013.

---

<sup>1</sup> Conclusions du Conseil sur le soutien à la démocratie dans le cadre des relations extérieures de l'UE – Vers une cohérence et une efficacité accrues (doc. 16081/09)  
<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/09/st16/st16081.fr09.pdf>

Les droits **économiques, sociaux et culturels** font aussi partie intégrante de la politique extérieure de l'UE en matière de droits de l'homme. Il est clair que l'application des droits de l'homme (tant civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels), le développement durable et l'élimination de la pauvreté sont interdépendants. Dans ces conditions, l'UE n'a cessé de souligner qu'il fallait intégrer les droits de l'homme, la gouvernance, la démocratie et l'État de droit dans le cadre des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) pour l'après 2015. L'UE a abordé la question des droits économiques et sociaux avec les pays tiers dans le cadre des dialogues qu'elle mène sur les droits de l'homme, elle a organisé une manifestation à haut niveau sur la sécurité dans le domaine de l'eau avec les Nations unies et les États-Unis et elle a travaillé en étroite coopération avec les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur les droits économiques, culturels et sociaux et a fait une déclaration sur la journée mondiale de l'eau comprenant une référence au droit à l'eau. La nécessité de ratifier et de mettre en œuvre les conventions de l'Organisation internationale du travail a régulièrement été abordée avec les pays tiers, l'UE fournissant une aide financière bilatérale importante pour des projets visant à promouvoir les **normes du travail**, comme l'amélioration des conditions de travail dans le secteur minier. Néanmoins, le SEAE reconnaît que les activités dans ce domaine peuvent être intensifiées; conformément au plan d'action, des travaux ont commencé pour définir des moyens de faire en sorte que les droits économiques, sociaux et culturels soient couverts de façon plus complète.

L'UE a continué d'utiliser tous les **instruments** dont elle dispose pour aborder les questions relatives aux droits de l'homme avec les pays tiers. En 2012, elle a adopté un programme pour le changement qui place la défense des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de la démocratie au cœur de la **coopération au développement**.<sup>1</sup> Des liens plus étroits seront désormais établis entre les subventions et les prêts au développement de l'UE et la défense des droits de l'homme – dont les droits économiques, sociaux et culturels – et de la démocratie.

Les orientations de programmation adoptées en 2012 prévoient que l'aide au développement de l'UE devrait être adaptée en fonction des progrès accomplis par les pays tiers quant à leur mobilisation en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit<sup>2</sup>. Un appui budgétaire général sera fourni si l'UE estime pouvoir être confiante que l'aide sera dépensée dans le but de promouvoir les valeurs fondamentales auxquelles l'UE et le pays partenaire adhèrent; l'UE a élaboré une méthode pour évaluer les valeurs fondamentales.

---

<sup>1</sup> Conclusions du Conseil intitulées "Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement" (3166<sup>e</sup> session du Conseil (Affaires générales), Bruxelles, le 14 mai 2012).

<sup>2</sup> Conclusions du Conseil sur la future approche de l'appui budgétaire de l'UE en faveur des pays tiers (3166<sup>e</sup> session du Conseil (Affaires étrangères), Bruxelles, le 14 mai 2012).

En matière de politique **commerciale**, la version révisée du règlement SPG adoptée en octobre 2012 a renforcé le mécanisme permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre, par les pays tiers qui bénéficient du programme d'encouragement des échanges commerciaux SPG+, des obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme. Le règlement concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale ou la torture a été révisé afin d'interdire le commerce de certaines substances utilisées pour les exécutions par injection létale.

En 2012, l'UE a continué de veiller à ce que des clauses relatives aux droits de l'homme soient insérées dans les accords-cadres à caractère politique conclus avec les pays industrialisés comme avec les pays non industrialisés, même lorsqu'il n'était pas facile de parvenir à un accord avec le pays partenaire. En 2012, des accords contenant une clause relative aux droits de l'homme ont été signés avec l'Iraq, le Viêt-Nam, des pays d'Amérique centrale et les Philippines. Trente réunions ont eu lieu pendant l'année dans le cadre des **dialogues** et des consultations **en matière de droits de l'homme**, lors desquelles les questions préoccupantes ont été soulevées avec les pays partenaires. Toutes les réunions dans le cadre des dialogues ont eu lieu sur la base de la réciprocité, les pays partenaires saisissant l'occasion pour soulever de nombreuses questions concernant les problèmes relatifs aux droits de l'homme au sein de l'Union européenne. Un nombre croissant de pays tiers ont manifesté leur volonté d'établir un dialogue ou des consultations en matière de droits de l'homme avec l'UE. Un dialogue de ce type a été établi avec l'Afrique du Sud, le dialogue en matière de droits de l'homme qui existait au niveau local avec la Colombie a été revalorisé, prenant la forme d'une réunion se tenant dans les capitales, tandis que des consultations en matière de droits de l'homme ont été décidées avec la Corée du Sud; la première série de ces réunions aura lieu en 2013. Compte tenu du nombre croissant de dialogues en matière de droits de l'homme, l'UE a engagé un processus de réflexion pour savoir comment faire le meilleur usage de cet instrument. Douze séminaires avec la société civile ont aussi eu lieu parallèlement à ces dialogues. La Haute Représentante ou son porte-parole ont fait 151 **déclarations** portant sur les droits de l'homme en 2012, des démarches confidentielles ayant été utilisées dans plusieurs cas.

Au niveau multilatéral, l'UE a continué de jouer un rôle moteur dans la défense des droits de l'homme au sein du système des **Nations unies**. Lors des trois sessions du **Conseil des droits de l'homme** qui ont eu lieu en 2012, l'UE a présenté des résolutions sur la situation dans certains pays (Syrie, Myanmar/Birmanie, République populaire démocratique de Corée et Biélorussie), ainsi que des résolutions thématiques sur la liberté de religion et de conviction et sur les droits de l'enfant. Elle a soutenu de nombreuses autres résolutions, dont celles sur le Sri Lanka, l'Iran, l'Érythrée, la Côte d'Ivoire et la Somalie. L'UE est à l'origine de la création d'un nouveau mandat par pays pour la Biélorussie et a apporté son soutien au nouveau Rapporteur spécial pour l'Érythrée. Elle a résolument soutenu les travaux de la commission d'enquête sur la Syrie et a contribué à assurer la prorogation de son mandat.

Pendant la 67<sup>e</sup> session de l'**Assemblée générale** des Nations unies (AGNU), toutes les initiatives de l'UE ont été approuvées, bénéficiant d'un large soutien. L'UE a été satisfaite de pouvoir obtenir un consensus sur une résolution relative au Myanmar qui prenait acte des progrès accomplis tout en recensant les domaines où la situation en matière de droits de l'homme demeure préoccupante. L'Union a en outre été satisfaite de l'adoption sans vote de la résolution sur la RPDC et du soutien record obtenu par une initiative sur la Syrie, présentée par une large coalition de pays sous direction arabe. En outre, une résolution détaillée sur les droits de l'homme en Iran a été présentée avec le soutien de l'UE. La résolution annuelle des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction présentée par l'UE a une nouvelle fois été adoptée par consensus. L'AGNU a adopté une résolution sur les droits de l'enfant mettant l'accent sur les enfants autochtones et, pour la première fois, une résolution demandant qu'il soit mis fin aux mutilations sexuelles féminines, une initiative africaine énergiquement soutenue par l'UE.

L'UE a continué de travailler en étroite coopération avec ses **partenaires régionaux**, comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union africaine, le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et la Ligue des États arabes. L'UE a renforcé ses liens étroits avec le Conseil de l'Europe en adoptant des priorités de coopération; l'UE et le Conseil de l'Europe ont continué de mettre en œuvre un nombre important de programmes conjoints concernant l'État de droit, la démocratie et les droits de l'homme, qui représentent quelque 101 millions d'euros. Au sein de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, l'UE a également eu des contacts avec une organisation thématique comme l'Organisation de la coopération islamique.

En novembre 2012, le Comité Nobel norvégien a annoncé qu'il décernait le **prix Nobel de la paix** à l'UE en signe de reconnaissance de son travail en faveur de la réconciliation, de la démocratie, de la défense des droits de l'homme et de l'extension de la zone de paix et de stabilité sur le continent. Le prix a été reçu par les trois présidents – M. Martin Schultz, président du Parlement européen, M. Herman Van Rompuy, président du Conseil européen, et M. Jose Manuel Barroso, président de la Commission européenne, le 10 décembre. L'UE a annoncé que le montant du prix serait utilisé pour soutenir des projets dans le domaine de l'éducation des enfants touchés par les conflits armés.

## **I Droits de l'homme et démocratie dans l'ensemble des politiques de l'UE**

### **1 Intégrer les droits de l'homme dans toutes les analyses d'impact**

#### *Commission européenne*

Depuis 2006, des analyses d'impact sont réalisées par la Commission européenne sur les initiatives de l'UE pour déterminer leur incidence potentielles dans les domaines social, économique et environnemental. Des analyses d'impact sont réalisées pour les propositions législatives, les propositions non législatives ayant des conséquences économiques, sociales et environnementales manifestes, et les initiatives non législatives définissant les futures politiques, y compris les directives de négociation relatives à des accords internationaux.

Même si initialement les conséquences en matière de droits de l'homme d'une initiative ne faisaient pas partie des questions prises en compte par la Commission dans le cadre des analyses d'impact, en 2010 celle-ci a annoncé que, afin de garantir la conformité à la Charte des droits fondamentaux, elle réaliserait une analyse d'impact sur les droits fondamentaux pour toutes ses propositions législatives, y compris celles comportant une dimension extérieure, comme les accords commerciaux et la réglementation en matière d'aide. La Commission a également confirmé que la charte s'applique aux politiques extérieures de l'UE<sup>1</sup>. En 2011, elle a adopté des orientations opérationnelles sur les droits fondamentaux<sup>2</sup> qui énoncent les mesures que les services de la Commission devraient prendre pour tenir compte des droits fondamentaux dans les analyses d'impact réalisées par la Commission.

---

<sup>1</sup> [http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/charter/application/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/charter/application/index_en.htm)

<sup>2</sup> Orientations opérationnelles sur la prise en compte des droits fondamentaux dans les analyses d'impact de la Commission, SEC(2011) 567 final.

Les rapports annuels de la Commission sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne<sup>1</sup> soulignent en quoi la charte demeure une référence pour l'intégration des droits fondamentaux dans tous les actes de juridique de l'UE et lorsque les Etats membres appliquent le droit de l'UE. Ils montrent aussi comment se développe au sein de l'UE une culture des droits fondamentaux par l'élaboration d'une nouvelle législation dans les domaines où l'UE est compétente pour agir et dans le cadre de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne. En couvrant tout l'éventail des dispositions de la charte de l'UE sur une base annuelle, les rapports annuels visent à identifier les points sur lesquels des progrès sont réalisés et les nouveaux sujets de préoccupation.

La dimension relative aux droits de l'homme des analyses d'impact portant sur les accords commerciaux a été renforcée en 2012 (voir plus loin, point 11).

### *Parlement européen*

L'année 2012 a été la première année de fonctionnement de la Direction de l'Evaluation de l'impact et de la Valeur ajoutée européenne du Parlement européen, créée à la suite du rapport Niebler sur la garantie de l'indépendance des études d'impact, qui a été adopté par le Parlement le 8 juin 2011.

---

<sup>1</sup> [http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/charter/application/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/charter/application/index_en.htm)

La Direction de l'Évaluation de l'impact est chargée de contribuer au renforcement de l'indépendance et des capacités institutionnelles du Parlement en l'aidant à recenser, quantifier et justifier ses priorités en matière de politique générale, et en améliorant sa capacité d'évaluation prospective des politiques, soutenant ainsi l'objectif général consistant à mieux légiférer.

Dans le cadre de ces travaux, le Parlement a tenu compte des analyses d'impact de la Commission et a réalisé ce type d'analyses pour ses propres amendements de fond, conformément au manuel des analyses d'impact qu'il a adopté en 2008. En 2012, la Direction de l'Évaluation de l'impact a réalisé une série d'évaluations concernant l'action extérieure de l'UE<sup>1</sup>.

Même si les droits de l'homme ne sont pas mentionnés dans le manuel de 2008, les critères définis par le Parlement englobent la prise en considération des conséquences sur les catégories sociales vulnérables (étude sociale comparative) ainsi que sur l'égalité entre hommes et femmes. En outre, la Direction de l'Évaluation de l'impact a confirmé l'importance qu'elle attache aux droits de l'homme et elle restera attentive à cette question.

- 
- <sup>1</sup> Initial appraisal of the Commission's Impact Assessment on the proposal to authorise opening negotiations on a Free Trade Agreement between the EU and Japan (Évaluation initiale de l'analyse d'impact réalisée par la Commission sur la proposition autorisant l'ouverture de négociations sur un accord de libre-échange entre l'UE et le Japon); Initial appraisal of the Commission's impact assessment on the proposal for a Directive on the protection of the financial interests of the European Union by criminal law (Évaluation initiale de l'analyse d'impact réalisée par la Commission sur la proposition de directive relative à la protection des intérêts financiers de l'Union européenne par le droit pénal);
  - Initial appraisal of the Commission's Impact Assessment on the proposal for a Council Decision on the association of the overseas countries and territories with the EU (Évaluation initiale de l'analyse d'impact réalisée par la Commission sur la proposition de décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'UE); Initial appraisal of the Commission's impact assessment on the proposal for a Regulation establishing the European Voluntary Humanitarian Aid Corps (Évaluation initiale de l'analyse d'impact réalisée par la Commission sur la proposition de règlement portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire); Initial appraisal of the Commission's impact assessment on the proposal for a Regulation on the Fund for European Aid to the most Deprived (Évaluation initiale de l'analyse d'impact réalisée par la Commission sur la proposition de règlement relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis).

Conformément aux conclusions relatives aux analyses d'impact adoptées par le Conseil en 2011, la présidence a présenté au Coreper un rapport sur l'état de la situation en matière d'analyses d'impact au sein du Conseil<sup>1</sup>. Ce rapport présentait les résultats d'une étude sur les analyses d'impact menées dans l'ensemble des formations du Conseil; il y était indiqué que les analyses d'impact n'apparaissent pas, en règle générale, dans deux formations du Conseil, à savoir celle des affaires générales et celle des affaires étrangères.

*Mesures restrictives*

Dans le cadre des *Lignes directrices concernant la mise en œuvre et l'évaluation de mesures restrictives (sanctions) dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE*, les conséquences des mesures restrictives adoptées dans le cadre de la PESC sur les droits de l'homme doivent être évaluées à la fois avant l'adoption des mesures et tous les ans une fois qu'elles sont adoptées<sup>2</sup>.

Le point 8 de ces lignes directrices prévoit ce qui suit: "L'introduction et la mise en œuvre de mesures restrictives doivent toujours être conformes au droit international. Ces mesures doivent respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier le droit de bénéficier des garanties prévues par la loi et le droit à un recours effectif. Les mesures imposées doivent toujours être proportionnées à leur objectif."

En 2012, ces lignes directrices ont été appliquées en liaison avec les réexamens annuels et avec l'adoption de nouvelles mesures à l'égard de la Biélorussie, du Myanmar, de la Birmanie, de l'Iran, de la Syrie et du Zimbabwe.

---

<sup>1</sup> Rapport de la présidence du Secrétariat du Conseil sur l'analyse d'impact, 21 novembre 2012, doc. 16569/12.

<sup>2</sup> Doc. 11205/12.

## *Appui budgétaire*

À la suite de l'adoption en mai 2012 des conclusions du Conseil sur *La future approche de l'appui budgétaire de l'UE en faveur des pays tiers*, une évaluation des valeurs que constituent les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit est effectuée pour déterminer s'il est opportun d'accorder un appui budgétaire à un pays partenaire. L'UE évaluera ainsi si les conditions nécessaires sont réunies pour confier des contrats de bonne gouvernance et de développement à un pays partenaire, c'est-à-dire si les valeurs fondamentales que sont les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit sont respectées et si un tel contrat permettra de soutenir de vastes réformes de nature à réduire la pauvreté et à améliorer la gouvernance, tout en exprimant un engagement mutuel et commun en faveur des valeurs fondamentales universelles.

En avril 2012, afin d'effectuer de telles évaluations, la Commission a créé un comité directeur en matière d'appui budgétaire : le SEAE est membre de ce comité directeur. Ce comité utilisera le cadre d'évaluation des risques, fondé entre autres sur des informations sur la situation politique communiquées par les délégations de l'UE et sur un dialogue politique constant.

En septembre 2012, des orientations formelles ont été établies concernant la programmation, la conception et la gestion de l'appui budgétaire. Le chapitre 4 de ces orientations est consacré aux "valeurs fondamentales". Il passe en revue les principes à respecter, la portée de l'évaluation, les liens entre les valeurs fondamentales et les différents aspects des contrats de bonne gouvernance et de développement et d'autres formes d'appui budgétaire (contrats de réforme sectorielle et contrats de renforcement de l'appareil d'État), ainsi que la procédure d'évaluation et de suivi du respect des valeurs fondamentales.

La BEI, qui est la banque de l'UE, est liée par les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Guidé par la Déclaration des principes et normes adoptés par la BEI en matière sociale et environnementale, le devoir de diligence de la banque repose sur une approche fondée sur les droits de l'homme pour toute une série d'impacts<sup>1</sup>. L'évaluation de l'impact social à laquelle procède la BEI au niveau des projets s'inspire de considérations ayant trait aux droits de l'homme, comme indiqué dans le Manuel des bonnes pratiques environnementales et sociales de la banque. La banque limite son financement aux projets qui respectent les droits de l'homme, et les projets ou activités qui ne respectent pas ces droits sont spécifiquement exclus des prêts de la BEI<sup>2</sup>.

Conformément à ses obligations juridiquement contraignantes (TUE) et eu égard à l'approbation des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au cours de l'année 2012, la BEI a mené un exercice d'analyse des lacunes en ce qui concerne les droits de l'homme en vue d'apprécier ses normes d'évaluation sociale au regard des dispositions de la Charte de l'UE et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le résultat de cet exercice a orienté les travaux de révision des normes de la banque en matière de devoir de diligence sociale en 2012/2013; la refonte de ces normes devrait marquer un pas important dans le processus d'intégration de considérations relatives aux droits de l'homme, d'un point de vue opérationnel, dans les activités de financement de la BEI. Cette intention a fait l'objet d'une réflexion approfondie en octobre 2012, lorsque la BEI a accueilli la conférence internationale annuelle des experts en matière sociale, qui a examiné comment intégrer au mieux la question des droits de l'homme dans le cadre du devoir de diligence sociale qui incombe aux institutions financières internationales, notamment dans l'évaluation de l'impact.

---

<sup>1</sup> Il s'agit des questions suivantes : réinstallation forcée/déplacement pour des raisons économiques; droits et intérêts des populations vulnérables ; normes du travail ; santé et sécurité publiques et santé et sécurité sur le lieu de travail; participation et consultation du public. Selon le contexte de l'opération, d'autres thèmes peuvent également être abordés, qui ont trait aux questions de gouvernance, de transparence et de capacité; au risque de conflit et à la sensibilité liés à l'accès aux ressources ou à la répartition des bénéfices des projets; aux inégalités exacerbées et aux environnements institutionnels complexes ainsi qu'à la dynamique sociale.

<sup>2</sup> Voir [http://www.eib.org/attachments/documents/excluded\\_activities\\_2012\\_fr.pdf](http://www.eib.org/attachments/documents/excluded_activities_2012_fr.pdf) pour une liste des activités exclues.

Le développement parallèle du cadre de mesure des résultats (REM) est considéré comme un élément essentiel du devoir de diligence renforcée de la banque et de son suivi concernant les aspects sociaux, les considérations ayant trait aux droits de l'homme, la responsabilité sociale des entreprises, le travail décent, les principes environnementaux et la bonne gouvernance dans le cadre des projets qu'elle finance.

Enfin, dans le contexte de ses engagements annuels en matière de responsabilité d'entreprise, la BEI rend compte de sa performance ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) et plus précisément d'un nombre d'indicateurs sociaux et en matière des droits de l'homme dans le cadre de l'exercice mené au titre de la GRI (Global Reporting Initiative).

## 2 Véritable partenariat avec la société civile, y compris au niveau local

En 2012, l'UE a continué de renforcer son interaction avec la société civile, qui est à la fois un partenaire essentiel dont l'avis est sollicité et pris en compte dans l'évolution de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme, et une cible privilégiée du soutien politique et financier, compte tenu du rôle indispensable qu'elle joue pour permettre aux gens de comprendre et de faire valoir leurs droits, et pour soumettre l'action des pouvoirs publics à un examen minutieux.

Les fonctionnaires de l'UE ont pris l'habitude d'organiser systématiquement des consultations avec la **société civile** à Bruxelles et dans le pays concerné avant les réunions de **dialogue sur les droits de l'homme**, ainsi que des réunions d'information après coup.

En outre, des **séminaires** officiels réunissant les **organisations de la société civile** et permettant de mettre les ONG européennes et internationales en contact avec leurs homologues des pays concernés ont été organisées en 2012 dans le cadre des réunions officielles de dialogue sur les droits de l'homme tenues avec l'Argentine, le Bangladesh, le Brésil, le Chili, la Colombie, la Géorgie, l'Indonésie, le Kirghizstan, la république de Moldavie, le Mexique, l'Autorité palestinienne et le Tadjikistan. Un séminaire sur les droits de l'homme auquel ont participé des juristes et des représentants des organisations de la société civile de l'UE et de la Chine a eu lieu à Galway en novembre 2012.

Les recommandations issues de ces séminaires sont prises en compte dans le cadre des dialogues officiels sur les droits de l'homme que l'UE mène avec ces pays. À titre d'exemple de meilleure pratique, des représentants de la société civile ont participé aux réunions officielles dans le cadre des dialogues sur les droits de l'homme avec l'Union africaine, le Mexique et la république de Moldavie pour présenter ces recommandations.

De même, la contribution de la société civile a été sollicitée lors de l'élaboration des **stratégies par pays en matière de droits de l'homme**, au niveau local et/ou au niveau des services centraux de l'UE.

La société civile a été consultée sur plusieurs évolutions de la politique de l'UE en 2012, en commençant par l'élaboration du **paquet législatif sur les droits de l'homme** qui a été adopté par le Conseil des affaires étrangères le 25 juin, puis approuvé par le Conseil européen. La contribution de la société civile a également été sollicitée sur des questions telles que l'élaboration d'Orientations de l'UE sur la liberté de religion ou de conviction, ainsi que sur les LGBTI, qui sont encore en cours d'élaboration.

De même, l'Approche globale de la question des migrations et de la mobilité (AGMM), le cadre général de la politique extérieure de l'Union européenne en matière de migration et de mobilité, met en évidence le rôle de la société civile dans sa mise en œuvre. Celle-ci participe donc systématiquement à tous les dialogues relatifs aux migrations, ainsi qu'aux cadres spécifiques de coopération, aux partenariats pour la mobilité, et sera intégrée dans les futurs Programmes communs pour l'immigration et la mobilité. En outre, la Stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016<sup>1</sup> souligne le rôle de la société civile dans sa mise en œuvre, y compris sa participation aux Mécanismes d'orientation nationaux et transnationaux. Plus précisément, la stratégie prévoit la création d'une plate-forme européenne des organisations et des fournisseurs de services de la société civile travaillant dans le domaine de l'assistance aux victimes et de la protection de ces dernières tant dans les Etats membres que dans certains pays tiers.

Les représentants de la société civile entretiennent des contacts réguliers avec le groupe "Droits de l'homme" du Conseil (**COHOM**) et sont informés de ses conclusions.

---

<sup>1</sup> [http://ec.europa.eu/home-affairs/doc\\_centre/crime/docs/trafficking\\_in\\_human\\_beings\\_eradication-2012\\_2016\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/home-affairs/doc_centre/crime/docs/trafficking_in_human_beings_eradication-2012_2016_fr.pdf)

La société civile a continué d'être le principal bénéficiaire de l'aide accordée au titre de **l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme**<sup>1</sup>. En 2012, près de 500 nouveaux projets, faisant partie d'un ensemble de 2500 projets déployés dans le monde, ont été financés dans les quatre domaines de travail suivants:

- capacité de l'UE à faire face aux situations les plus complexes, à réagir rapidement aux urgences en matière de droits de l'homme et à établir un mécanisme global de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme;
- soutien au développement des sociétés civiles en plein essor pour les épauler dans leur quête de la démocratie et leur défense des droits de l'homme et dans leur rôle spécifique en tant qu'actrices d'un changement positif,
- campagnes thématiques, combinaison d'activités de sensibilisation et d'opérations sur le terrain. En 2012, l'accent a été mis sur la peine de mort, l'impunité, l'accès à la justice, la torture et les mauvais traitements, les droits de l'enfant, les droits des femmes, les droits socio-économiques et culturels, les libertés fondamentales, la lutte contre les discriminations, et les handicaps;
- promotion et soutien en faveur de la démocratie en encourageant et en renforçant la démocratie participative et représentative, et renforcement du rôle de la société civile et de ses interactions avec les mécanismes universels, internationaux et régionaux, y compris le suivi et la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de démocratie. En 2012, quatre missions d'observation électorale de l'UE ont été déployées, ainsi qu'une mission d'évaluation des élections en Libye et plusieurs missions d'experts électoraux.

---

<sup>1</sup> <http://www.eidhr.eu/>

En 2012, l'UE a par ailleurs commencé à mettre en œuvre les conclusions du Conseil et la communication de la Commission intitulée "**Les racines de la démocratie et du développement durable: l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures**"<sup>1</sup>. L'UE a été chargée entre autres d'élaborer des feuilles de route relatives à l'engagement aux côtés des organisations de la société civile dans les pays partenaires. Ces feuilles de route répondent à la nécessité d'assurer la cohérence de l'engagement de l'UE aux côtés de la société civile. Elles garantiront la mise en œuvre de la nouvelle politique au niveau des pays, les objectifs à long terme étant la coopération de l'UE avec les organisations de la société civile, le dialogue et un appui opérationnel. Des liens seront établis avec la programmation de l'aide extérieure de l'UE, à savoir la coopération bilatérale, régionale et thématique, ce qui permettra de garantir la cohérence des politiques et la complémentarité entre les instruments. Les stratégies par pays en matière de droits de l'homme constitueront également une référence importante pour la programmation.

Le succès du **14<sup>e</sup> forum annuel UE-ONG sur les droits de l'homme**, tenu à Bruxelles les 6 et 7 décembre, a été plus que jamais le fruit du travail conjoint de l'UE (Service européen pour l'action extérieure et Commission européenne) et de la société civile (réseau des ONG défendant les droits de l'homme et la démocratie et Fondation Dag Hammarskjöld). Il a réuni plus de 200 participants de la société civile issus de toutes les régions du monde ainsi que des représentants des mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme et des institutions de l'UE et des États membres, pour se pencher sur le thème: "Promouvoir l'universalité: le rôle des mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme et leur coopération avec la société civile". Il a également réuni les chefs des services chargés des droits de l'homme au sein des organisations régionales.

Les forums et dialogues sont complétés par une vaste série de réunions techniques qui s'adressent aux organisations de la société civile et fournissent des informations, facilitent l'accès, assurent un financement et un soutien; il s'agit entre autres du dialogue structurel, du forum de l'IEDDH, des appels d'offres pour la préparation de séminaires.

---

<sup>1</sup> COM(2012) 492 final; conclusions du Conseil intitulées "Les racines de la démocratie et du développement durable: l'engagement de l'Europe aux côtés de la société civile dans le domaine des relations extérieures"; 3191<sup>e</sup> session du Conseil (Affaires étrangères), Luxembourg, le 15 octobre 2012.

### 3 Évaluation périodique de la mise en œuvre

Le plan d'action prévoit que l'UE fera rapport sur les progrès qu'elle a accomplis dans la mise en œuvre de ses dispositions dans le rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde. La structure du présent rapport a donc été revue afin de suivre celle du plan d'action; chaque section de la partie A du présent rapport portant sur le cadre stratégique et le plan d'action comporte un résumé de l'état actuel de mise en œuvre de la partie correspondante du plan d'action. Cette structure vise à assurer la clarté et la simplicité et à faciliter la lecture et la compréhension du document.

Neuf actions prévues dans le plan d'action devaient être mises en œuvre avant la fin de 2012<sup>1</sup>. D'importants progrès ont été accomplis dans la réalisation de la plupart de ces objectifs.

1. Des rapports provisoires sur la démocratie ont été adoptés concernant neuf pays pilotes en octobre 2012 et l'établissement des rapports définitifs est attendu au début de 2013, tandis que des plans d'action visant à soutenir la démocratie sont en cours d'élaboration pour la plupart des pays pilotes.
2. Des mesures ont été adoptées pour systématiser le suivi des missions d'observation électorale de l'UE en exploitant mieux les rapports des chefs de mission et la programmation de l'aide de l'UE, ainsi qu'en élaborant de nouvelles Orientations relatives aux missions et aux délégations d'observation électorale.
3. Une formation du groupe "Droits de l'homme" du Conseil basée à Bruxelles a été créée en novembre 2012.
4. Une liste de pays et régions prioritaires en vue de partenariats dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains a été adoptée en décembre 2012.

---

1 Actions 6(a), 6(d), 7, 14(a), 16(a), 18(c), 23(a), 25(b) et 30(b).

5. L'UE a entrepris un lobbying actif pour promouvoir la résolution n° 67/206 de l'Assemblée générale des Nations unies dans laquelle est une nouvelle fois demandé un moratoire sur la peine de mort, et qui a été adopté avec un nombre de voix pour sans précédent.
6. Des points de contact pour les droits de l'homme ainsi que des officiers de liaison de l'UE pour les défenseurs des droits de l'homme ont été désignés dans toutes les missions de l'UE. Un travail important a aussi été réalisé pour faciliter la publication de leurs coordonnées.
7. Les travaux ont commencé pour élaborer des Orientations sur la liberté de religion ou de conviction. Des consultations ont eu lieu avec la société civile et l'UE espère adopter ces orientations au début de 2013.
8. La publication du rapport sur les priorités de l'UE pour la mise en œuvre effective des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme a été reportée à 2013 afin de tenir compte des débats menés lors du Forum des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme tenu en décembre 2012.
9. En août 2012, la Commission européenne a achevé son actualisation de la note d'orientation sur les handicaps et le développement afin de l'aligner sur la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

## II PROMOUVOIR LE CARACTERE UNIVERSEL DES DROITS DE L'HOMME

### 4 Adhésion universelle

Conformément à l'article 21 du traité UE ainsi qu'au cadre stratégique et au plan d'action sur les droits de l'homme, l'UE a continué de promouvoir les normes universelles en matière de droits de l'homme en 2012, en tant que base de son dialogue avec les pays tiers et les organisations régionales.

Lors de la session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies qui s'est tenue en 2012, l'UE a accordé une attention minutieuse – et s'est parfois opposée – au contenu des initiatives présentées, comme celles sur les valeurs traditionnelles et sur le multiculturalisme et les droits de l'homme, qui sont susceptibles de compromettre le caractère universel des droits de l'homme. Elle a clairement exprimé son point de vue dans ses déclarations et ses explications de vote.

En 2012, l'UE a encouragé et suivi de près la genèse d'une nouvelle déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN, soulignant que celle-ci constitue une étape importante vers le renforcement de la protection des droits de l'homme en Asie. Toutefois, M<sup>me</sup> Ashton, la Haute Représentante, a également insisté sur le fait que, lorsque cette déclaration serait mise en œuvre, il faudrait s'attacher à remédier comme il se doit aux éventuels problèmes de compatibilité avec les normes internationales, notamment la déclaration universelle des droits de l'homme et les traités en la matière des Nations unies.

En 2012, la ratification des instruments des Nations unies dans le domaine des droits de l'homme est devenue un critère de base du dialogue, et notamment des dialogues sur les droits de l'homme, compte tenu de la situation du pays tiers concerné mise en évidence dans la stratégie par pays en matière de droits de l'homme.

En outre, en 2012, l'UE a achevé sa campagne en faveur de la ratification universelle des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants qui y est liée. La campagne était menée à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur de ces instruments qui a marqué le début de l'année 2012. La campagne de l'UE a eu des effets positifs et a contribué à la ratification du Protocole facultatif concernant la participation d'enfants aux conflits armés par sept États, tandis que le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a été signé par un État et ratifié par dix autres et que la Convention 182 de l'OIT a été ratifiée par un État. On peut s'attendre à ce que quelque douze États procèdent à la ratification à court ou moyen terme, compte tenu de leurs réactions positives pendant la campagne de lobbying de l'UE. Dans certains cas, cette ratification pourra dépendre de la disponibilité d'une aide.

Une coopération avec le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique (FIP) a été établie dans le cadre d'un projet de l'IEDDH visant à promouvoir la ratification par les États membres du FIP des instruments des Nations unies relatifs aux droits de l'homme.

De la même manière, la mise en œuvre des recommandations des organes institués par les conventions des Nations unies et des rapporteurs spéciaux, ainsi que des engagements pris par les États eux-mêmes dans le cadre de l'examen périodique universel, est désormais devenue un élément de base du dialogue bilatéral sur les droits de l'homme avec les pays tiers. Dans le cadre de ses contacts bilatéraux, l'UE a également régulièrement plaidé pour que les invitations permanentes soient étendues aux rapporteurs spéciaux des Nations unies.

L'UE a poursuivi en 2012 son dialogue sur la liberté de religion et de conviction avec les pays et organisations partenaires, ouvrant la voie au maintien du consensus sur les résolutions présentées par l'UE au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. L'UE s'est également mobilisée, notamment avec l'OCI, dans le cadre de la lutte contre l'intolérance religieuse et de l'adoption des résolutions des NU à cet effet, pour que l'on applique à la liberté de religion et de conviction les normes universelles qui prévalent dans le domaine des droits de l'homme.

## 5 Une culture des droits de l'homme et de la démocratie dans l'action extérieure de l'UE

Conformément au plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, le SEAE a dispensé des **formations sur les droits de l'homme et la démocratie tout au long de l'année 2012**, notamment grâce aux "Cycles sur les droits de l'homme" organisés trois fois par an pendant une semaine complète (mars, juin et octobre 2012).

Après trois sessions générales sur la politique en matière de droits de l'homme et de démocratie dans le cadre des relations extérieures de l'UE, des modules spécialisés ont été organisés sur les thèmes suivants: non-discrimination (liberté de religion ou de conviction, handicap, LGBT), égalité entre les sexes, droits de l'enfant, justice pénale internationale, soutien à la démocratie et observation des élections, droits de l'homme dans le contexte des Nations unies, et Conseil de l'Europe et droits de l'homme. Pour certaines de ces formations, le SEAE a fait appel aux compétences d'universitaires, d'ONG du Réseau des droits de l'homme et de la démocratie, d'organismes des Nations unies et du Conseil de l'Europe.

À ces modules de formation ont participé des membres du personnel du SEAE et de la Commission européenne (tant des services centraux que des délégations), des membres du personnel des missions et opérations menées dans le cadre de la PSDC, des diplomates des États membres ainsi que des membres du personnel du Parlement européen. Avec, en moyenne, une participation de 35 personnes par jour, ils ont représenté un important facteur d'intégration de la question des droits de l'homme et de la démocratie dans l'ensemble des politiques de l'UE. C'est le réseau des points de contact pour les droits de l'homme au sein des délégations qui a été utilisé pour faire connaître les cours et les membres du personnel des délégations ont été nombreux à s'inscrire (52 personnes originaires de 48 pays différents), échangeant les meilleures pratiques sur certaines questions thématiques ayant trait aux droits de l'homme.

Afin de donner un nouvel élan à la formation du personnel, le SEAE a lancé en septembre 2012 un inventaire des formations dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie organisées par les États membres, en vue de recenser les meilleures pratiques et de mettre en commun les ressources. Sept États membres ont partagé leurs expériences.

D'autres formations sur les droits de l'homme et la démocratie ont eu lieu dans le cadre de sessions préalables au déploiement des chefs de délégations, d'administrateurs et de chefs de coopération, de séminaires à l'intention des diplomates des États membres, de cycles d'encadrement pour les nouveaux fonctionnaires du SEAE et de séminaires régionaux organisés par la DG DEVCO ainsi qu'en réponse à des demandes ponctuelles. Une présentation sur les droits de l'homme et la démocratie est désormais systématiquement prévue dans toutes les formations préalables au détachement.

En 2012, l'UE a également continué de soutenir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme partout dans le monde par toute une série d'instruments de financement, dont l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme. Des projets soutenus par des établissements universitaires et des ONG dans différentes régions ont ciblé toute une série de personnes, depuis les écoliers jusqu'aux responsables locaux et aux services de police, sans négliger les catégories les plus vulnérables. Le Centre européen interuniversitaire pour les droits de l'homme et la démocratisation (EIUC) et son réseau de programmes de master régionaux en Afrique, dans la région Asie-Pacifique, dans les Balkans, dans le Caucase et en Amérique latine sont des exemples de projets réussis dans ce domaine. Ce réseau, qui regroupe plus de 81 universités dans le monde, est un centre d'excellence interdisciplinaire qui dispense une formation universitaire supérieure sur les droits de l'homme à des centaines d'étudiants, de futurs dirigeants, de travailleurs du secteur privé, de représentants d'OSC, de la fonction publique et du personnel des délégations de l'UE. En 2012, l'EIUC a entamé des négociations pour mettre en place un nouveau programme de master régional pour la région du Sud de la Méditerranée.

Conformément au plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, toutes les délégations de l'UE et missions dans le cadre de la PSDC ont été invitées à désigner des **points de contact nationaux pour les droits de l'homme et à publier leurs coordonnées sur leurs sites Internet**. Fin 2012, les 140 délégations et les 15 missions et opérations PSDC l'avaient toutes fait. Dans de nombreux cas, deux points de contact ont été désignés, un dans la section politique et un dans la section des opérations (215 points de contact au total). Des officiers de liaison spécifiques pour les défenseurs des droits de l'homme ont été désignés dans 101 pays. 67 délégations ont déjà publié les coordonnées de leurs points de contact pour les droits de l'homme sur leur site Internet. Six délégations ont décidé de ne pas le faire pour des raisons de sécurité.

Les points de contact pour les droits de l'homme jouent un rôle pivot pour coordonner la mise en œuvre au niveau local des stratégies par pays en matière de droits de l'homme. Ils fournissent également un service central avec des experts connaissant bien l'évolution de la situation locale, examinent des cas individuels, entreprennent des démarches et mènent des activités d'information sur les priorités de l'UE dans le cadre de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies et du Conseil des droits de l'homme. Sur toutes ces questions, les points de contact ont été encouragés à partager les meilleures pratiques. La première réunion des points de contact pour les droits de l'homme, qui se tiendra à Bruxelles le 28 février 2013, sera l'occasion de le faire.

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies par pays en matière de droits de l'homme a créé une nouvelle dynamique de **coopération dans le domaine des droits de l'homme entre les délégations de l'UE et les ambassades des États membres**. En 2012, cela s'est traduit en de nombreux endroits par la création de groupes de travail sur les droits de l'homme établis au niveau des conseillers politiques, ainsi que par le recours à des experts en matière de droits de l'homme au sein des sections chargées de la coopération des délégations de l'UE et des ambassades des États membres. Dans bien des cas, ces groupes de travail ont également permis une meilleure coordination de l'information et de l'action en ce qui concerne les défenseurs des droits de l'homme, ce qui a permis une réelle répartition des tâches entre les partenaires de l'UE au niveau local. Le SEAE continuera de promouvoir ces groupes de travail sur les droits de l'homme au niveau local en tant que meilleure pratique.

### **III POURSUIVRE DES OBJECTIFS COHERENTS, AU NIVEAU INTERNE ET SUR LE PLAN INTERNATIONAL**

#### **6 Soutien efficace à la démocratie**

En vue d'atteindre des objectifs cohérents et sur la base des engagements visés à l'article 21 du TUE, l'UE a poursuivi ses efforts visant à renforcer la démocratie et la démocratisation à l'échelle internationale en 2012.

Les principaux instruments utilisés à cet effet ont été le dialogue politique accompagné de la diffusion de messages cohérents, associé à des missions d'observation électorale et à des mesures de coopération au développement.

C'est au niveau national que les travaux sur la cohérence peuvent être menés le plus efficacement, à commencer par la cohérence entre les instruments de l'UE, y compris le dialogue politique. Les efforts de cohérence s'étendent également à la coopération entre l'UE et les États membres, avec l'alignement et la coordination des messages et des activités, et atteignent leur objectif lorsqu'un soutien est décidé d'un commun accord et mis en œuvre conjointement avec le pays partenaire. De plus en plus, l'accent est mis sur des résultats durables, y compris un soutien en faveur de la démocratie.

Outre les missions d'observation électorale, qui sont des instruments très visibles utilisés à l'appui de processus électoraux crédibles, des activités au titre de l'instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde (IEDDH), destinées à soutenir le développement des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels, sont mises en œuvre dans des pays partenaires grâce à une coopération avec des organisations de la société civile.

Un soutien à la démocratie est également fourni à une plus grande échelle, sous la forme d'une aide à différentes institutions du secteur public, destinée à renforcer les services rendus aux citoyens et à promouvoir la mise en œuvre des droits économiques et sociaux. Un soutien est par ailleurs apporté aux parlements et aux organisations de citoyens et des mesures de décentralisation sont encouragées, dans le but d'ouvrir l'espace politique, afin que les citoyens aient voix au chapitre et soient représentés. Le renforcement des capacités et le soutien institutionnel sont principalement mis en œuvre au moyen de l'instrument de financement de la coopération au développement, de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) et du Fonds européen de développement (FED).

L'application des conclusions du Conseil de novembre 2009 et de décembre 2010 fait désormais partie des engagements pris en matière de démocratie et de droits de l'homme en vertu du cadre stratégique et du plan d'action.

**En 2012, les délégations de l'UE et les États membres ont continué à travailler dans les neuf derniers pays pilotes pour le soutien à la démocratie (Bénin, Bolivie, Ghana, Indonésie, Kirghizstan, Liban, Maldives, Mongolie et Îles Salomon,** identifiés dans les conclusions du Conseil de décembre 2010) en vue de terminer les profils de démocratie et d'établir des plans d'action pour la démocratie. Un rapport intermédiaire a été adopté en octobre 2012. La présentation d'un rapport de fin d'année et la conclusion de la phase pilote de première génération devraient intervenir au début de l'année 2013.

Toutes les **délégations pilotes** ont fourni des rapports descriptifs, qui recensent les activités menées par la communauté des bailleurs de fonds à l'appui de la démocratie dans les pays pilotes. La plupart d'entre elles ont également analysé les besoins et élaborent des plans d'action de soutien à la démocratie.

Les travaux se poursuivront en 2013 et les projets de modèles seront révisés à la lumière des rapports reçus. Les résultats obtenus à ce jour montrent que les rapports mettant l'accent sur la démocratie fournissent des informations supplémentaires sur les structures politiques et la qualité des institutions, ainsi qu'une évaluation des processus politiques qui renforcent la démocratie ou au contraire lui portent atteinte. Ils montrent également que les outils existants doivent être améliorés, du point de vue du développement et de la formation du personnel ainsi que des orientations et des modèles d'analyse, du recensement des actions et de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités à l'appui de la démocratie.

Les enseignements tirés de la première génération de pays pilotes serviront de base au lancement d'une deuxième génération de pays pilotes.

Les profils de démocratie ont pour objet de fournir une évaluation, effectuée par l'UE, de l'état de la démocratie dans un pays donné, de systématiser les informations relatives aux aspects essentiels et d'évaluer les perspectives de changement. Idéalement, ces travaux devraient être menés en coopération avec des acteurs locaux (issus d'organismes officiels et de la société civile) ainsi que des acteurs internationaux. On peut conclure provisoirement, au vu des données fournies dans le cadre de la première génération de pays pilotes, que les informations collectées auront une durée de vie relativement longue et qu'elles donnent des renseignements de base utiles pour les dialogues politiques, les activités de coopération au développement et l'observation/l'assistance électorale.

Les plans d'action pour la démocratie sont censés refléter une évaluation concertée des domaines qui nécessitent un soutien de l'UE/l'EMUE et d'autres formes de soutien en vue d'un renforcement de la démocratie. Idéalement, ces domaines sont arrêtés conjointement par l'UE/l'EMUE (et d'autres bailleurs de fonds) et le pays partenaire. L'objectif visé est de renforcer la cohérence et l'appropriation des actions menées et d'obtenir des résultats durables. Les profils de démocratie et les plans d'action seront présentés au Conseil et utilisés pour perfectionner la méthodologie appliquée. Le but ultime est de mettre au point des outils applicables à l'échelle mondiale.

La tenue de véritables élections est essentielle pour que la démocratie fonctionne et elle constitue un élément clé du développement durable. L'UE est convaincue que des mesures garantissant le droit de participer à de véritables élections peuvent considérablement contribuer à la paix, à la sécurité et à la prévention des conflits. En 2012, l'UE a continué de soutenir de manière résolue les processus électoraux à travers le monde en envoyant des **missions d'observation électorale (MOE) et des missions d'experts électoraux** à l'invitation des autorités et en fournissant une assistance électorale sur demande, ainsi qu'une aide aux observateurs nationaux.

Un examen à mi-parcours a par ailleurs été effectué en juin pour améliorer le fonctionnement des MOE et des missions d'experts électoraux ainsi que l'utilisation des fonds qui leur sont destinés.

Des MOE ont été déployées cette année au Sénégal, en Algérie, au Timor-Oriental et en Sierra Leone. En raison de la situation particulière du pays en matière de sécurité, une équipe d'évaluation des élections a été envoyée en Libye. Des missions d'experts électoraux ont également été déployées en Égypte, au Yémen, à El Salvador, en Guinée-Bissau, au Sénégal, au Mexique, en Angola et au Ghana.

L'UE a en outre renforcé l'approche à long terme concernant les processus électoraux en commençant à évaluer autant d'aspects du cycle électoral que possible avant la tenue des élections (par exemple, l'inscription des électeurs) et après celle-ci (suivi des recommandations de la MOE). Afin de satisfaire à l'engagement pris dans le cadre stratégique de l'UE et le plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, les institutions de l'UE ont pris des mesures pour systématiser le suivi des MOE de l'UE grâce à une meilleure utilisation des instruments existants, tels que des comptes rendus réguliers des chefs de mission et la programmation de l'assistance de l'UE, et à l'élaboration de nouveaux outils tels que des orientations et des instructions à l'attention des délégations concernant les missions de suivi. Pour accentuer l'incidence des MOE, l'UE a lancé une première série de missions de suivi au milieu du cycle électoral visant à renforcer la mise en œuvre des recommandations découlant des précédentes élections de manière à améliorer les conditions dans lesquelles se dérouleront les élections suivantes. En décembre 2012, l'UE a effectué une mission de suivi au Malawi afin d'examiner les progrès réalisés en matière de réformes électorales et de contribuer aux préparatifs des prochaines élections prévues en 2014. Plusieurs autres missions sont en préparation pour 2013.

Consciente du fait que la nature et la forme des recommandations sont déterminantes pour le succès de leur mise en œuvre, l'UE a continué d'améliorer les orientations méthodologiques, concernant entre autres ces questions, fournies à ses missions d'observation, notamment par l'intermédiaire du projet NEEDS.

### *Projet NEEDS 2008-2012*

Le Réseau renforcé pour le soutien des élections et de la démocratie (NEEDS) 2008-2012 était le troisième projet financé par l'UE dans ce domaine. Il visait à:

- 1) contribuer à asseoir une méthodologie cohérente utilisée par les MOE de l'UE conformément aux normes internationales et régionales en matière d'élections démocratiques (comprenant des liens avec l'assistance électorale);
- 2) renforcer les capacités des observateurs de l'UE grâce à la mise au point d'une approche commune de l'UE en matière de recrutement et de formation des observateurs;
- 3) appuyer le processus démocratique dans des pays tiers au moyen d'un soutien ciblé aux groupes d'observateurs nationaux et à d'autres organisations compétentes de la société civile par l'intermédiaire de partenaires régionaux; dans ce contexte, élaborer et promouvoir des stratégies de mise en œuvre des recommandations des MOE de l'UE, y compris le renforcement des capacités.

Ce projet sur trois ans (prorogé d'une année supplémentaire) a permis de créer plusieurs outils utiles et de formuler des orientations précieuses concernant la méthodologie des MOE de l'UE, en organisant la formation de centaines d'observateurs à court et à long terme et de membres de l'équipe-cadre et en renforçant les capacités des organisations de la société civile et des réseaux régionaux.

Ces objectifs resteront au cœur de l'aide fournie au titre du projet de soutien de l'observation électorale et de la démocratie (2013-2017), piloté par les sociétés GIZ et ERIS, avec l'appui de leurs partenaires régionaux et nationaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

L'UE a continué de jouer un rôle moteur dans la coordination des efforts déployés par différentes MOE sur le terrain et a œuvré au renforcement des capacités d'autres organisations régionales (par exemple, l'Union africaine et la Ligue des États arabes). Les délégations de l'UE ont été encouragées à donner suite aux recommandations des missions d'observation électorale de l'OSCE/BIDDH.

#### *Coopération entre la Ligue des États arabes (LEA) et l'UE*

En 2012, le projet NEEDS a permis d'élaborer un programme d'échanges et d'activités de dix jours réunissant la Ligue des États arabes (LEA) et l'Union européenne (UE) pour débattre des défis à relever par les missions d'observation électorale. Ce séminaire s'est déroulé du 7 au 17 octobre 2012; il a débuté avec la tenue de plusieurs réunions à Bruxelles et s'est poursuivi avec un déplacement de la LEA en Lituanie afin d'observer les élections législatives du 14 octobre. La délégation de la LEA était composée de quatorze membres de son siège chargés des missions d'observation électorale de la LEA et d'un représentant du bureau de liaison entre la CE et la LEA à Malte.

Le séminaire a été l'occasion pour les représentants de la LEA et de l'UE de comparer leurs pratiques et leurs approches actuelles concernant les méthodologies en matière d'observation et d'assistance électorales. Ils ont ainsi pu en apprendre davantage sur leurs expériences respectives en matière d'observation et dresser un tableau comparatif des méthodologies et des stratégies appliquées par plusieurs autres groupes internationaux et régionaux qui soutiennent des groupes d'observation électorale.

Dans de nombreux pays, l'UE a soutenu des réseaux crédibles d'observateurs nationaux au moyen d'un financement et d'un renforcement des capacités. Elle a également continué de fournir un soutien technique et matériel aux processus électoraux, notamment aux organismes chargés de la gestion des élections, et un soutien matériel aux opérations d'inscription et de vote, ainsi que, de plus en plus, aux principaux acteurs autres que les organismes chargés de la gestion des élections, afin d'encourager l'adhésion au processus et son ouverture à toutes les parties. Le soutien apporté a notamment pris les formes suivantes: l'accompagnement des organisations de la société civile dans des domaines tels que l'éducation civique/des électeurs; la promotion d'un secteur des médias impartial et professionnel, y compris la formation des journalistes; la formation de membres et de candidats de partis politiques, y compris le dialogue au sein des partis et les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes; la promotion de l'adoption de mécanismes solides de règlement des litiges électoraux et le renforcement du système judiciaire.

En 2012, l'UE a fourni une assistance électorale à plusieurs pays, dont le Burkina Faso, El Salvador, le Nigeria, le Pakistan et le Togo. Sans réduire les efforts qu'elle déploie à l'échelle mondiale ni l'intérêt qu'elle porte aux questions internationales, l'UE a renforcé son soutien à la vague de démocratisation dans le sud du bassin méditerranéen et au Proche-Orient. C'est ainsi qu'elle a apporté un soutien aux processus de réforme démocratique en Jordanie et en Libye. Elle prépare un soutien en faveur de pays qui consolident actuellement leurs institutions démocratiques, tels que le Népal et la Tanzanie, et de pays ayant traversé une crise et où les institutions provisoires doivent être remplacées par des institutions démocratiquement élues, comme Madagascar.

Développer les connaissances et les politiques et collaborer avec les principaux acteurs en matière d'assistance électorale demeurent des priorités pour l'UE. Plus de 200 personnes ont participé à l'atelier thématique intitulé "Élections et TIC" organisé à Mombasa (Kenya) en mars 2012, y compris des représentants des commissions électorales de plusieurs pays en développement. Cet atelier, organisé en coopération avec le PNUD, a donné lieu à un rapport de synthèse global et a été transformé en un cours en ligne.

## **7 Capacités permanentes dans les domaines des droits de l'homme et de la démocratie au sein du Conseil de l'UE**

**Le groupe du Conseil chargé de tous les aspects relatifs aux droits de l'homme dans le cadre des relations extérieures de l'UE (groupe "Droits de l'homme")** réunit des représentants des États membres de l'UE, de la Commission européenne et du Service européen pour l'action extérieure (SEAE). Il est responsable du développement stratégique et de la mise en œuvre de la politique de l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie, y compris les différentes orientations de l'UE en matière de droits de l'homme, les dialogues et les consultations avec des pays tiers consacrés à la question des droits de l'homme et la prise en compte de cette question dans le cadre de l'action extérieure de l'UE.

Une de ses tâches essentielles consiste à déterminer les priorités stratégiques de l'UE dans les enceintes multilatérales compétentes en matière de droits de l'homme, en particulier le Conseil des droits de l'homme des Nations unies et la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies. Le groupe "Droits de l'homme" a joué un rôle moteur dans l'élaboration du cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie et du plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie et il surveille leur mise en œuvre.

Il procède périodiquement à des échanges de vues avec le président de la sous-commission "droits de l'homme" du Parlement européen et avec des représentants de la société civile. Plusieurs autres personnalités de haut niveau, tels que les rapporteurs spéciaux des Nations unies, interviennent également, à intervalles réguliers, sur des thèmes précis lors des réunions du groupe "Droits de l'homme".

Au cours des dernières années, le groupe a vu sa charge de travail considérablement augmenter, de même que le temps consacré aux réunions, en raison de l'ampleur prise par la politique de l'UE en matière de droits de l'homme. Ainsi, le temps de réunion total au cours du premier semestre de 2012 a été presque deux fois plus important qu'en 2010. Cette évolution de la situation a nécessité un changement des méthodes de travail.

**Les réunions habituelles organisées dans les capitales, auxquelles participent les directeurs chargés des droits de l'homme des États membres de l'UE, sont désormais complétées par des réunions régulières du groupe de Bruxelles**, créé en novembre 2012. Le principal objectif n'est pas seulement de faire face à la charge de travail accrue du groupe "Droits de l'homme", mais également de lui permettre de réagir plus rapidement aux événements et de veiller à une interaction étroite avec le Comité politique et de sécurité et d'autres instances, en particulier les groupes géographiques du Conseil. Il s'agit là d'un exemple manifeste de la détermination de l'UE à promouvoir les droits de l'homme et la démocratie dans toutes ses actions extérieures.

Sur la base des pratiques existantes des présidences tournantes, le groupe "Droits de l'homme" a mis en place des **groupes d'étude** dont le rôle est d'appuyer ses travaux dans des domaines prioritaires précis en préparant et en examinant de manière approfondie différents sujets, en particulier la mise en œuvre des orientations de l'UE en matière de droits de l'homme (par exemple, la peine de mort, la torture, les enfants face aux conflits armés, les défenseurs des droits de l'homme, les droits de l'enfant, la violence à l'égard des femmes). Ces groupes d'étude constituent un moyen concret de réunir les experts compétents du SEAE, des services de Commission et des États membres et de répartir les charges d'une manière informelle.

À ce jour, il existe également des **mécanismes informels de répartition des charges** dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme (Troisième Commission de l'Assemblée générale et Conseil des droits de l'homme) et d'autres organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe et l'OSCE.

Des mécanismes efficaces de répartition des charges garantissent un large soutien politique et permettent également d'utiliser au mieux les compétences et les capacités. Les discussions relatives à la manière d'améliorer encore la répartition des charges se poursuivront en 2013.

## 8 Accroître la cohérence des politiques

L'UE est attachée aux **droits de l'homme dans tous les domaines**. L'UE et ses États membres sont déterminés à veiller au respect des droits de l'homme à l'intérieur des frontières de l'Union.

En dehors de ses frontières, l'UE est résolue à promouvoir les droits de l'homme et la démocratie dans toutes ses actions extérieures, conformément à l'article 21 du traité sur l'Union européenne.

Des efforts ont été déployés en 2012 pour traiter les questions de cohérence entre les politiques extérieure et intérieure de l'UE en matière de droits de l'homme. La coopération entre les groupes "Droits fondamentaux, droits des citoyens et libre circulation des personnes" (FREMP) et "Droits de l'homme" du Conseil sera intensifiée dans le domaine de l'action extérieure en 2013.

## 9 Respect des droits économiques, sociaux et culturels

Les droits économiques, sociaux et culturels font partie intégrante de la politique extérieure de l'UE en matière de droits de l'homme, ce qui témoigne d'un engagement résolu en faveur de l'universalité et de l'indivisibilité de tous les droits de l'homme. Différents outils ont été utilisés en 2012 pour promouvoir, protéger et respecter ces droits, y compris des activités de sensibilisation de haut niveau et une action diplomatique publique.

Dans le cadre de négociations intergouvernementales, l'UE a préconisé la reconnaissance des liens qui existent entre la mise en œuvre des normes en matière de droits de l'homme et le développement durable et l'élimination de la pauvreté. La question des droits économiques, sociaux et culturels a également été examinée avec certains partenaires dans le cadre des dialogues sur les droits de l'homme que l'UE a menés en 2012. Ainsi, les dialogues sur les droits de l'homme menés en 2012 avec la Colombie, la Géorgie, l'Ukraine et le Viêt Nam ont permis d'examiner les droits économiques, sociaux et culturels sous différents angles, y compris les droits des travailleurs et les droits fonciers. Le traitement de ces questions aura désormais lieu de manière plus systématique, comme l'exige le plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie.

Tout au long de l'année, l'UE a activement soutenu plusieurs **rapporteurs spéciaux des Nations unies s'occupant des droits économiques, sociaux et culturels**, tels que les titulaires des mandats sur le droit à l'alimentation et le droit à l'eau, et a coopéré de manière active avec eux.

Lors de la semaine ministérielle de l'Assemblée générale des Nations unies de 2012, l'UE a organisé, conjointement avec les États-Unis et ONU-Eau, **un événement de haut niveau sur la sécurité de l'eau** et son importance pour l'approvisionnement alimentaire et énergétique ainsi que le développement économique et social. M<sup>me</sup> Ashton, Haute Représentante de l'UE et vice-présidente de la Commission, et M<sup>me</sup> Clinton, Secrétaire d'État américaine, sont également intervenues lors de cette table ronde. Les participants ont lancé un appel à la coopération et à une action rapide pour empêcher la pénurie d'eau et ont indiqué que la gestion de l'eau pourrait être améliorée au moyen de partenariats entre les pouvoirs publics, les entreprises et les établissements d'enseignement. La question de la sécurité de l'eau a également été abordée lors de la réunion informelle des ministres des affaires étrangères de l'UE qui s'est tenue à Chypre en septembre.

En tant que premier fournisseur mondial d'aide au développement, l'UE a pris des mesures concrètes pour aider ses partenaires dans la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels. Dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre de l'instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde (IEDDH), l'UE s'est engagée à renforcer son soutien aux initiatives en faveur des droits économiques, sociaux et culturels, y compris en prônant la signature et la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de son protocole facultatif.

**L'action 9** du plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, intitulé "Respect des droits économiques, sociaux et culturels", prévoit que l'UE devrait a) contribuer à établir un programme en matière de droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière au Conseil des droits de l'homme de l'ONU et en étroite coopération avec les rapporteurs spéciaux des Nations unies concernés et b) traiter des questions spécifiques liées aux droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de ses dialogues avec les pays tiers.

Un programme de travail sera élaboré à cette fin d'ici la mi-2013. Le groupe "Droits de l'homme" a commencé à débattre de la question en novembre 2012, sur la base d'un document officieux élaboré par le Portugal, et poursuivra ces discussions au début de 2013.

En vertu de l'**action 10**, l'UE s'engage à œuvrer à la promotion des droits de l'homme dans le cadre de la coopération au développement et (action 10 c)) à tenir compte des questions des droits de l'homme dans son action en faveur du programme mondial pour le développement et d'autres questions mondiales, en particulier le processus post-objectifs du Millénaire pour le développement. Des travaux sont déjà en cours pour **veiller à ce que le programme de développement pour l'après-2015 mette l'accent sur les droits de l'homme, la démocratie et la bonne gouvernance.**

Au cours de l'année 2012, l'UE a poursuivi sa coopération étroite avec l'Organisation internationale du travail (OIT). Elle a mis en œuvre la communication de la Commission intitulée "Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement" (octobre 2011), qui insiste sur l'importance de l'emploi et d'un travail décent dans la mise en place d'un cadre pour une croissance inclusive permettant aux citoyens de participer à la création de richesse et d'emplois et d'en recueillir les fruits.

En juillet 2012, le Centre interuniversitaire européen pour les droits de l'homme et la démocratisation, qui bénéficie d'un financement au titre de l'IEDDH, a organisé une conférence diplomatique à Venise (Italie), sur le thème "L'UE et les droits économiques, sociaux et culturels". Cette conférence a réuni des parties prenantes concernées (telles que des universitaires et des experts en matière de droits de l'homme et de démocratisation provenant des institutions de l'UE et des États membres) afin d'examiner des moyens permettant d'améliorer la politique de l'UE dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels.

En mars 2012, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) a organisé une **formation du personnel consacrée aux droits économiques, sociaux et culturels**, à laquelle des membres du personnel du SEAE, de la Commission européenne et des ministères des affaires étrangères des États membres ont participé.

## IV DROITS DE L'HOMME DANS L'ENSEMBLE DES POLITIQUES ET INSTRUMENTS DE L'ACTION EXTERIEURE DE L'UE

### 10 Œuvrer à une approche basée sur les droits dans le cadre de la coopération au développement

Une série de politiques et d'actions visant à améliorer l'approche basée sur les droits dans le cadre de la coopération au développement a été lancée en 2012. Le "programme pour le changement"<sup>1</sup> et les "lignes directrices sur l'appui budgétaire"<sup>2</sup> définissent les droits de l'homme, la bonne gouvernance et la démocratie comme des priorités dans le cadre la politique de coopération au développement de l'UE. Dans sa résolution du 23 octobre 2012 sur "**un programme pour le changement: l'avenir de la politique de développement de l'UE**"<sup>3</sup>, le Parlement européen a demandé à la Commission et au SEAE de "tenir leur engagement d'adopter une "approche fondée sur les droits de l'homme" dans l'ensemble du processus de coopération au développement".

Une croissance inclusive et le bien-être social et économique sont indissociablement liés aux droits de l'homme et aux droits civils et politiques. Conformément aux nouvelles **instructions en matière de programmation**<sup>4</sup>, il convient que l'UE noue des relations plus étroites avec les pays partenaires pour promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit. Il faudrait également que l'UE adapte son soutien (composition et niveau de l'aide, méthodes et modalités) à l'engagement du pays en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, ainsi qu'à sa capacité à mettre en œuvre des réformes et à répondre aux exigences et aux besoins de sa population. D'après les nouvelles lignes directrices sur l'appui budgétaire<sup>5</sup>, l'appui budgétaire général devrait être fourni lorsqu'il peut être établi avec certitude que l'aide sera utilisée dans le respect des valeurs et objectifs fondamentaux souscrits par l'UE et les pays partenaires. À cet égard, l'UE a mis au point une "évaluation des valeurs fondamentales" (chapitre 4 et annexe 12 des lignes directrices sur l'appui budgétaire), à laquelle différents types de contrats devraient être soumis. Pour les contrats de bonne gouvernance et de développement, l'engagement en faveur des valeurs fondamentales constitue désormais une condition préalable.

---

<sup>1</sup> Conclusions du Conseil intitulées "Accroître l'impact de la politique de développement de l'Union européenne: un programme pour le changement" (3166<sup>e</sup> session du Conseil des affaires étrangères, Bruxelles, le 14 mai 2012).

<sup>2</sup> Qui correspondent à la nouvelle politique énoncée dans les conclusions du Conseil intitulées "La future approche de l'appui budgétaire de l'UE en faveur des pays tiers" (3166<sup>e</sup> session du Conseil des affaires étrangères, Bruxelles, le 14 mai 2012).

<sup>3</sup> Doc. 2012/2002(INI).

<sup>4</sup> Instructions pour la programmation du 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement (FED) et de l'instrument de financement de la coopération au développement pour la période 2014-2020 adoptées le 15 mai 2012.

<sup>5</sup> Adoptées en septembre 2012.

En outre, les propositions, présentées en décembre 2011, relatives au cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 témoignent du passage d'une approche transversale de la question des droits de l'homme et de la démocratie (ne faisant très souvent l'objet que d'instruments thématiques) à une approche sectorielle. En conséquence, les droits de l'homme et la démocratie ne sont plus considérés comme des "éléments complémentaires", mais plutôt comme les bases d'une programmation plus cohérente et efficace. L'action de l'UE prendra dès lors différentes formes: des conditions préalables relatives au respect des droits de l'homme pour l'octroi d'un appui budgétaire général, un instrument financier renforcé et plus souple pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde, une coopération et une communication accrues avec la société civile, mais avant tout la prise en compte des questions des droits de l'homme, de la démocratie et de la bonne gouvernance dans tous les instruments géographiques. L'UE s'assurera ainsi que les projets liés à la démocratie, aux droits de l'homme et à l'État de droit ne concernent pas uniquement des réformes judiciaires ou le renforcement des institutions, mais également des initiatives dans le domaine des infrastructures et de l'environnement. Par exemple, l'UE veillera à ce que les personnes concernées puissent faire connaître leur point de vue et leurs besoins, c'est-à-dire exercer leurs droits fondamentaux. C'est dans cet esprit que l'UE constituera une "boîte à outils en vue de parvenir à une approche basée sur les droits dans le cadre de la coopération au développement"<sup>1</sup> en 2013. Les stratégies par pays relatives aux droits de l'homme devraient constituer un élément essentiel de la programmation.

Parallèlement à l'exercice de programmation, l'UE s'attache actuellement à améliorer la cohérence et la coordination entre le suivi de la **conférence Rio+20 et le programme de développement pour l'après-2015**, en insistant sur le fait que l'objectif pour l'après-2015 devrait être d'assurer une "vie décente pour tous" d'ici 2030. Les questions relatives à la gouvernance démocratique, à l'État de droit et à la pleine réalisation des droits de l'homme sont importantes pour parvenir à un développement durable. L'UE fera donc en sorte que ces questions fondamentales soient inscrites dans le programme mondial pour le développement après 2015.

---

<sup>1</sup> Action 10 a) du plan d'action visant à mettre en œuvre le cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie.

## 11 Assurer le fonctionnement du commerce de façon à faire progresser les droits de l'homme

Au début de 2012, la Commission a adopté une communication intitulée "Commerce, croissance et développement - Ajuster la politique commerciale et d'investissement aux pays qui ont le plus besoin d'aide"<sup>1</sup>, dans laquelle elle a réaffirmé que, conformément à l'article 3, paragraphe 5, du TUE, et à l'article 207 du TFUE, **dans sa politique commerciale, l'UE** est guidée par les valeurs fondamentales qui sous-tendent sa propre existence, notamment le respect et la promotion des droits de l'homme et le développement durable.

Le 25 octobre 2012, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 978/2012 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées, qui remplace le précédent **règlement SPG (système de préférences généralisées)**. Le nouveau règlement SPG renforce le mécanisme de surveillance du respect, par les bénéficiaires du SPG+, des conventions internationales, y compris des conventions de base sur les droits de l'homme. La Commission améliorera la communication d'informations sur le bilan de mise en œuvre des bénéficiaires du SPG+ en faisant rapport tous les deux ans au Conseil ainsi qu'au Parlement européen. Ces dispositions renforcées s'appliqueront à partir de l'entrée en vigueur des nouvelles préférences le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

---

<sup>1</sup> Doc. COM(2012) 22 final.

**Les accords de libre-échange de l'UE** sont liés, par l'intermédiaire de "clauses passerelles", aux accords-cadres politiques correspondants, qui comprennent des causes relatives aux droits de l'homme. S'il n'y a pas d'accord d'association ou d'accord-cadre en vigueur, une clause distincte sur les droits de l'homme est intégrée dans les accords de libre-échange. C'est ce qui s'est passé pour l'accord de libre-échange avec la Colombie/le Pérou signé en juin 2012, qui a été approuvé par le Parlement européen en décembre. Des analyses d'impact sont effectuées avant l'adoption par la Commission de propositions visant à ouvrir des négociations commerciales, tandis que des évaluations de l'impact sur le développement durable (SIA), effectuées au cours des négociations, permettent de procéder à une analyse plus approfondie. La dimension relative aux droits de l'homme de ces deux processus a été renforcée depuis l'adoption, en 2011, des orientations opérationnelles sur la prise en compte des droits fondamentaux dans les analyses d'impact de la Commission. Cette approche a été mise en pratique en 2012, avant le début des négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange avec le Japon et d'un premier accord bilatéral d'investissement autonome (nouvelle compétence de l'UE en vertu du traité de Lisbonne) avec la Chine, ainsi que dans le cadre des SIA relatives aux accords de libre-échange approfondis et complets avec la Géorgie et la République de Moldavie.

En ce qui concerne le **règlement (CE) n° 1236/2005** concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale ou la torture, en décembre 2011, la Commission européenne a ajouté le thiopental sodique et les substances similaires utilisées dans les injections létales à la liste des biens soumis à des contrôles à l'exportation<sup>1</sup>. Répondant notamment à des demandes formulées par le Parlement européen, la Commission a entamé, avec l'assistance d'un groupe d'experts, un réexamen général du règlement (CE) n° 1236/2005, qui devrait être achevé en 2013. Ce réexamen sera notamment l'occasion de s'interroger sur l'opportunité d'apporter d'autres modifications à la liste des biens contrôlés et de proposer des mesures supplémentaires.

La Commission a lancé des consultations sur la possibilité d'adapter l'application de certaines dispositions de l'actuel règlement (CE) n° 428/2009 sur le contrôle des exportations afin de contrôler les exportations de certaines technologies sensibles susceptibles d'être utilisées en violation des droits de l'homme dans les zones de conflit et par des régimes autoritaires.

---

<sup>1</sup> Règlement d'exécution (UE) n° 1352/2011 de la Commission du 20 décembre 2011.

À titre d'exemple, à la suite de la détérioration progressive de la situation en Syrie, le règlement n° 36/2012 du Conseil "concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie" a imposé une interdiction des exportations d'équipements ou de logiciels principalement destinés à être utilisés pour la surveillance ou l'interception, par le régime syrien, d'internet ou des communications téléphoniques; cette interdiction est entrée en vigueur dans l'UE le 18 janvier 2012.

Lors de la conférence des Nations unies pour un **traité sur le commerce des armes**, l'UE et ses États membres ont clairement exprimé leur conviction que les transferts d'armes doivent être interdits lorsqu'il existe un risque manifeste que ces armes seront utilisées pour commettre de graves violations du droit international sur les droits de l'homme ou du droit humanitaire international.

## **12 Tenir compte des droits de l'homme dans les activités de prévention des conflits et de gestion des crises**

L'UE a poursuivi la mise en œuvre et la consolidation de ses politiques spécifiques pour les droits de l'homme et l'égalité des sexes dans le cadre de sa politique de sécurité et de défense commune (PSDC). **La prise en compte des droits de l'homme et de l'égalité des sexes** a continué de faire partie du processus de planification, de mise en œuvre et d'évaluation des missions et opérations PSDC. Le SEAE a mis en place un groupe de travail interne chargé de la prise en compte des droits de l'homme et de l'égalité des sexes dans la PSDC, afin que les parties concernées de tous les services compétents se réunissent à intervalles réguliers. Les recommandations figurant dans le rapport de 2010 du Conseil intitulé "Enseignements et meilleures pratiques concernant la prise en compte des droits de l'homme et de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les opérations militaires et les missions civiles menées dans le cadre de la PSDC"<sup>1</sup> ont continué de servir de base à l'action de l'UE dans ce domaine, conjointement avec les engagements spécifiques découlant du plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie.

---

<sup>1</sup> La liste complète figure dans le document 17138/1/10 REV 1.

En juin 2012 a eu lieu la réunion annuelle des conseillers chargés des questions relatives aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes au sein des missions et opérations PSDC, dont la tenue a coïncidé cette année avec celle de la réunion annuelle des États membres de l'UE sur la mise en œuvre de la **résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies**. À cette occasion, les participants ont pu échanger des bonnes pratiques et formuler des recommandations concrètes sur la manière dont leurs travaux pourraient être soutenus plus efficacement. En 2012, soixante pour cent des missions civiles et toutes les opérations ont compté parmi leur personnel un conseiller ou un formateur (EUTM Somalia) chargé des droits de l'homme et/ou de l'égalité des sexes.

La mise au point de **modules de formation** sur les droits de l'homme, la protection des enfants et l'égalité entre les femmes et les hommes s'est poursuivie, en coopération avec des instituts de formation des États membres de l'UE et des groupes de la société civile, et elle devrait être achevée en 2013. Ces modules de formation préalable au déploiement, fondés sur des éléments de formation de base arrêtés d'un commun accord par les États membres en 2010, sont destinés au personnel affecté aux missions et opérations. Des sessions de formation spécifiques, destinées à familiariser le personnel de l'UE et des États membres avec les engagements en matière de droits de l'homme pris par l'UE dans le domaine de la PSDC ont continué d'être organisées, notamment dans le cadre des programmes de formation du CESD et du SEAE.

Conformément au plan d'action, en 2012, le SEAE a commencé à mettre au point un **système d'alerte rapide en matière de conflits**, qui inclut les violations des droits de l'homme parmi les indicateurs utilisés. Ce système permettra de renforcer la capacité du SEAE à identifier les risques de conflits violents et les possibilités d'action rapide de l'UE. Il sera appliqué à titre expérimental dans huit pays de la région du Sahel au début de 2013.

Pour ce qui est de la coopération avec des organisations internationales, lors de sa réunion de novembre 2012, le Comité directeur ONU-UE a procédé à un **échange de bonnes pratiques sur la prise en compte de la question des droits de l'homme dans la gestion des crises**.

Le dialogue UE-UA qui a eu lieu en novembre 2012 a également permis de procéder à un échange de vues sur ce sujet.

La **société civile** a été étroitement associée aussi aux travaux de l'UE dans ce domaine, notamment dans le cadre de sa participation à la réunion annuelle des conseillers chargés des droits de l'homme et de l'égalité des sexes et d'échanges de vues réguliers au niveau des groupes de travail, à Bruxelles ainsi que sur le lieu des missions et le théâtre des opérations.

En mars 2012, le Conseil a achevé son réexamen du **document opérationnel** intitulé "Mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre des missions et opérations relevant de la PSDC"<sup>1</sup>, adopté en 2008.

---

<sup>1</sup> Doc. 7109/12, qui concerne la résolution 1325 (2000) du CSNU, telle que renforcée par les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010).

L'EUTM Somalia est une mission de formation de l'UE destinée aux soldats somaliens, qui s'inscrit dans le cadre du processus de réforme du secteur de la sécurité engagé en Somalie. La mission se déroule en Ouganda, son état-major étant situé à Kampala et son camp d'entraînement à Bihanga. Depuis son lancement en 2010, l'EUTM Somalia a formé près de 3 000 soldats somaliens, qui constituent désormais le socle des nouvelles forces armées nationales.

Outre une formation relative aux obligations qui incombent aux soldats, le programme de formation comprend un module permanent sur les droits de l'homme et la démocratie. Parmi les sujets abordés dans le cadre de ce module figurent: les droits de l'homme dans le contexte des obligations d'un soldat, les droits des enfants, les droits des femmes, le concept de famille (en ce qui concerne notamment les déplacés internes), le système démocratique et le rôle des forces armées somaliennes dans une Somalie démocratique. Au total, douze sessions de deux heures chacune ont été consacrées à ces sujets. Le module est obligatoire pour toutes les personnes qui suivent la formation, quel que soit leur grade ou leur spécialisation. Afin de valider la formation suivie, des scénarios de violation des droits de l'homme ont été inclus dans l'exercice final.

En plus de leur enseigner des principes fondamentaux, la formation en matière de droits de l'homme et de démocratie vise également à faire naître un sentiment de fierté et un esprit de corps chez les soldats qui suivent la formation, qui considèrent désormais la protection de leurs concitoyens somaliens comme leur principale mission. Cette formation contribue également à renforcer la cohésion entre les diverses unités, qui proviennent souvent de différents clans. L'EUTM Somalia entend continuer à former les soldats somaliens dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie et s'efforcera d'actualiser en permanence son programme en fonction de l'évolution de la situation, en particulier en ce qui concerne la Somalie. La prochaine étape consistera à intégrer le respect des droits de l'homme dans les politiques des forces armées nationales, qui devront mettre en place leurs propres capacités de formation en interne. Tous ces éléments figurent dans le mandat révisé de l'EUTM Somalia.

### 13 Intégrer les droits de l'homme dans les activités de lutte contre le terrorisme

L'UE juge très important de garantir la protection pleine et effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme en Europe et dans le reste du monde. L'engagement stratégique pris par l'Union européenne, énoncé dans sa **stratégie de lutte contre le terrorisme**, est très clair à cet égard: "lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale, tout en respectant les droits de l'homme, et rendre l'Europe plus sûre, pour permettre ainsi à ses citoyens de vivre dans un climat de liberté, de sécurité et de justice".

Les institutions de l'UE et un certain nombre d'États membres ont participé à une conférence sur **le droit à un procès équitable et les garanties d'une procédure régulière dans le cadre de la lutte contre le terrorisme**, organisée à Bruxelles en juillet 2012 par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme des Nations unies et le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. L'UE a réaffirmé qu'il importait de veiller au respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.

La présidence danoise a organisé à Copenhague, en mars 2012, un atelier sur la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme, dont les travaux ont plus particulièrement porté sur **l'assistance au renforcement des capacités**. En vue de cet atelier, le ministre danois des affaires étrangères, le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme et le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ont publié un article de presse conjoint intitulé "Lutte contre le terrorisme et droits de l'homme: l'un ne va pas sans l'autre". Un certain nombre d'États membres ont présenté leurs bonnes pratiques: l'Institut danois des droits de l'homme a soumis un document d'orientations pratiques sur la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme et le Royaume-Uni a fourni des orientations en matière de droits de l'homme pour l'assistance extérieure concernant la sécurité et la justice<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Ces documents sont accessibles aux adresses suivantes:  
[http://eu2012.dk/en/Meetings/Conferences/Mar/~/\\_media/Files/Conferences/Jan\\_Mar/countering%20terrorism/Draft%20Practical%20Guidance%20Paper%20on%20Counter-Terrorism%20and%20Human%20Rights.pdf](http://eu2012.dk/en/Meetings/Conferences/Mar/~/_media/Files/Conferences/Jan_Mar/countering%20terrorism/Draft%20Practical%20Guidance%20Paper%20on%20Counter-Terrorism%20and%20Human%20Rights.pdf) et  
[https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/35447/osja-guidance-151211.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/35447/osja-guidance-151211.pdf).

L'UE a continué d'encourager le recours au **système de justice pénale pour lutter contre le terrorisme** et a aidé plusieurs pays, dont le Pakistan et des pays du Sahel, à renforcer leur système de justice pénale afin qu'ils puissent mener des enquêtes et engager des poursuites efficaces à l'encontre des personnes soupçonnées de terrorisme, dans le respect des droits de l'homme et de l'État de droit.

L'UE a apporté son soutien au groupe de travail chargé de la justice pénale et de l'État de droit au sein du **Forum mondial de lutte contre le terrorisme**. Le Mémorandum de Rabat sur les bonnes pratiques pour des actions efficaces de lutte contre le terrorisme dans le secteur de la justice pénale a été adopté lors de la réunion ministérielle du Forum mondial de lutte contre le terrorisme tenue à Istanbul en juin 2012. En outre, la Haute Représentante a accueilli avec satisfaction la proposition visant à créer un institut de formation en matière de justice et d'État de droit, qui proposera des programmes de formation sur le recours au système de justice pénale pour lutter contre le terrorisme dans le respect des droits de l'homme dans les pays en transition, en particulier dans la région méditerranéenne.

Conformément à la communication commune de 2011 de la Commission/de la Haute Représentante sur le voisinage méridional, qui met l'accent sur l'importance que revêt le **soutien de l'UE à l'approfondissement de la démocratie**, y compris l'État de droit et la réforme du secteur de la sécurité, en 2012, l'UE a fourni aux pays du sud de la Méditerranée une assistance en vue d'une réforme globale du secteur de la sécurité. Par ailleurs, l'UE s'est penchée sur la manière de développer la coopération en matière de lutte contre le terrorisme avec des organisations régionales telles que la Ligue des États arabes.

L'UE a poursuivi son **dialogue semestriel** approfondi avec le conseiller juridique du **Département d'État des États-Unis** concernant le droit international et la lutte contre le terrorisme.

L'adoption de la loi NDAA (*National Defense Authorization Act*) par le Congrès américain en décembre 2011 a suscité au sein de l'UE des inquiétudes quant à sa compatibilité avec le droit international, en particulier en ce qui concerne la détention militaire obligatoire de certains étrangers soupçonnés d'actes de terrorisme et la détention sans procès et pour une durée illimitée de personnes soupçonnées d'actes de terrorisme. L'UE et ses États membres ont transmis des observations à l'administration américaine lors de l'élaboration des règlements d'application relatifs à la NDAA au début de 2012.

Le 11 septembre 2012, le Parlement européen a adopté une **résolution sur les allégations de transport et de détention illégale de prisonniers par la CIA dans des pays européens.**

Dans sa réponse, la Commission européenne a souligné que les pratiques qualifiées de "restitutions" constituent une violation grave de plusieurs droits fondamentaux et que la lutte contre le terrorisme ne peut justifier ce type de pratiques inacceptables. La Commission a souligné qu'il appartenait aux États membres concernés d'engager ou de poursuivre des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales pour établir la vérité.

## **14 Faire en sorte que les droits de l'homme sous-tendent la dimension extérieure des travaux dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice (LSJ)**

Le 19 juin 2012, la Commission a adopté une stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016<sup>1</sup>, qui complète la directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains. La mise en œuvre de cette stratégie fera l'objet d'un suivi de la part de la Commission européenne, et plus particulièrement du Bureau du coordonateur européen de la lutte contre la traite des êtres humains. Cette stratégie s'intéresse de près à la dimension extérieure de la traite des êtres humains et à l'importance de la coopération avec les pays tiers. Elle souligne également le rôle essentiel de la société civile, y compris la participation des organisations de la société civile dans les mécanismes d'orientation nationaux et transnationaux, et prévoit la mise en place d'une plateforme de l'UE réunissant des organisations de la société civile travaillant dans le domaine de la protection et de l'assistance à ces dernières dans les États membres et certains pays tiers.

En octobre 2012, le Conseil européen a adopté des conclusions<sup>2</sup> dans lesquelles il salue la stratégie et réaffirme la détermination des États membres à lutter contre la traite des êtres humains.

Par ailleurs, Conseil "Justice et affaires intérieures" a adopté le 6 décembre le second rapport de mise en œuvre du document d'orientation générale de 2009 sur le renforcement de la dimension extérieure de l'UE dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains. Ce rapport comprend une liste des pays et régions avec lesquels l'UE devrait développer des partenariats plus concrets et recense des domaines de coopération spécifiques. La coopération avec les pays prioritaires visera à renforcer les capacités, y compris grâce à la formation et à l'éducation, et tiendra compte de la situation des droits de l'homme dans le pays prioritaire concerné. La liste des pays et régions prioritaires sera actualisée à intervalles réguliers.

---

<sup>1</sup> [http://ec.europa.eu/home-affairs/doc\\_centre/crime/docs/trafficking\\_in\\_human\\_beings\\_eradication-2012\\_2016\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/home-affairs/doc_centre/crime/docs/trafficking_in_human_beings_eradication-2012_2016_en.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/en/jha/133202.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/jha/133202.pdf).

## 15 Veiller à la promotion des droits de l'homme dans la dimension extérieure de l'emploi et de la politique sociale

Les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) sont énoncées dans ses huit conventions fondamentales. L'UE encourage la **ratification et la mise en œuvre effective** de ces conventions au moyen d'une coopération avec l'OIT, y compris la participation au débat en cours sur les normes de travail et aux travaux des organes de surveillance de l'OIT. Dans le même temps, dans le cadre de la dimension extérieure de sa politique sociale et de l'emploi, l'UE promeut les principes du travail décent, y compris le respect des conventions fondamentales de l'OIT, dans les relations avec les pays partenaires, au moyen de dialogues politiques bilatéraux et régionaux et de la mise en œuvre de projets d'aide au développement.

Les efforts concertés déployés au cours de ces dernières années par l'OIT et la communauté internationale, y compris l'UE, ont contribué à faire évoluer la situation au Myanmar/en Birmanie en ce qui concerne la mise en œuvre de la convention (n° 29) sur le travail forcé. Les progrès accomplis par le pays ont été reconnus par la Conférence internationale du travail de juin 2012.

Au niveau mondial, les **dirigeants du G20**, réunis à Los Cabos (Mexique) en juin 2012, ont insisté sur le fait que des réformes structurelles qui respectent pleinement les principes et droits fondamentaux au travail peuvent jouer un rôle important pour stimuler la croissance économique, les possibilités d'emploi et la mobilité.

Au niveau régional, les normes fondamentales du travail de l'OIT ont été examinées lors du forum de cohésion sociale UE-CELAC (États latino-américains et des Caraïbes), qui s'est tenu en Argentine les 15 et 16 octobre 2012, et de la 4<sup>e</sup> conférence des ministres de l'emploi et du travail de l'ASEM qui a eu lieu à Hanoï (Viêt Nam) les 25 et 26 octobre 2012.

En 2012, l'UE a débattu des droits du travail et de la mise en œuvre effective des conventions fondamentales de l'OIT déjà ratifiées avec des pays tels que la Colombie, la Géorgie (pour ces deux pays, la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective) et l'Ouzbékistan (la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants).

La politique européenne de voisinage (PEV) a mis l'accent sur la nécessité de poursuivre les efforts pour ratifier et/ou mettre effectivement en œuvre les conventions fondamentales de l'OIT, comme en témoigne la nouvelle génération des plans d'action dans le cadre de la PEV arrêtés en 2012, en ce qui concerne par exemple les relations avec le Maroc, la Tunisie et la Jordanie (le plan d'action relatif à ce dernier pays est entré en vigueur en octobre 2012).

L'UE participe également activement au **processus Rio+20** et à son suivi, en promouvant un travail décent pour tous, y compris la création d'emplois, des garanties en termes de droits du travail, la protection sociale et le dialogue social. Elle réfléchit également à la meilleure manière d'intégrer la protection sociale, qui est un élément important de la politique de développement de l'UE, dans le programme de développement pour l'après-2015.

En outre, un dialogue politique portant sur les indicateurs du travail décent, la protection sociale, la santé et la sécurité au travail et les effets du commerce sur l'emploi a été soutenu dans des pays en développement au moyen de quatre projets menés en gestion partagée finalisés à la fin de 2012/au début de 2013. Ces projets ont notamment concerné un soutien à des plates-formes de dialogue politique, ainsi que le renforcement des capacités des acteurs gouvernementaux et des partenaires sociaux.

Une mise en œuvre effective des conventions fondamentales de l'OIT a également été encouragée par l'intermédiaire de l'aide au développement. Dans ce contexte, un appel à propositions a été lancé en 2010 sur la lutte contre le travail des enfants, dans le cadre du programme thématique "Développement social et humain" de l'instrument de financement de la coopération au développement, concernant la fourniture de fonds pour des activités consistant par exemple à:

- promouvoir un dialogue politique efficace visant à éliminer le travail des enfants, ramener les victimes à plein temps dans le système éducatif et les réintégrer dans la société;
- soutenir le travail en partenariat et en réseau entre les principales parties prenantes, en particulier les acteurs non étatiques et le secteur privé; quinze projets ont été sélectionnés dans douze pays partenaires différents pour recevoir un financement d'un montant total de 11 millions d'euros. En outre, dans le cadre du soutien à l'éducation et de l'élimination du travail des enfants, deux programmes bilatéraux par pays ont reçu un financement total de 20 millions d'euros au Bangladesh.

D'autres projets d'assistance bilatérale lancés dans le cadre de différents instruments financiers visent également à promouvoir les normes fondamentales du travail de l'OIT:

- un projet doté d'un budget de 10 millions d'euros au titre de l'instrument de financement de la coopération au développement visant à financer des initiatives sociales dans le secteur minier en Bolivie. Parmi les activités concernées figurent: l'amélioration des conditions de travail des femmes, des mesures pour les aider à trouver des solutions pour subvenir aux besoins de leur famille et la prévention du travail des enfants dans le secteur minier. Le projet porte également sur le renforcement des capacités et une formation relative au cadre juridique et aux normes de travail;
- un projet financé grâce à un appui budgétaire de 35 millions d'euros au titre de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes au Maroc. Un volet spécifique est consacré à un recrutement et une intégration professionnelle équitables des femmes dans les institutions publiques.

## 16 Abolition de la peine de mort

L'UE est, par principe, fermement opposée à la peine de mort et joue un rôle essentiel dans la campagne menée en faveur de son abolition partout dans le monde. Elle est convaincue que l'abolition de la peine capitale contribuerait au renforcement de la dignité humaine et au développement progressif des droits de l'homme. Révisées en 2008, les **orientations de l'UE concernant la peine de mort** restent l'instrument essentiel d'une action systématique dans les pays tiers; elles seront actualisées en 2013.

Tout au long de 2012, l'UE a continué à affirmer son opposition à la peine de mort et a utilisé tous les instruments diplomatiques à sa disposition pour promouvoir son abolition. L'évolution vers l'abolition universelle de la peine de mort est l'une des grandes priorités du cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie et du plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie.

Pour commémorer la **journée européenne** et la journée mondiale **contre la peine de mort**, le 10 octobre, l'UE et le Conseil de l'Europe ont fait une déclaration conjointe dans laquelle ils ont réaffirmé leur opposition au recours à la peine capitale dans tous les cas et leur attachement à son abolition partout dans le monde. La Haute Représentante a publié un communiqué de presse dans lequel elle a déclaré que "la peine de mort ne peut ni annuler le crime qu'elle entend punir, ni atténuer la perte d'une victime. Une telle pratique devrait appartenir au passé.". Dans le monde entier, des délégations de l'UE ont commémoré cette journée en organisant nombre de séminaires, conférences de presse, expositions et événements (à Genève, en Inde, au Japon, à Taïwan, au Guatemala, au Kenya, en Jordanie, en Gambie, à Hong Kong, au Kazakhstan, en République du Congo, en Biélorussie, en Éthiopie, etc.).

L'UE a salué l'annonce de l'abolition de la peine de mort dans le Connecticut le 25 avril 2012. Dix-sept États américains ont désormais aboli la peine capitale. L'UE a également accueilli avec satisfaction la ratification par le Parlement de la Mongolie du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) (13 janvier 2012), ainsi que l'adhésion du Bénin audit protocole (12 juillet 2012). En revanche, l'UE a déploré que la peine de mort continue d'être appliquée dans d'autres parties des États-Unis et du monde. L'Iran, l'Iraq, la Chine et les États-Unis ont été l'objet d'une attention particulière, mais des déclarations ont été faites et des démarches entreprises à l'égard de plusieurs autres pays, sur la base des normes minimales définies par le droit international et des orientations de l'UE concernant la peine de mort. L'UE a également déploré la reprise des exécutions au Japon, en Inde et à Taïwan.

L'UE a continué à faire part de son opposition à la peine de mort dans toutes les **enceintes appropriées**, en particulier aux Nations unies, à l'OSCE et au Conseil de l'Europe. En menant d'importantes actions de lobbying et de sensibilisation, l'UE a, conjointement avec ses États membres et des pays partageant les mêmes valeurs, activement participé à l'alliance interrégionale visant à promouvoir la résolution 67/176 de l'Assemblée générale des Nations unies (20 décembre 2012), qui appelle à un moratoire sur l'application de la peine de mort. Cette résolution a été adoptée avec 111 voix pour, un chiffre sans précédent en augmentation par rapport au nombre de voix recueillies en faveur des résolutions similaires adoptées en 2007, 2008 et 2010, 41 voix contre et 34 abstentions. **L'action 16 a) du plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie a dès lors été mise en œuvre.**

Au total, l'UE a fait huit déclarations devant le Conseil permanent de l'OSCE au cours de l'année 2012. Cinq d'entre elles ont concerné des cas individuels de condamnation à mort aux États-Unis, l'UE déplorant vivement les exécutions programmées ou effectuées. Par ailleurs, l'UE a engagé tous les États participants de l'OSCE à soutenir la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à la mise en place d'un moratoire mondial sur le recours à la peine de mort. Enfin, l'UE a fait une déclaration à l'occasion de la journée européenne et de la journée mondiale contre la peine de mort, le 10 octobre 2012, dans laquelle elle a également évoqué deux cas d'exécutions programmées aux États-Unis.

Par l'intermédiaire de l'instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde (**IEDDH**), l'UE est le premier contributeur aux travaux menés, partout dans le monde, par les organisations de la société civile en vue d'abolir la peine de mort. L'abolition de la peine de mort est l'une des priorités thématiques relevant de l'objectif 3 de l'IEDDH. Depuis 2007, l'IEDDH a permis d'allouer près de 20 millions d'euros à trente-cinq projets visant à limiter le recours à la peine de mort, à instaurer un moratoire sur celle-ci et à l'abolir. À ce jour, à l'échelle mondiale, seize projets visant à abolir la peine capitale bénéficient d'une aide au titre de l'IEDDH. Ces projets ont été sélectionnés de manière à assurer un équilibre entre les actions menées dans les différentes régions où la peine de mort continue d'être appliquée, telles que les États-Unis, certains pays d'Afrique, la Chine, l'Inde et Taïwan. On trouvera dans le rapport intitulé "Delivering on Death Penalty" (disponible en anglais à l'adresse [www.eidhr.eu/library](http://www.eidhr.eu/library)) un tableau complet des actions financées par l'IEDDH à l'appui de la lutte contre la peine de mort partout dans le monde.

La liste des biens soumis à des contrôles à l'exportation figurant dans le **règlement (CE) n° 1236/2005** concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale ou la torture a été modifiée par la Commission européenne en décembre 2011 afin d'y inclure le thiopental sodique et les substances similaires utilisées dans les injections létales. En outre, le règlement (CE) n° 1236/2005 fait actuellement l'objet d'un réexamen afin de déterminer si des mesures supplémentaires pourraient être nécessaires pour s'assurer que les opérateurs économiques de l'UE s'abstiennent d'exercer des activités commerciales qui promeuvent ou facilitent d'une autre manière la peine de mort dans des pays étrangers.

L'UE a suivi de près le cas de Daniel Cook, un citoyen américain condamné à mort en Arizona en 1988. Il a été jugé coupable de l'assassinat de ses collègues Kevin Swaney et Carlos Cruz-Ramos. L'UE est intervenue le 6 juillet 2012 pour demander aux autorités de l'Arizona de commuer la peine de Daniel Cook en raison du fait qu'il souffrait d'une maladie mentale diagnostiquée.

Daniel Cook a été exécuté le 8 août 2012. La Haute Représentante/vice-présidente, M<sup>me</sup> Ashton, a fait une déclaration dans laquelle elle a exprimé son "profond regret" à la suite de cette exécution et rappelé que l'UE avait demandé que la peine soit commuée, "sur la base d'éléments prouvant que M. Cook était atteint de graves troubles mentaux".

## **17 Élimination de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

Conformément aux **orientations de l'UE en ce qui concerne la torture**, l'Union européenne est fermement attachée au respect de l'interdiction absolue de la torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants. L'UE utilise toutes les formes possibles de diplomatie et d'aide à la coopération pour éliminer la torture et fournit, partout dans le monde, un soutien financier aux organisations de la société civile qui s'emploient à prévenir la torture et à apporter une aide à ses victimes. En 2012, l'UE a continué à intervenir, ouvertement ou de manière confidentielle, dans des cas individuels dans un certain nombre de pays. Elle n'a pas cessé de soulever la question de la torture et des mauvais traitements dans les dialogues sur les droits de l'homme qu'elle mène régulièrement avec des pays tiers. Elle a fait un certain nombre de déclarations concernant la torture, notamment dans le cadre d'enceintes multilatérales telles que les Nations unies et l'OSCE, et a étudié les moyens de mieux coordonner ses travaux avec le Comité des Nations unies contre la torture et le sous-comité des Nations unies pour la prévention de la torture.

Dans la déclaration qu'elle a faite à l'occasion de la **Journée internationale des Nations unies pour le soutien aux victimes de la torture**, le 26 juin 2012, l'UE a appelé l'ensemble des États à instaurer une interdiction absolue et inconditionnelle de la torture et a insisté sur la nécessité de tenir compte des questions hommes-femmes dans la lutte contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en accordant une attention particulière à la violence à caractère sexiste. Elle a engagé tous les États à adhérer à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) ainsi qu'à son protocole facultatif. En 2012, le Laos, Nauru et les Émirats arabes unis ont signé ce protocole facultatif. Dans sa déclaration, l'UE a également insisté sur l'importance qu'elle attache au rôle joué par les Nations unies, le Conseil de l'Europe et l'OSCE dans la lutte contre la torture et le soutien aux victimes, et a rendu hommage aux efforts que déploient sans relâche nombre d'ONG et de personnes qui œuvrent pour empêcher la torture et soulager la souffrance des victimes.

Lors de la 67<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies, les États membres de l'UE ont coparrainé une **résolution condamnant toutes les formes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**, y compris l'intimidation. Cette résolution, présentée par le Danemark, a été adoptée par consensus. L'Assemblée générale des Nations unies a ainsi condamné toute tentative de légaliser, d'autoriser ou de tolérer la torture, en quelque circonstance que ce soit, y compris pour des raisons de sécurité nationale ou comme suite à des décisions judiciaires, et a engagé les États à veiller à ce que les auteurs de tout acte de ce type aient à en répondre.

**En mars 2012, le Conseil a actualisé les orientations de l'UE en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.** Le texte modifié souligne le lien qui existe entre ces orientations et d'autres orientations de l'UE en matière de droits de l'homme. Il insiste à plusieurs reprises sur le soutien aux mécanismes internationaux et régionaux dans ce domaine, y compris un suivi "approprié" de leurs recommandations, portant sur tous les éléments essentiels: prévention, réhabilitation et lutte contre l'impunité. Parmi les autres éléments importants ajoutés au texte figurent l'accent mis sur l'interdiction de la torture et des mauvais traitements dans la lutte contre le terrorisme ainsi que l'intensification des efforts visant à s'attaquer à la discrimination dans la lutte contre la torture et les mauvais traitements.

Dans le cadre de son engagement contre la torture, l'UE finance également des projets de lutte contre la torture conduits par des groupes de la société civile à l'échelle mondiale. En juin 2012, un appel global à propositions intitulé "**Lutte contre l'impunité**" a été lancé au titre de l'**IEDDH**. Dotée d'un budget de 16,2 millions d'euros, cette initiative vise à soutenir l'action menée par la société civile pour lutter contre la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en adoptant une approche intégrant prévention, réhabilitation et responsabilité. Les thèmes sélectionnés en vue des appels globaux à propositions sont destinés à renforcer l'action de l'UE, en particulier la mise en œuvre des orientations de l'UE en ce qui concerne la torture, que le Conseil de l'UE a adoptées en 2001 et révisées en 2008 et en 2012. Les montants importants alloués à des projets en 2012 ont contribué à mieux faire connaître, à l'échelle mondiale, les causes profondes de la torture et à améliorer la capacité des fonctionnaires à prévenir et combattre la torture et les mauvais traitements et à soutenir la réhabilitation des victimes de la torture.

## 18 Appui efficace aux défenseurs des droits de l'homme

Les défenseurs des droits de l'homme sont des partenaires essentiels dans le cadre de l'action menée par l'UE pour protéger et promouvoir les droits de l'homme à l'échelle internationale. Comme l'indiquent les **orientations de l'UE de 2004 concernant les défenseurs des droits de l'homme**, l'UE soutient résolument tous ceux qui, courageusement, surveillent la situation en matière de droits de l'homme et s'efforcent de lutter contre les violations de ces droits.

L'action de ces militants est d'autant plus importante que le climat est, en de nombreuses régions, de plus en plus hostile à la promotion des droits de l'homme. Les campagnes de diffamation contre les ONG, les restrictions à l'accès au financement étranger et les menaces et violences d'acteurs non étatiques contre la société civile ou la surveillance par les pouvoirs publics ne sont que quelques exemples des difficultés auxquelles les défenseurs des droits de l'homme sont confrontés dans leur travail quotidien. Des défenseurs des droits fonciers et des militants des droits de l'homme qui s'occupent des questions environnementales sont victimes d'agressions et de harcèlement, ce qui constitue une évolution extrêmement préoccupante.

En 2012, les orientations concernant les défenseurs des droits de l'homme sont restées une référence centrale pour les relations avec les pays partenaires à tous les niveaux, ainsi que pour l'action de l'UE dans les enceintes multilatérales compétentes en matière de droits de l'homme. En particulier, des cas individuels de défenseurs des droits de l'homme ont été évoqués au cours de vingt-cinq dialogues sur les droits de l'homme menés en 2012. L'UE a également fait dix-neuf déclarations à portée locale et dix-sept déclarations par l'intermédiaire de la Haute Représentante/vice-présidente et a entrepris onze démarches ayant spécifiquement trait à la situation de défenseurs des droits de l'homme, se penchant notamment sur les cas très médiatisés de Malala Yousafzai au Pakistan, de Nabeel Rajab et d'Abdoulhadial-Khawaja à Bahreïn et d'Ales Bialiatski en Biélorussie.

Les missions menées par l'UE dans des pays tiers ont continué de jouer un rôle déterminant pour traduire les orientations concernant les défenseurs des droits de l'homme en actions concrètes. Les diplomates de l'UE ont entrepris différentes actions à l'appui des défenseurs des droits de l'homme, y compris des missions d'observation de procès (affaire de Hilal Mammadov en Azerbaïdjan) et des visites sur le terrain (visite d'ambassadeurs de l'UE à San Luis Potosí, Mexique, et visite de conseillers politiques de l'UE dans les États de Basse-Californie et de Michoacán). La tenue de réunions annuelles entre des défenseurs des droits de l'homme et des diplomates de l'UE est devenue une pratique établie. Quarante-neuf officiers de liaison de l'UE pour les défenseurs des droits de l'homme ont été nommés, dont vingt-deux sont basés dans des délégations de l'UE.

En ce qui concerne la **dimension multilatérale**, l'UE a participé à des réunions de coordination avec d'autres organisations internationales et des mandataires (dont le Conseil de l'Europe, les Nations unies et l'OSCE) s'occupant de la question des défenseurs des droits de l'homme.

En 2012, les efforts déployés en vue de créer une **initiative de l'UE visant à offrir un hébergement temporaire à des défenseurs des droits de l'homme** ayant besoin d'une protection d'urgence se sont intensifiés. En février 2012, la Commission a publié une étude dans laquelle elle recense les initiatives existant à la fois en Europe et hors d'Europe et formule des recommandations sur la valeur ajoutée potentielle d'un système d'hébergement temporaire de l'UE pour les défenseurs des droits de l'homme en danger. Il s'agirait essentiellement de créer une interface souple mais stable entre les initiatives existantes, les défenseurs des droits de l'homme, les États membres, la Commission et le SEAE afin de coordonner le soutien, de recenser les ressources, de fournir des conseils juridiques, de faciliter les échanges de bonnes pratiques et de combler toute lacune éventuelle en termes de protection. Un million d'euros a été affecté, dans le cadre du programme d'action annuel relevant de l'IEDDH, à la phase pilote en 2012-2013. Le système devrait être opérationnel en 2013.

Des **fonds importants** sont affectés, **au titre de l'IEDDH**, à la fourniture d'un soutien aux défenseurs des droits de l'homme. La majeure partie de cette aide est apportée aux défenseurs des droits de l'homme par l'intermédiaire d'ONG spécialisées, y compris dans des situations d'urgence. Le rapport intitulé "Delivering on Human Rights Defenders", disponible en anglais à l'adresse [www.eidhr.eu/library](http://www.eidhr.eu/library), présente un tableau complet des actions financées par l'IEDDH à l'échelle mondiale. L'IEDDH soutient toute une série de projets qui permettent de toucher tous les défenseurs des droits de l'homme en danger, soit en ciblant des régions précises, soit en ciblant des groupes particuliers de défenseurs en danger, comme les journalistes, les avocats, les femmes, les défenseurs de l'environnement, les peuples autochtones, les personnes LGBTI ou les défenseurs des droits de l'homme dans les domaines économique et social. Par ailleurs, la Commission européenne dispose d'une enveloppe financière qui lui permet d'accorder directement aux défenseurs des droits de l'homme des subventions ponctuelles d'urgence d'un montant allant jusqu'à 10 000 euros. À la fin de 2012, plus de quatre-vingts subventions, représentant un montant total de 655 500 euros, avaient été octroyées. Elles ont permis d'apporter une aide directe à plus de trois cents défenseurs des droits de l'homme en danger dans plus de vingt pays. Ces fonds permettent d'aider les défenseurs des droits de l'homme (à titre individuel et/ou dans le cadre d'organisations) de différentes manières, en fournissant une aide médicale, en couvrant des frais de justice, en achetant du matériel de sécurité pour leurs bureaux ou leurs domiciles, en permettant un transfert d'urgence des militants menacés et en aidant les familles des défenseurs emprisonnés ou décédés.

Le **Parlement européen** soutient lui aussi ouvertement les défenseurs des droits de l'homme. Plus particulièrement, la sous-commission "droits de l'homme" (DROI) invite souvent des défenseurs des droits de l'homme à s'exprimer. Depuis 1988, le prix Sakharov du Parlement européen pour la liberté de l'esprit récompense des personnes d'exception qui luttent contre l'intolérance, le fanatisme et l'oppression dans des conditions particulièrement difficiles. En décembre 2012, ce prix a été décerné à deux Iraniens, la militante et avocate des droits de l'homme Nasrin Sotoudeh, actuellement emprisonnée, et le réalisateur Jafar Panahi, dont les films mettent l'accent sur les difficultés des pauvres en Iran.

### **Un exemple de subvention de faible montant accordée à des défenseurs des droits de l'homme**

L'agence de presse Democratic Voice of Burma (DVB), l'un des rares réseaux de médias indépendants actifs au Myanmar/en Birmanie, diffuse des informations libres dans le pays depuis plus de dix ans. Ses journalistes ont joué un rôle déterminant dans la dénonciation des violations et de la répression qui ont sévi dans le pays. De nombreux journalistes du Myanmar/de Birmanie ont payé un lourd tribut pour leur engagement et ont passé de nombreuses années derrière les barreaux. En mars 2012, une subvention d'urgence de 10 000 euros a été octroyée, au titre de l'IEDDH, à neuf journalistes de la DVB, qui ont été libérés à la suite de l'amnistie accordée en janvier. Ces fonds ont permis de leur apporter des soins de santé d'urgence pour les aider à se remettre des conditions de détention très difficiles qu'ils ont subies. Ils leur ont également permis de reprendre leur action en cette période décisive de la transition au Myanmar/en Birmanie.

### **Étude de cas: Philippines: suivi du procès d'un défenseur des droits de l'homme**

M. Temogen Tulawie, ancien président provincial du Consortium of Bangsamoro Civil Society (CBCS), une coalition d'organisations de la société civile dans la province de Sulu, a participé à la création d'une organisation locale visant à défendre les droits des communautés musulmanes touchées par les opérations militaires.

Le 22 juillet 2009, M. Tulawie a été accusé de tentative de meurtre ("multiple frustrated murder" et "attempted murder") devant le tribunal régional de Jolo. Les accusations portées contre lui concernent un attentat à la bombe survenu à Patikul, province de Sulu, le 13 mai 2009, dans lequel douze personnes ont été blessées, y compris le gouverneur de la province de Sulu,

M. Abdusakur Tan. Conformément aux informations communiquées par des ONG, les preuves retenues contre M. Tulawie sont fondées sur les aveux, obtenus par la force, de deux de ses prétendus complices. Le 13 janvier 2012, M. Tulawie, qui vivait caché, a été arrêté à Davao.

Le 23 août 2012, la Cour suprême a jugé qu'il convenait de transférer le procès au tribunal régional de Manille.

L'officier de liaison de la délégation de l'UE aux Philippines a rendu visite à M. Tulawie à la prison de Davao, a participé à une réunion consacrée à l'affaire avec les avocats de la défense, des représentants d'ONG de défense des droits de l'homme et des membres de la famille de M. Tulawie et a rencontré le juge du tribunal régional de Davao afin de se renseigner sur les prochaines étapes et de témoigner du soutien de l'UE à un défenseur des droits de l'homme dans le plein respect du système judiciaire du pays concerné

## 19 Promotion et protection des droits de l'enfant

### *Les enfants*

La promotion et la protection des droits de l'enfant demeurent une priorité pour l'UE. En 2012, l'UE a mené une **campagne mondiale de lobbying en vue de promouvoir la ratification de deux protocoles facultatifs à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant**, ainsi que de la convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

En février 2012, l'UE a lancé un réexamen des **orientations de l'UE pour la promotion et la protection des droits de l'enfant**. Les États membres, les institutions de l'UE, les organisations internationales et régionales et les ONG ont participé à une conférence sur ce thème. Le processus de réexamen devrait s'achever en 2013.

En outre, en octobre 2012, l'UE a organisé, avec l'UNICEF et Save the Children, une formation de deux jours sur les droits de l'enfant à l'intention d'une trentaine de personnes provenant des institutions de l'UE et des États membres.

Par l'intermédiaire de l'**IEDDH**, la Commission européenne a alloué pour la période 2007-2013 un montant indicatif de 11 millions d'euros pour soutenir des projets de la société civile concernant les droits de l'enfant. Des projets visant à protéger et promouvoir les droits de l'enfant sont actuellement mis en œuvre dans le monde entier.

La Commission européenne a apporté un soutien supplémentaire aux programmes de la société civile mis en œuvre dans le monde entier au titre du programme thématique "Développement social et humain". Par le biais de cet instrument, l'UE et l'UNICEF ont également financé un projet visant à améliorer les taux de déclaration de naissance dans les pays suivants: Nigeria, Burkina Faso, Myanmar, Mozambique, Ouganda, Kiribati, Vanuatu, et îles Salomon. Faire en sorte que les naissances soient déclarées permettra à beaucoup plus d'enfants d'accéder aux soins de santé, de fréquenter l'école et de voter aux élections lorsqu'ils atteindront l'âge requis.

En 2012, l'UE et l'UNICEF ont également uni leurs forces pour lutter contre la sous-alimentation dans cinq pays d'Asie et quatre pays d'Afrique et pour fournir des programmes éducatifs d'urgence en Jordanie pour les réfugiés syriens et les enfants dans les communautés d'accueil.

Le programme "**Développement social et humain**" a également fourni un financement de 41 millions d'euros pour un nouvel appel à propositions global lancé fin 2012, avec l'objectif d'éradiquer la violence à l'égard des enfants. Par ailleurs, conformément au cadre stratégique de l'UE et au plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, l'UE a commencé à préparer une campagne ciblée sur le thème de la violence à l'égard des enfants.

L'UE a également discuté des droits de l'enfant, et notamment de la justice des mineurs, dans le cadre des **dialogues politiques avec les pays tiers** (par exemple la Russie, Israël/la Palestine, la République de Moldavie, le Brésil). En collaboration avec le groupe des pays d'Amérique latine, l'UE a négocié la résolution annuelle sur les droits de l'enfant au Conseil des droits de l'homme des Nations unies et lors de la 67<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies, qui était spécifiquement axée sur les enfants indigènes.

Dans plus de 60 des stratégies par pays relatives aux droits de l'homme qu'elle a développées à l'échelle de la planète, l'UE a accordé un caractère prioritaire aux droits des enfants.

*Les enfants dans les conflits armés (enfants touchés par les conflits armés)*

Une étude réalisée en 2012 portant sur l'assistance fournie aux enfants touchés par les conflits armés a montré que les contributions cumulées de l'UE et des États membres ont atteint un montant total de quelque 300 millions d'euros au cours de la période 2008-2012. Cette assistance comprenait un soutien à la réinsertion et à la réintégration des enfants dans les pays suscitant des préoccupations, qui figurent sur les listes établies par le Secrétaire général des Nations unies. À titre d'exemple, l'UE a coopéré avec l'UNICEF et l'OIT à la réintégration des anciens enfants soldats au Myanmar/en Birmanie.

Une nouvelle **ligne de financement pluriannuelle de l'UE spécifiquement consacrée aux enfants touchés par les conflits** a été ouverte en 2012. Depuis que le Prix Nobel de la Paix a été décerné à l'Union européenne pour avoir contribué, pendant plus de six décennies, à promouvoir la paix et la réconciliation, la démocratie et les droits de l'homme en Europe, l'UE a décidé de consacrer le montant reçu à l'aide en faveur des enfants touchés par les conflits. La Commission européenne a doublé le montant du prix Nobel, portant ainsi la somme totale à 2 millions d'euros destinés à des projets humanitaires dans le domaine de l'éducation dans les situations d'urgence. Deux nouveaux appels à propositions de projets ont été lancés en 2012 au titre de l'instrument de stabilité et du programme "Développement social et humain".

En juillet 2012, le Comité politique et de sécurité a débattu, en présence de M. Coomaraswamy, qui était alors le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies, de la manière dont il convient de traiter ceux qui persistent à violer les droits des enfants ainsi que des questions de protection des droits des enfants en Syrie.

L'UE a pris de nouvelles mesures pour **intégrer la question de la protection des enfants dans ses opérations de gestion de crise**. Par exemple, l'UE a accordé l'attention voulue aux questions de protection des enfants dans le cadre des conflits armés, y compris ceux de Syrie et du Mali. S'agissant de la Syrie, l'UE a appelé, dans ses conclusions d'octobre et de décembre 2012, à protéger les groupes vulnérables, y compris les enfants.

En décembre 2012, l'UE a mené des discussions, au niveau des experts, avec l'UNICEF, le DOMP, le Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés et l'OTAN sur la proposition de module de formation préalable au déploiement en matière de protection des enfants, élaborée en coopération avec Save the children. Le module devrait être finalisé en 2013.

Deux événements se sont tenus au Parlement européen en novembre 2012. un **séminaire DROI** sur les droits des enfants organisé à l'occasion de l'Année Korczak, célébrée en Pologne en 2012, et un **atelier sur les enfants et les conflits armés**, organisé par M. Cashman, membre du Parlement européen.

### *Travail des enfants*

En 2012, l'UE **a mis en œuvre 15 projets** visant à prévenir le travail des enfants, qui ont bénéficié d'un financement de 11,1 millions d'euros au titre du programme "Développement social et humain".

Conformément au plan d'action (action 19, point c)), l'UE a commencé à travailler avec l'OIT et le Brésil dans la perspective de la **conférence mondiale** d'octobre 2013 **sur le travail des enfants**, notamment afin de déterminer quels sont les efforts supplémentaires qu'il faudra déployer pour mettre en œuvre d'ici 2016 la feuille de route de La Haye pour l'élimination des pires formes de travail des enfants.

L'UE a lancé une étude sur le recours aux dialogues au titre de l'article 8 de l'**accord de Cotonou** menés avec les pays ACP afin de stimuler les **efforts déployés en vue d'une interdiction du travail des enfants au niveau mondial**. La Commission (DG COMMERCE) a également réalisé une étude sur le thème "le commerce et les pires formes de travail des enfants", en se fondant sur l'expérience des organisations internationales concernées. Cette étude sera publiée en 2013. L'UE a continué de débattre avec différents pays sur la manière d'éradiquer le travail des enfants, y compris avec l'Ouzbékistan, notamment dans le cadre de sa stratégie sur les droits de l'homme.

## **20 Protection des droits des femmes et protection contre la violence sexiste**

La 56<sup>e</sup> session de la **Commission de la condition de la femme** s'est tenue en février 2012. Cette commission est le principal organe d'élaboration des politiques dans le domaine de l'égalité hommes-femmes. Son thème prioritaire en 2012 a été l'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'éradication de la pauvreté et de la faim, le développement durable et les défis actuels. La réunion de février a été marquée par des débats difficiles et n'a pas permis de parvenir à un accord sur les conclusions de la commission. L'UE a entamé les préparatifs en vue de la 57<sup>e</sup> session de la Commission de la condition de la femme dont le thème prioritaire est "Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles." Ces préparatifs comportent des actions de sensibilisation précoces à l'intention des pays et groupements issus de la société civile partageant les mêmes convictions ou susceptibles de les partager.

L'UE (SEAE et Commission européenne) et l'**Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU Femmes)** ont signé un nouveau protocole d'accord en avril 2012. Le protocole d'accord est à la base d'un partenariat visant à parvenir à des engagements internationaux fondamentaux dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Le partenariat vise également à contribuer à l'avènement d'un monde sans discrimination sexiste, dans lequel les femmes et les hommes ont les mêmes chances, le développement économique et social global des femmes et des filles est garanti, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont une réalité et on veille à respecter les droits des femmes dans toute action visant à promouvoir le développement, les droits de l'homme, la paix et la sécurité.

L'UE est active dans plus de 70 pays sur la question des **femmes, de la paix et de la sécurité**. L'aide qu'elle apporte s'élève à environ 200 millions d'euros par an destinés au développement et à la mise en œuvre des plans d'action nationaux, au financement des organisations non gouvernementales et à la formation pour les organismes publics. Le SEAE a organisé deux réunions de la task force informelle consacrées à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité. La coopération avec les organisations internationales et régionales (notamment les Nations unies, l'OTAN, l'OSCE, la Ligue des États arabes et l'Union africaine) a été renforcée afin d'obtenir des résultats tangibles. La coopération étroite s'est poursuivie dans le cadre du Partenariat du G8. L'UE s'est engagée à promouvoir la pleine participation, sur un pied d'égalité, des femmes aux négociations de paix et à la consolidation de la paix.

En mai 2012, la Commission et la Haute Représentante ont adopté le train de mesures sur la **politique européenne de voisinage**. Celui-ci passe en revue les réalisations dans les pays partenaires orientaux et méridionaux. Il est souligné dans le document de stratégie que, pour construire une démocratie durable, il faut également respecter l'égalité hommes-femmes et accroître la participation des femmes à la vie politique et économique. Dans certains pays, les nouvelles dispositions législatives adoptées dans le but d'assurer une composition mieux équilibrée des parlements se sont heurtées à une certaine résistance et n'ont donc pas eu l'effet escompté. Le document de stratégie souligne également que les femmes, qui ont joué un rôle essentiel dans le Printemps arabe, ne peuvent faire les frais des transformations à venir. Dans toute cette région, l'UE redoublera d'efforts pour soutenir les droits des femmes, veiller à ce que l'égalité hommes-femmes soit systématiquement prise en compte dans toutes les activités de coopération concernées et promouvoir une action efficace contre la traite des êtres humains.

L'initiative "**Equal Futures Partnership**" a été lancée en marge de l'Assemblée générale des Nations unies de septembre 2012. En tant que membre fondateur, l'UE s'est engagée à adopter des initiatives pratiques en faveur de la participation des femmes à la vie politique et de leur émancipation économique.

La Commission a adopté en octobre 2012 son **train de mesures annuel concernant l'élargissement**. Le document de stratégie y relatif met l'accent sur l'amélioration de la manière dont les services répressifs abordent les questions telles que la violence sexiste, qui constitue un des principaux défis auxquels sont confrontés les pays visés par l'élargissement. Les rapports par pays comportent une évaluation de la manière dont ces pays s'alignent sur l'acquis de l'Union dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes et dont ils le mettent en œuvre. Ces rapports portent en particulier sur les questions relatives à la participation des femmes au marché du travail, à l'équilibre entre les sexes dans la prise de décision économique et politique, à la violence sexiste et à la capacité administrative.

En octobre 2012, la Fondation Kvinna till Kvinna a présenté au Parlement européen le rapport "*Equal Power – Lasting Peace*" (des pouvoirs égaux - une paix durable) lors de la manifestation de clôture d'un projet intitulé "les femmes et la résolution des conflits", soutenu par l'instrument de stabilité de l'UE. Le rapport recense les principaux obstacles à la participation des femmes aux processus de paix.

En novembre 2012, les questions relatives aux droits de l'homme et à l'égalité hommes-femmes ont été inscrites à l'ordre du jour de la réunion du Comité directeur ONU-UE sur la gestion des crises et figurent dans les conclusions conjointes adoptées à cette occasion (pour la première fois depuis 2009).

Dans le cadre de sa politique de développement, l'UE a continué à œuvrer pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes. Le **plan d'action de l'UE pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement (2010-2015)** comporte, pour la Commission, le SEAE et les États membres, des engagements en termes de soutien à apporter aux efforts déployés par les pays en développement pour améliorer la situation en matière d'égalité des droits et d'émancipation des femmes.

Le deuxième rapport sur la mise en œuvre du plan d'action de l'UE a été publié en novembre 2012. Il concluait que de nouveaux progrès avaient été réalisés, par exemple en termes de disponibilité d'indicateurs ventilés par sexe et de progrès dans le dialogue politique et stratégique sur l'égalité des sexes avec les pays partenaires, mais que des difficultés subsistent, par exemple au niveau de la disponibilité de moyens techniques et de connaissances au niveau national. Par ailleurs, il faut encore progresser pour atteindre l'objectif ambitieux qui consiste à ce que 75 % de l'aide contribue principalement ou de manière importante à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Le prochain rapport sur la mise en œuvre devrait être établi en 2013, et une évaluation à mi-parcours de la prise en compte des questions d'égalité des sexes sera également effectuée.

La Commission européenne a continué à apporter un soutien, par ses opérations humanitaires, aux personnes qui ont survécu à des violences à caractère sexiste.

En 2012, des efforts supplémentaires ont été déployés pour accroître la **représentation des femmes au sein du SEAE**. Globalement, 29,0% du personnel du siège et 19,2% des chefs de délégation (y compris au Yémen, en Jordanie et au Sénégal) sont des femmes. Deux des onze représentants spéciaux de l'Union européenne sont des femmes. Un conseiller du SEAE pour les questions d'égalité des sexes a été nommé en avril 2012.

## **21 Respect du droit humanitaire international**

Voir page 121

## **22. Exercice des droits de l'homme par les personnes LGBT**

Partout dans le monde, des personnes sont victimes de discrimination et de violence en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Aujourd'hui encore, les relations entre adultes consentants du même sexe constituent une infraction dans 76 pays et sont passibles de la peine de mort dans au moins cinq d'entre eux.

L'UE est résolument attachée au droit de tout un chacun de jouir de l'ensemble de tous les droits de l'homme sans discrimination. Pour marquer cet attachement et permettre à son personnel de promouvoir et de protéger les droits de l'homme pour tous quelle que soit l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, l'UE a adopté en juin 2010 un "Ensemble d'instruments visant à promouvoir et garantir le respect de tous les droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles" (LGBT). Conformément au nouveau plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme, adopté par le Conseil le 25 juin 2012, **des orientations publiques de l'UE seront élaborées pour la mi-2013 sur la base de cet ensemble d'instruments.**

Le 17 mai 2012, **Journée internationale contre l'homophobie**, la Haute Représentante Catherine Ashton a fait une déclaration au nom de l'UE, soulignant que "lorsque l'on parle des droits des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels, des transsexuels et des intersexués, il ne s'agit pas d'introduire de nouveaux droits pour un groupe de personnes; il s'agit d'appliquer les mêmes droits humains à chaque personne, où qu'elle se trouve, sans discrimination."

En 2012, l'Union européenne a continué de participer activement aux **efforts multilatéraux**, notamment au sein des Nations unies, pour lutter contre la discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Le 7 mars 2012, l'UE a pris une part active aux travaux du panel du Conseil des droits de l'homme sur le thème "Mettre un terme à la violence et à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre". Le panel a débattu d'un rapport établi sur ce sujet à la demande du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, comme le demandait la résolution "historique" du Conseil des droits de l'homme en 2011. L'UE s'est par ailleurs déclarée favorable à ce que l'on accorde un statut consultatif auprès de l'ONU aux groupes de défense des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels, au sein du comité chargé des organisations non gouvernementales du Conseil économique et social des Nations unies. Le 11 décembre, le groupe restreint interrégional pour les questions relatives aux LGBT, qui comprend l'UE et certains de ses États membres, a organisé, aux Nations unies, une manifestation intitulée "**À la pointe de la lutte contre l'homophobie**", avec la participation du Secrétaire général des Nations Unies, de Desmond Tutu et de deux célébrités, Yvonne Chaka Chaka et Ricky Martin, ainsi que de trois défenseurs des droits de l'homme. Il s'agissait là de la quatrième édition, la plus réussie, de cette manifestation. Le message était clair: les personnes LGBTI doivent pouvoir jouir des mêmes droits que toute autre personne. La veille, la délégation de l'UE avait organisé une manifestation, avec la participation de défenseurs africains des droits de l'homme des LGBTI qui ont salué le travail accompli par l'UE en Afrique et fait l'éloge de la "diplomatie tranquille" en matière de droits des LGBTI.

**Au niveau régional**, l'UE a continué d'appuyer les travaux menés par le Conseil de l'Europe sur les droits fondamentaux des personnes LGBTI, en particulier dans le cadre de la recommandation du Conseil de l'Europe sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, qui a été adoptée le 31 mars 2010. L'UE a participé activement à l'organisation d'un événement parallèle consacré à la surveillance des manifestations d'intolérance et de discrimination à l'encontre des LGBT, lors de la réunion annuelle sur la mise en œuvre des engagements de la dimension humaine de l'OSCE, tenue en septembre 2012.

**Au niveau bilatéral**, l'UE a continué d'utiliser **les dialogues** qu'elle mène avec des pays tiers **sur les droits de l'homme** pour promouvoir la non-discrimination à l'égard des personnes LGBTI et a eu recours à plusieurs déclarations publiques/démarches pour exprimer sa position sur ces questions, y compris contre l'action homophobie et en faveur de la dépénalisation des relations homosexuelles. À cet égard, l'UE a observé des tendances homophobes inquiétantes et s'est employée à les combattre, par exemple dans certains pays d'Afrique et en Russie.

L'UE a continué d'appuyer, dans le cadre de **l'IEDDH**, plusieurs organisations défendant les droits des personnes LGBTI, en leur donnant les moyens de s'opposer aux législations homophobes et aux discriminations à l'encontre des personnes LGBTI, en sensibilisant le grand public à la discrimination et aux violences que subissent les personnes ayant des orientations sexuelles différentes, en les combattant et en apportant une aide d'urgence (allant de l'aide psychosociale et médicale à la médiation et à l'aide à la réintégration) aux LGBTI qui en ont besoin. Les fonds d'urgence de l'IEDDH destinés à protéger les défenseurs des droits de l'homme en danger ont également été mobilisés en 2012, par exemple pour protéger les avocats de personnes LGBTI au Cameroun. Depuis septembre 2012, un projet IEDDH régional soutient les défenseurs des droits des LGBTI en Afrique francophone, et un nouveau projet panafricain en faveur des défenseurs des droits de l'homme est centré en particulier sur les personnes LGBTI en tant que groupe vulnérable.

## 23 Liberté de religion ou de conviction

Dans le droit fil des engagements qui ont été pris au cours des années précédentes et des conclusions spécifiques qui ont été adoptées en la matière par le Conseil en 2009 et 2011, l'UE est restée déterminée à promouvoir et à défendre la liberté de religion ou de conviction partout dans le monde.

**L'intolérance et la discrimination fondées sur des motifs religieux**, ainsi que la violence motivée par la religion, ont été suivies de près par les délégations et les services centraux de l'UE. Les violentes attaques qui ont été perpétrées contre un certain nombre de communautés religieuses en Europe comme en dehors de l'Europe ont été condamnées aux plus hauts niveaux. Dans une déclaration commune diffusée le 20 mars 2012, au moment des attentats de Toulouse et des attentats perpétrés en Iraq, le président du Conseil européen et le président de la Commission européenne ont souligné que les formes de persécution et les actes de violence à l'encontre de communautés religieuses n'avaient pas leur place en Europe et, bien sûr, pas davantage, dans le reste du monde. Ils ont indiqué que l'Europe avait mené une bataille longue et pénible pour conquérir la liberté de pensée, la liberté de religion et de conviction et le respect des droits de la personne. Ils ont ajouté que ces droits de l'homme et ces droits fondamentaux font partie intégrante de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui est au cœur des valeurs européennes. Ils ont également exprimé la détermination de l'UE à continuer à promouvoir ces droits.

**La discrimination fondée sur la religion ou la conviction** demeure une préoccupation constante dans toutes les régions du monde, et les personnes appartenant à certaines communautés religieuses ou à certains groupes non confessionnels continuent à être visées dans de nombreux pays. De plus, la législation sur la diffamation des religions est souvent utilisée pour brimer des personnes appartenant à des minorités religieuses et limiter, dans l'ensemble de la société, la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que la liberté de religion ou de conviction. L'UE fait observer que la liberté d'expression joue également un rôle important dans la lutte contre l'intolérance et que la liberté de religion ou de conviction et la liberté d'expression sont des droits qui se renforcent mutuellement.

Dans le prolongement de l'adoption, le 25 juin 2012, par le Conseil des affaires étrangères, du cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme ainsi que de son plan d'action, qui comprend l'adoption de **nouvelles orientations de l'UE sur la liberté de religion ou de conviction**<sup>1</sup>, l'UE a multiplié ses efforts dans ce domaine. Ces orientations ne seront pas juridiquement contraignantes, mais témoignent de la volonté politique de l'UE d'accorder un degré de priorité élevé à la liberté de religion ou de conviction. Ces orientations prendront la forme d'instructions et d'orientations pratiques adressées au personnel des missions diplomatiques et des services centraux de l'UE et des États membres et viseront à expliquer comment évaluer les situations et réagir de la façon la plus pragmatique possible. Les travaux préparatoires sont en cours depuis la mi-2012, un premier cycle de consultations avec la société civile (y compris les groupes religieux, non religieux et philosophiques) ayant eu lieu à Bruxelles le 19 octobre 2012. L'UE espère adopter ces orientations en 2013.

L'UE a noué des contacts **bilatéraux** avec différents pays pour évoquer l'importance cruciale que revêt la liberté de religion ou de conviction. En ce qui concerne les contacts qu'elle a eus avec des pays tiers, la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction a été systématiquement évoquée avec de nombreux partenaires à différents niveaux du dialogue politique, y compris lors des dialogues et des consultations sur les droits de l'homme, au cours desquels la mise en œuvre de la liberté de religion ou de conviction et la situation des personnes appartenant à des minorités ou des groupes religieux spécifiques ont été abordées.

Chaque fois que de graves violations de la liberté de religion et de vives inquiétudes concernant l'intolérance et la discrimination l'ont incitée à réagir, l'UE a exprimé son avis par la voie de canaux diplomatiques, de **déclarations publiques et de conclusions du Conseil**, comme par exemple dans le cas de l'Égypte, du Nigeria, de l'Iran, de l'Iraq, de la Libye, du Mali, du Pakistan et de la Tunisie. Elle a systématiquement plaidé en faveur du plein respect de la liberté de pensée et de conscience, ainsi que de l'interdiction des incitations à la haine religieuse et à la violence, grâce à l'action d'un pouvoir judiciaire indépendant, conformément aux normes internationales, et a appelé au dialogue et au recours à la liberté d'expression pour réagir aux discours ou aux contenus considérés comme offensants.

---

<sup>1</sup> Point 23 a) du plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie.

Étant donné la détérioration de la situation en Syrie, l'UE a réitéré l'appel qu'elle a lancé en faveur du respect des principes de la liberté de religion ou de conviction et a engagé les autorités à s'abstenir de divisions sectaires ou ethniques. Elle a demandé instamment, à maintes reprises, à l'opposition syrienne de convenir d'un ensemble de principes afin de contribuer à l'avènement d'une Syrie dans laquelle tous les citoyens pourraient jouir de droits égaux, quelles que soient leurs appartenances, leur origine ethnique, leur religion ou leurs convictions, et a réaffirmé qu'elle soutenait le peuple syrien et ses aspirations à une Syrie démocratique, respectueuse des droits de l'ensemble de ses communautés. La Haute Représentante de l'UE a fait des déclarations dans lesquelles elle a condamné tous les actes qui visent à inciter au conflit interethnique et interconfessionnel.

L'UE a également exploré les possibilités de poursuivre la coopération avec des organisations, telles que l'Organisation de la coopération islamique (OCI) ou la Ligue des États arabes (LEA), notamment au lendemain des événements violents liés à la publication sur Internet d'un film controversé, qui a été jugé offensant par bon nombre de musulmans. Le 20 septembre 2012, la Haute Représentante de l'Union européenne, le Secrétaire général de l'OCI, le Secrétaire général de la Ligue arabe et le président de la Commission de l'Union africaine ont fait une déclaration conjointe appelant à la paix et à la tolérance, condamnant tout appel à la haine religieuse qui constitue une incitation à l'hostilité et à la violence et engageant tous les dirigeants, qu'ils soient politiques, laïcs ou religieux, à promouvoir le dialogue et la compréhension mutuelle.

Le 13 novembre 2012, les ministres des affaires étrangères de l'UE et de la LEA ont adopté une déclaration conjointe au Caire, dans laquelle ils mettaient l'accent, notamment, sur leur engagement à promouvoir la liberté d'expression et la liberté de religion ou de conviction et condamnaient toute forme d'incitation à la haine et à l'intolérance, conformément à la législation internationale en vigueur dans le domaine des droits de l'homme. Ils ont également souligné qu'il faut assurer l'égalité entre les hommes et les femmes et le plein respect des droits de l'homme pour toutes les personnes et condamné tout appel à la haine religieuse, conformément à la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme.

La Haute Représentante et vice-présidente de la Commission a assisté à une **réunion ministérielle de l'OCI**, qui s'est tenue, pour la première fois, à Djibouti, le 16 novembre 2012. Dans son discours, elle a décrit la liberté de religion ou de conviction comme étant un "pilier essentiel des sociétés sûres et prospères", la liberté de pratiquer un culte "jouant un rôle majeur dans le renforcement du développement et de la stabilité démocratique". Elle a également attiré l'attention sur les problèmes que les pays en phase de transition vers la démocratie doivent résoudre pour protéger et garantir la liberté de religion, tout en érigeant leurs nouvelles sociétés. Elle a également déclaré qu'il incombe aux responsables politiques de faire en sorte que chacun puisse pratiquer sa foi librement et sur un pied d'égalité, indiquant qu'en agissant ainsi, "nous honorons notre commune humanité".

Cette question a également été mise en avant à un niveau multilatéral. Au sein du Conseil des droits de l'homme (CDH) ainsi qu'à l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU), le consensus qui a été atteint en 2011, avec la **résolution 16/18 du CDH**, sur la nécessité de lutter contre l'intolérance religieuse, tout en évitant que le concept de diffamation des religions soit brandi comme une norme en matière de droits de l'homme, a été maintenu (cf. rapport de 2011). Lors de la 19<sup>e</sup> session du CDH, tenue en mars 2012, la résolution habituelle de l'UE sur la liberté de religion ou de conviction a été adoptée sans vote (résolution 19/8) en même temps que la résolution de l'OCI intitulée "Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction" (résolution 19/25). Lors de la 67<sup>e</sup> session de l'AGNU en décembre 2012, la résolution 67/179<sup>1</sup>, parrainée par l'UE, et la résolution 67/178, parrainée par l'OCI, qui vont dans le même sens, ont été adoptées par consensus.

---

<sup>1</sup> [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/67/179](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/67/179)

En ce qui concerne les **instruments financiers de l'UE**, la protection des personnes appartenant à des minorités et la lutte contre la discrimination, notamment fondée sur des motifs religieux, ont reçu la priorité en matière de financement dans le cadre de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH). Les projets relatifs à la protection des personnes victimes de persécutions et des personnes appartenant à des minorités religieuses dans les pays où elles sont les plus menacées font actuellement l'objet d'un financement au titre de l'IEDDH et continueront d'être financés par l'intermédiaire de cet instrument à l'avenir. En particulier, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction constitue l'une des principales priorités de l'appel à propositions lancé dans le cadre de la stratégie concernant l'objectif 1 de l'IEDDH qui finance des actions dans des pays dits "difficiles" et a une dimension mondiale.

Enfin, la liberté de religion ou de conviction figurait au nombre des trois questions sensibles relatives aux droits de l'homme abordées lors du forum annuel UE-ONG qui a eu lieu les 7 et 8 décembre sur le thème général de la promotion de l'universalité des droits de l'homme, le rôle des mécanismes régionaux et leur coopération avec la société civile.

#### **24. Liberté d'expression en ligne et hors ligne**

L'UE a la volonté de promouvoir les droits de l'homme dans tous les domaines de son action extérieure sans exception, en particulier en utilisant le lien entre les nouvelles technologies de l'information et de la communication et les droits de l'homme, qui est un vecteur important pour promouvoir la démocratie.

L'UE a condamné à de nombreuses reprises les restrictions à la **liberté d'expression et à l'accès à Internet**, de même que l'arrestation de blogueurs, ainsi que les agressions à l'encontre de journalistes et de médias, dans le cadre de ses relations bilatérales avec les pays tiers et au moyen de plusieurs déclarations publiques. Par exemple, la Haute Représentante a estimé, en juin 2012, que la censure et les restrictions de plus en plus fortes exercées sur les médias et l'opposition publique au Soudan étaient alarmantes, et a engagé le gouvernement soudanais à respecter les droits des citoyens à la liberté d'expression et la liberté des médias. L'UE s'est déclarée préoccupée par les restrictions croissantes concernant la liberté d'Internet et elle a fait part de ses inquiétudes au niveau bilatéral, au cours des dialogues sur les droits de l'homme menés avec des pays tels que le Viêt Nam ou la Chine, et publiquement, au moyen de déclarations.

Au cours de l'année 2012, l'UE a continué à intensifier son action pour promouvoir la sécurité des journalistes **en participant** aux travaux menés au sein d'**instances internationales** telles que l'UNESCO, le Conseil de l'Europe et l'OSCE. Parmi les priorités recensées par l'UE pour le Conseil des droits de l'homme des NU, l'UE a souligné qu'il faut que le CDH continue de mettre l'accent sur la liberté d'expression, y compris sur Internet. Par exemple, au cours de la réunion de la Troisième Commission des Nations unies (droits de l'homme) qui a eu lieu à New York le 6 décembre 2012, l'UE a déploré la tendance observée au renforcement de la censure et a condamné les restrictions affectant l'utilisation d'Internet. L'UE s'est également félicitée de la résolution du Conseil des droits de l'homme concernant la liberté d'expression sur Internet, adoptée par consensus le 5 juillet. L'UE appuie le message contenu dans la résolution, à savoir qu'il ne peut y avoir de séparation ou de norme différente en matière de droits de l'homme selon que l'on se trouve dans le monde virtuel ou dans le monde réel.

L'UE s'est exprimée pour condamner la censure; tout récemment, la Haute Représentante a fait une déclaration par laquelle elle se disait préoccupée par le brouillage délibéré, par les autorités iraniennes, d'émissions de télévision et de radio par satellite, qui empêche les citoyens d'avoir accès à une information libre.

Le plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, adopté en juin 2012, prévoit que l'UE mettra en place de nouvelles **lignes directrices sur la liberté d'expression en ligne et hors ligne**, y compris concernant la sécurité des blogueurs et des journalistes.

L'UE a également adopté une approche plus affirmée en ce qui concerne le développement de la coopération dans le domaine de la promotion de la liberté d'expression et de l'assistance aux médias.

Parmi les actions envisagées pour promouvoir la liberté d'expression, l'UE s'est engagée à élaborer des mesures et des outils visant à s'attaquer au problème de la censure aveugle et de la surveillance généralisée dans le cadre de l'utilisation des TIC. Ces actions s'inscrivent dans le prolongement des travaux déjà réalisés dans le cadre de la stratégie "No Disconnect"<sup>1</sup> destinée à concrétiser la volonté de l'UE de voir l'Internet et les autres technologies de l'information et de la communication rester un moteur de la liberté politique, de l'évolution démocratique et de la croissance économique.

Les principaux volets de la stratégie "No Disconnect" sont: des outils pour accroître la liberté de communiquer; l'éducation et la formation sur la manière d'utiliser les technologies de l'Internet dans des environnements à haut risque; des moyens techniques améliorés pour comprendre en temps réel ce qui se passe "sur le terrain"; et une coopération renforcée entre tous les acteurs.

L'UE a pris un certain nombre d'initiatives dans ce domaine au cours de l'année 2012, notamment en apportant un soutien financier aux journalistes et aux ONG qui œuvrent dans le domaine de l'indépendance des médias et de la liberté d'expression, dans le cadre de l'**Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme** (IEDDH). Le projet géré par Reporters sans frontières, visant à lutter contre la censure sur Internet et à permettre la libre circulation des informations numériques, financé par l'IEDDH, constitue l'un des meilleurs exemples à cet égard. L'une des principales activités menées dans le cadre du projet consiste à créer un hébergement virtuel et à en assurer la maintenance; il s'agit d'un espace sécurisé où des journalistes indépendants peuvent travailler et publier des informations qui, autrement, seraient censurées.

---

<sup>1</sup> [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-11-1525\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-11-1525_fr.htm)

En outre, l'appel à propositions de l'IEDDH, lancé en 2012, doté d'une enveloppe budgétaire globale de 20 millions d'euros, comprenait pour la première fois un lot pour des actions destinées à lutter contre la cyber-censure et à promouvoir la liberté et la sécurité d'Internet à l'appui de projets pour empêcher les violations des droits de l'homme par les technologies de l'information et de la communication et protéger la vie privée et la liberté d'expression dans les régions où les militants, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme sont le plus sous pression.

#### **24 bis. Liberté d'association et de réunion**

Les droits à la liberté d'association et de réunion constituent, pour tout être humain, des droits fondamentaux qui font partie intégrante de la dignité humaine. L'UE estime que l'existence d'une société civile dynamique et d'une démocratie qui fonctionne bien dépend du droit des citoyens à exercer librement leur liberté de réunion pacifique et d'association.

En favorisant un dialogue et un débat ouverts dans la société, cette liberté de réunion pacifique et d'association fournit automatiquement des garanties contre le risque de conflit et d'instabilité.

La Haute Représentante a exprimé ses inquiétudes en ce qui concerne la **détérioration de la liberté de réunion** au moyen de plusieurs déclarations publiques. Récemment, en juin 2012, elle a également fait part de ses préoccupations face à la répression violente des manifestations qui se sont déroulées à Khartoum et dans d'autres villes, a appelé à la libération immédiate des personnes qui ont été arrêtées alors qu'elles manifestaient pacifiquement et a demandé aux forces de sécurité de faire preuve de retenue et de s'abstenir de recourir à la force en réponse aux manifestations pacifiques, tout en engageant le gouvernement soudanais à respecter les droits des citoyens à la liberté de réunion.

L'UE fait part de ses préoccupations en ce qui concerne les droits à la liberté d'association et de réunion dans le cadre des **dialogues politiques** qu'elle mène avec des pays tiers. Par exemple, au cours du 9<sup>e</sup> dialogue sur les droits de l'homme entre l'UA et l'UE, qui s'est tenu à Addis-Abeba le 22 novembre 2012, les deux parties sont convenues d'intensifier leur dialogue sur la liberté d'association.

L'UE s'est notamment donné pour priorité, au **Conseil des droits de l'homme des NU**, d'œuvrer pour que cette institution continue à mettre l'accent sur la liberté d'association et aide concrètement les militants des droits de l'homme et les organisations de la société civile dont le rôle est essentiel pour renforcer la démocratie. L'UE a salué la résolution parrainée par les États-Unis, qui a été adoptée par consensus lors de la 21<sup>e</sup> session du CDH concernant les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association.

À l'ère numérique, les libertés fondamentales s'appliquent également **en ligne**. Les nouvelles technologies modifient également la manière dont les citoyens exercent leur droit de réunion et d'association. Il appartient aux États d'assurer le libre exercice du droit de réunion, notamment par le canal de la communication en ligne. L'UE est disposée à soutenir les droits de l'homme en ligne et hors ligne.

La Haute Représentante est vivement préoccupée par les récentes tentatives visant à limiter l'espace dont dispose la société civile. En juillet 2012, elle s'est déclarée vivement préoccupée par les **modifications apportées par la Russie à la loi sur les ONG**, parmi d'autres mesures visant à limiter l'espace nécessaire à l'existence d'une société civile dynamique en Russie, notamment les arrestations de personnalités de l'opposition ainsi qu'une nouvelle loi instaurant des amendes disproportionnées pour violations administratives commises lors de la participation à une manifestation autorisée.

L'UE a lancé en 2012 plusieurs activités visant à promouvoir la liberté d'association. Parmi celles-ci, une table ronde (réunissant plus de 50 ONG de régions clés) a été organisée dans le cadre du **forum des ONG de l'UE** le 7 décembre 2012 en vue de tirer des enseignements de l'expérience des défenseurs des droits de l'homme en ce qui concerne les restrictions auxquelles les organisations de la société civile (OSC) sont confrontées dans leurs activités et de recueillir des suggestions sur la manière d'améliorer l'action de l'UE dans ce domaine.

L'UE fournit également un soutien financier par l'intermédiaire de l'**IEDDH** à un certain nombre de projets visant à soutenir la liberté d'association. Les projets soutenus par l'UE visaient à développer des mécanismes de surveillance de la liberté d'association, à promouvoir des normes juridiques applicables au droit à la liberté de réunion, à sensibiliser la population au droit à la liberté d'association et à travailler en réseau en vue d'une promotion et d'une protection plus efficaces de ces droits. Par exemple, l'UE finance actuellement un projet d'un montant de 88 000 euros en Algérie afin de promouvoir le droit d'association en développant un centre de ressources consacré aux associations.

## **25. Mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme**

2012 est la première année complète qui s'est écoulée depuis l'adoption des **principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme**, qui ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme des NU le 16 juin 2011. Ces principes directeurs établissent une base pour la mise en œuvre du cadre défini par le professeur John Ruggie, représentant spécial des Nations unies, en ce qui concerne l'obligation incombant à l'État de protéger les droits de l'homme, la responsabilité des entreprises pour ce qui est du respect des droits de l'homme, et l'accès à des mesures de réparation.

2012 est également la première année complète qui s'est écoulée depuis la communication de la Commission européenne du 25 octobre 2011 intitulée " Responsabilité sociale des entreprises: une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014".<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Doc. COM(2011) 681.

Un des faits marquants de 2012 a incontestablement été le tout premier **forum des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme**, qui s'est tenu à Genève, les 4 et 5 décembre, sous les auspices d'un groupe de travail institué par les Nations unies afin d'encourager la mise en œuvre de leurs principes directeurs. Ce forum a fourni l'occasion de faire le bilan, après un an et demi, de la mise en œuvre de ces principes directeurs.

Le forum a dépassé les attentes, en attirant 1000 délégués (trois fois plus que le nombre attendu) en provenance de 85 pays du monde entier, dont des représentants des ONG, des syndicats et du milieu universitaire, ainsi que des entreprises et des sociétés commerciales.

Le forum a servi de cadre à l'organisation de deux journées d'ateliers et de débats portant sur les problèmes que pose la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies. Dans les observations qu'il a adressées au forum, le professeur John Ruggie, ancien représentant spécial du Secrétaire général pour la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, a noté que des progrès tangibles avaient été réalisés en un laps de temps relativement court, et a souligné que la viabilité sociale de la mondialisation était en jeu.

L'UE était bien représentée à ce forum, par le RSUE pour les droits de l'homme, M. Stavros Lambrinidis, qui a prononcé le discours inaugural lors de l'ouverture de la session de haut niveau, et la BEI, qui a présenté l'action qu'elle mène pour intégrer la question des droits de l'homme dans le cadre du devoir de diligence sociale qui lui incombe, lors d'une session consacrée au rôle du financement public pour faire progresser la mise en œuvre des principes directeurs. Cela a encore été confirmé par l'allocution de clôture prononcée au nom de l'UE, qui s'est engagée à jouer un rôle actif dans les forums régionaux qui seront organisés sous l'égide du groupe de travail.

Le forum des NU a été l'occasion d'envisager la perspective de l'annonce prochaine, par la Commission européenne, d'un projet de législation sur la **publication d'informations non financières par les entreprises**. L'existence de ce projet avait déjà été mentionnée dans la communication de la Commission du 3 octobre 2012, intitulée "L'Acte pour le marché unique II - Ensemble pour une nouvelle croissance"; la proposition législative est désormais publiée.

Ce sujet avait également été abordé dans une communication relative à la responsabilité sociale des entreprises, datant de 2011. Cette communication avait attiré l'attention sur le nombre d'initiatives qui avaient déjà été prises en ce qui concerne la communication d'informations sociales et environnementales, y compris en ce qui concerne les aspects relatifs aux droits de l'homme, et précisait que l'objectif était d'assurer des règles égales pour tous dans ce domaine. Cela s'inscrit dans le cadre d'un effort plus global visant à rendre les entreprises européennes plus compétitives, plus modernes et plus responsables.

La Commission avait pris le ferme engagement, dans sa communication, de publier un rapport sur les **priorités de l'UE en matière d'application des principes directeurs des NU** avant la fin de 2012. Cette publication a cependant été repoussée, afin de pouvoir mieux traiter les résultats du forum des NU et de développer dans le détail tous les aspects de la question.

De nombreux travaux préparatoires avaient déjà été effectués dans ce domaine, en particulier lors d'une conférence organisée par la présidence danoise, à Copenhague, en mai 2012, intitulée "**From principles to practice: the European Union operationalising the United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights**" (De la théorie à la pratique: concrétisation, par l'Union européenne, des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme). La Commission a présenté, en guise de contribution aux travaux, un premier document de réflexion avant la tenue de cette conférence et a participé activement aux débats.

La cohérence des politiques et de la législation de l'UE, le renforcement de la capacité à l'échelle mondiale et les priorités en matière de renforcement des capacités et de développement figuraient au nombre des principaux thèmes abordés lors de la conférence. Les points suivants figuraient également à l'ordre du jour: recommandations de l'UE à l'intention des entreprises, responsabilité: accès à la justice et voies de recours appropriées, transparence: présentation et communication d'informations non financières, partenariats entre les secteurs public et privé et initiatives impliquant la participation de différents acteurs.

En écho au forum des Nations unies qui se tenait à Genève, la Commission a publié un document intitulé "**My business and human rights: a guide to human rights for small and medium-sized enterprises**" (Mon entreprise et les droits de l'homme: guide en matière de droits de l'homme à l'intention des petites et moyennes entreprises). Ce document a reçu un accueil très favorable de la part de l'ensemble des délégués présents au forum.

Depuis lors, la Commission a franchi une nouvelle étape dans ses travaux sur les recommandations sectorielles, en coopération avec ses partenaires, **Shift et l'Institut pour les droits de l'homme et les entreprises**. En décembre 2012, des projets de recommandations relatives à la responsabilité en matière de respect des droits de l'homme dans des entreprises appartenant à trois secteurs économiques différents ont été diffusées en vue d'une consultation publique. Les secteurs concernés sont **le pétrole et le gaz, les TIC et les agences de recrutement et d'intérim**.

<http://www.ihrb.org/project/eu-sector-guidance/draft-guidance-consultation.html>

Ces secteurs ont été choisis selon des critères objectifs et publics, notamment l'ampleur de leur incidence sur les droits de l'homme, ainsi que l'existence, pour chaque secteur concerné, de recommandations dans le domaine des droits de l'homme qui soient cohérentes avec les principes directeurs des NU. L'objectif est de faire en sorte que ces recommandations soient aussi pertinentes que possible au niveau mondial, tout en tenant compte des particularités des entreprises de l'UE. Ces trois séries de recommandations devraient être mises au point avant la fin du mois d'avril 2013. La BEI a suivi de près l'évolution de ces travaux, en participant aux trois tables rondes et en étudiant les possibilités de s'aligner.

Le plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie contient l'engagement, pris par les États membres de l'UE, **d'élaborer des plans nationaux relatifs à la mise en œuvre des principes directeurs des NU**. Fin 2012, les États membres suivants avaient confirmé qu'ils allaient élaborer un plan: l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la République tchèque, le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la Slovénie, la Suède et le Royaume-Uni.

L'**IEDDH** soutient des actions menées par des organisations de la société civile et visant à promouvoir le respect des droits de l'homme par les entreprises européennes actives dans des pays tiers. En 2012, l'UE a soutenu la campagne "vêtements propres", qui fédère des organisations de 15 pays européens, pour ce qui est de mettre en œuvre, dans plus de 30 pays, un projet visant à accroître le respect des droits économiques et sociaux dans les chaînes mondiales d'approvisionnement des entreprises de confection actives au plan international.

Deux autres projets financés au titre de l'IEDDH portent sur la question des entreprises et des droits de l'homme. Un projet global visant 70 pays a pour objectif de renforcer la capacité des militants locaux du droit à la terre afin qu'ils puissent défendre leurs droits sur les ressources naturelles, lutter contre le manque de transparence dans les contrats entre les États et les entreprises privées et dialoguer avec les gouvernements et les industries extractives dans les pays où il y a des conflits autour de la question de l'extraction des ressources. De même, un projet relatif aux défenseurs des droits de l'homme des peuples autochtones en Asie du Sud-Est comprend une étude sur la responsabilité sociale des entreprises, les droits de l'homme et les peuples indigènes.

Le "Latin American Mining Monitoring Programme", qui aide les femmes rurales indigènes à promouvoir et à défendre leurs droits, affaiblis par l'industrie minière, figure au nombre des autres projets menés au titre de l'IEDDH, dont le champ d'action s'étend à la question des entreprises et des droits de l'homme.

Dans le cadre du programme "**Développement social et humain**", 15 projets avaient bénéficié d'un financement en 2011 dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants (EuropeAid/129339/C/ACT/Multi). Ces projets ont été poursuivis en 2012.

Enfin, dans le cadre du volet "préparation aux crises" de l'**instrument de stabilité de l'UE**, un montant d'un million d'euros a été affecté en 2013 à la promotion de la transparence des chaînes d'approvisionnement en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

L'UE a continué à évoquer la question des entreprises et des droits de l'homme au cours de ses **dialogues** bilatéraux, comme par exemple lors du dialogue sur les droits de l'homme qu'elle a mené avec l'Union africaine à Addis-Abeba le 22 novembre. Outre l'échange de vues qui a eu lieu sur la mise en œuvre des principes directeurs des NU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, l'UE et l'UA sont convenues d'envisager la possibilité d'organiser, en 2013, un séminaire conjoint sur les droits de l'homme et les entreprises, auquel participeraient des entreprises africaines et européennes et la société civile.

L'UE a continué à soutenir activement le programme relatif aux entreprises et aux droits de l'homme mené au sein des **Nations unies**, où elle a continué à recevoir un soutien consensuel. Lors de la 21<sup>e</sup> session du CDH, le 27 septembre 2012, la résolution 21/5 intitulée "Contribution du système des Nations Unies dans son ensemble à l'avancement du débat relatif à la question des entreprises et des droits de l'homme et à la diffusion et l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme" a été adoptée sans débat.

Les membres du groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme ont été étroitement associés aux travaux de la Commission européenne visant à élaborer des recommandations en matière de droits de l'homme pour trois secteurs économiques et pour les PME. Le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a contribué à la réunion de réexamen annuel du CDH, organisée par la Commission en novembre 2012, qui a réuni les États membres de l'UE, les parties prenantes et les organisations internationales concernées. C'est M. Richard Howitt, membre du Parlement européen, qui a prononcé l'allocution de clôture.

En 2012, le **Parlement européen** a commandé une étude à l'université d'Exeter sur le rôle des institutions des droits de l'homme nationales dans la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en particulier dans les pays du partenariat oriental. L'étude examine dans quelle mesure les mandats conférés aux institutions nationales dans le cadre des principes de Paris permettent de traiter des questions relatives aux droits de l'homme et aux entreprises, et donne un aperçu des meilleures pratiques en vigueur dans le monde. L'analyse met l'accent sur chacune des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) existant en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie, en République de Moldavie et en Ukraine, et fournit des recommandations sur la façon dont l'UE pourrait les soutenir.

Au cours de l'année 2012, le Parlement s'est penché sur deux projets de résolution relatifs à la responsabilité sociale des entreprises (RSE), à savoir:

- sur la responsabilité sociale des entreprises: comportement responsable et transparent des entreprises et croissance durable, présentée par M. Baldassarre, membre du Parlement européen, par l'intermédiaire de la commission JURI;
- sur la responsabilité sociale des entreprises: promouvoir les intérêts de la société et ouvrir la voie à une reprise durable et inclusive, présentée par M. Howitt, membre du Parlement européen, par l'intermédiaire de la commission EMPL.

Les différentes questions posées par les parlementaires européens concernaient notamment la notion de diligence requise en matière de droits de l'homme, les droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement européennes et l'exportation de technologies qui pourraient être utilisées à des fins de surveillance ou de répression par des entreprises ou des gouvernements de pays tiers.

## 26 Administration de la justice

L'UE a participé à la première réunion de haut niveau sur l'État de droit aux niveaux national et international, qui s'est tenue lors de l'Assemblée générale des Nations unies, le 24 septembre 2012. L'UE a contribué activement à la **déclaration politique sur l'État de droit (résolution 67/1 de l'AGNU)**, qui a été adoptée par la réunion de haut niveau. Cette déclaration a adopté une vision globale de l'État de droit liée aux trois principaux piliers des Nations unies, à savoir la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme. La déclaration a affirmé également l'importance que revêtent l'égalité devant la loi, le droit à l'accès à la justice et un attachement sans faille aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales pour tous. Le Secrétaire général des Nations unies a été chargé de poursuivre les travaux sur cette question, et l'UE soutiendra pleinement l'action qu'il mènera à cet égard.

L'UE, conjointement avec ses États membres, ainsi que vingt et un États membres de l'UE à titre individuel, ont pris des **engagements** lors de cette réunion sur l'État de droit aux niveaux national et international. Les États membres de l'UE se sont engagés à envisager d'adhérer, notamment, au protocole facultatif à la convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la convention de 1954 des Nations unies relative au statut des apatrides et à la convention des Nations unies de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, ainsi que d'accepter le droit de plainte individuelle dans le cadre d'un certain nombre de conventions des Nations unies relatives aux droits de l'homme. L'UE a pris d'autres engagements, parmi lesquels celui de mener une campagne au niveau mondial sur la justice, de soutenir la paix et la sécurité pendant et après les conflits grâce à une politique en matière de justice transitionnelle et à un soutien accru aux activités de maintien de la paix des Nations unies, et d'élaborer un cadre dans lequel les questions relatives au statut des apatrides pourront être examinées avec les pays tiers. L'ensemble des engagements figurent à l'annexe du présent rapport.

Au cours des dialogues politiques et sur les droits de l'homme menés avec des partenaires à l'échelle mondiale en 2012, l'UE a régulièrement engagé tous les pays à prendre des mesures destinées à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et de la profession juridique, et a condamné toute tentative visant à menacer ou à attaquer les avocats de la défense. Agissant par l'intermédiaire de ses délégations dans les divers pays ou de ses États membres, l'UE a également assuré le suivi régulier de **procès sensibles** dans de nombreux pays, parmi lesquels l'Algérie, l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, la Thaïlande et le Viêt Nam, surtout dans des cas où les défenseurs des droits de l'homme ont été menacés de condamnation à l'issue d'un procès expéditif ou partial. Malheureusement, cela n'a pas toujours été possible: dans certains pays, tels que la Chine, de nombreux observateurs de l'UE ont tenté d'assister à la condamnation de M<sup>me</sup> Ni Yulan, défenseur des droits de l'homme, mais n'ont pas été en mesure d'accéder au tribunal. L'UE a également soutenu résolument les travaux du **rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats**, et a encouragé tous les pays ayant reçu une demande de visite du rapporteur spécial à lui adresser une invitation.

## **27 Réaction en cas de violations: veiller à ce que les responsables répondent de leurs actes**

La prévention des crimes les plus graves s'inscrit dans le cadre de la politique étrangère de l'Union européenne. La responsabilité de protéger la population contre le génocide, les crimes contre l'humanité, le nettoyage ethnique et les crimes de guerre est l'une des raisons qui sous-tendent des priorités stratégiques telles que la protection des minorités et le respect de la diversité. Toutefois, en cas de crimes graves touchant la communauté internationale, la politique que suit de longue date l'UE consiste à favoriser la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves. Ces dix dernières années, la contribution qu'elle a apportée à cette lutte dans le cadre de l'IEDDH s'est élevée à près de 30 millions d'euros, mettant par là à disposition un outil souple qui vient compléter d'autres instruments. L'UE renforce les actions destinées à appuyer la lutte contre l'impunité en soutenant les actions menées par les organisations de la société civile dans le domaine de la défense des droits, de la sensibilisation et du contrôle. Il ne devrait pas y avoir de refuge pour ceux qui ont commis le crime de génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre. En outre, des poursuites peuvent, par leur effet dissuasif, contribuer à prévenir de tels crimes. L'UE et ses États membres continuent à apporter un soutien résolu au fonctionnement efficace de la Cour pénale internationale (CPI) et d'autres tribunaux pénaux, tels que les tribunaux internationaux ad hoc pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, les chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens et le Tribunal spécial pour le Liban. La communauté des ONG demeure un allié précieux dans cette action en facilitant l'information du public, en renforçant la participation des victimes et en créant des liens qui viennent compléter les efforts déployés par d'autres donateurs et bailleurs de fonds.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décision 2011/168/PESC concernant la CPI et du plan d'action de l'UE destiné à assurer le suivi de cette décision, l'UE et ses États membres ont poursuivi leurs efforts visant à renforcer davantage la CPI pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat. L'Union européenne et ses États membres ont continué de plaider en faveur de l'adhésion la plus large possible au statut de Rome. La ratification du statut de Rome et l'adhésion à celui-ci ainsi que -le cas échéant- son application ont continué à figurer systématiquement à l'ordre du jour de la plupart des dialogues sur les droits de l'homme, y compris celui mené avec l'Union africaine. En outre, l'UE a poursuivi ses démarches systématiques à l'échelle mondiale, sa politique visant à inclure des clauses relatives à la CPI dans les accords avec des pays tiers (tels que l'accord d'association entre l'UE et l'Ukraine, paraphé le 30 mars 2012) ainsi que son aide financière aux organisations de la société civile. L'UE a réagi aux cas de non-coopération avec la Cour et a rappelé qu'il importait que tous les États membres des Nations unies respectent et mettent en œuvre les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations unies concernant la saisine de la Cour. Elle a suivi avec une extrême préoccupation l'arrestation et la détention de quatre membres du personnel de la CPI en Libye en juin et juillet 2012 et a grandement contribué au règlement de cette crise. Elle continue à poursuivre l'objectif qu'elle s'est fixé de mettre en place une approche globale et intégrée de la complémentarité en multipliant les initiatives de renforcement des capacités au niveau national. Pour rendre opérationnel le principe de complémentarité, l'UE et ses États membres se sont employés à favoriser la prise en compte de la lutte contre l'impunité dans les programmes de coopération au développement et d'assistance technique. Dans un cadre plus large, la justice et l'État de droit ont été au cœur des objectifs et des actions de l'UE, qui ont été constamment renforcés au titre de ses instruments géographiques, l'accent étant mis sur le renforcement des systèmes judiciaires, l'exécution des condamnations, les conditions de détention et la capacité des gouvernements à gérer les programmes de protection des témoins. L'UE a également joué un rôle crucial dans les processus de consolidation de la paix après un conflit en recensant les besoins par pays et en fournissant une aide selon des modalités appropriées. Lors de la réunion de haut niveau sur l'État de droit qui s'est tenue dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations unies le 24 septembre 2012, l'UE a pris notamment l'engagement de continuer à soutenir les travaux de la CPI. Le Service européen pour l'action extérieure a organisé une formation d'une journée sur la justice pénale internationale. Parmi les participants figuraient des membres du personnel du SEAE, de la Commission européenne et des ministères des affaires étrangères des États membres de l'UE.

Résolus à préserver l'intégrité du statut de Rome et à soutenir l'indépendance de la Cour, les États membres de l'UE font toujours partie de ses principaux bailleurs de fonds. L'UE a fourni un soutien financier supplémentaire direct et indirect à la Cour en encourageant la coopération juridique et l'échange de bonnes pratiques entre les États parties et les États non parties et la communauté juridique.

En 2012, la Commission européenne a lancé, dans le cadre de l'IEDDH, un appel à propositions pour lutter contre l'impunité qui favorisera le fonctionnement efficace de la Cour pénale internationale et du système du statut de Rome grâce à des actions menées par la société civile. La dotation budgétaire indicative s'élève à 6 millions d'euros, une limite de 80 % étant fixée pour la contribution totale de l'UE. La subvention minimale s'élève à 500 000 euros et la subvention maximale à 1 500 000 euros. En outre, un projet financé par l'UE visant à développer l'expertise juridique et à encourager la coopération a rassemblé à La Haye plus de 200 avocats d'États parties et d'États non parties au statut de Rome. De plus, dans le cadre de l'IEDDH, l'UE a fourni 1 000 000 d'euros au titre du Programme d'action annuel (PAA) 2011 pour 2012, 1 000 000 d'euros supplémentaires étant alloués au titre du PAA 2012 pour 2013. Par ailleurs, la Commission européenne a travaillé d'arrache-pied, en collaboration avec les institutions concernées, à l'élaboration d'un rapport sur la complémentarité, qui devrait être achevé en 2013. L'objectif est de contribuer à mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, qui constituent des menaces pour la paix, la sécurité et le bien-être partout dans le monde.

## 28 Promouvoir le respect des droits des personnes appartenant à des minorités

Dans toutes les régions du monde, les personnes appartenant à des minorités restent confrontées à de graves menaces, à la discrimination et au racisme, et se voient souvent empêchées de prendre pleinement part à la vie économique, politique, sociale et culturelle à laquelle peuvent participer les groupes majoritaires des pays ou des sociétés dans lesquels elles vivent. Le traité sur l'Union européenne mentionne expressément que les droits des personnes appartenant à des minorités font partie des valeurs sur lesquelles l'UE est fondée et qu'elle s'engage à promouvoir dans ses relations avec le reste du monde. Au niveau international, la **Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques**<sup>1</sup> constitue le principal texte de référence sur les droits des personnes appartenant à des minorités. En Europe, le Conseil de l'Europe a adopté la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales<sup>2</sup> et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires<sup>3</sup>.

La protection des personnes appartenant à des minorités est l'un des éléments essentiels des critères politiques de Copenhague auxquels il doit être satisfait en vue de l'adhésion à l'UE. C'est dans ce contexte que le bilan des pays candidats et des pays candidats potentiels en matière de minorités continue d'être évalué dans les rapports sur les progrès réalisés que présente la Commission européenne. Pour sa part, l'UE a fourni une aide financière de préadhésion ciblée aux pays en question afin de les aider à engager les réformes politiques, économiques et institutionnelles nécessaires, conformément aux normes de l'UE. Les projets en faveur des personnes appartenant à des minorités auxquels l'UE apporte son soutien ont essentiellement pour but de réduire les disparités sociales ainsi que d'améliorer les conditions de vie. Le renforcement de la cohésion sociale dans ces pays passe par l'intégration des personnes défavorisées, la lutte contre la discrimination et le renforcement du capital humain, notamment au travers d'une réforme des systèmes éducatifs.

---

<sup>1</sup> <http://www2.ohchr.org/french/law/minorites.htm>

<sup>2</sup> <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/157.htm>

<sup>3</sup> <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/148.htm>

Les questions relatives aux minorités sont également restées un volet important des relations de l'UE avec le reste du monde. L'UE les a soulevées régulièrement dans le cadre des **dialogues politiques** qu'elle mène avec des pays tiers. Ces questions ont aussi été prises en compte dans les stratégies de coopération et les plans d'action.

L'UE a aussi contribué activement, au sein des **instances des Nations unies**, à promouvoir et protéger les droits des personnes appartenant à des minorités. Les processus des Nations unies comprennent notamment le Forum sur les questions relatives aux minorités et l'action menée par l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités. L'UE a également continué d'unir ses efforts à ceux d'autres organisations internationales et instances multilatérales actives dans ce domaine, comme l'OSCE et son Haut Commissaire pour les minorités nationales et le Conseil de l'Europe.

À cette fin, l'UE a, dans le cadre de la coopération bilatérale, apporté son soutien aux politiques et programmes gouvernementaux axés sur les personnes appartenant à des minorités ou susceptibles d'avoir une incidence dans ce domaine. Elle a également apporté son soutien aux organisations de la société civile œuvrant à la protection et à la promotion des droits des personnes appartenant à des minorités, en particulier par le biais de l'**IEDDH**, dans le but notamment de lutter contre la discrimination, d'encourager la protection des hommes et des femmes issus de minorités et de favoriser leur égale participation à la vie sociale, économique et politique dans le contexte général du renforcement des droits de l'homme, du pluralisme politique et de la participation à la vie politique démocratique. Par exemple, l'IEDDH finance actuellement, grâce à une contribution de plus de 90 000 euros, un projet visant à améliorer la participation et la représentation politique des Roms et d'autres minorités nationales de Bosnie-Herzégovine, ce qui permettra de favoriser leur intégration et de protéger leurs intérêts et leurs droits.

## 28bis Racisme, xénophobie, non-discrimination et respect de la diversité

En 2012, l'UE a continué d'apporter une contribution importante à la lutte contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et les formes analogues d'intolérance dans le monde.

Dans le cadre de l'UE, cet engagement a continué d'être étayé par une politique d'actions concrètes portant notamment sur la législation et la bonne application des lois<sup>1</sup>, la sensibilisation, la collecte de données<sup>2</sup> et l'octroi d'un soutien financier aux autorités nationales et à la société civile<sup>3</sup>.

L'exemple le plus représentatif est la situation particulière des Roms: la Commission a publié, le 5 avril 2011, une communication sur un **cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms** pour la période allant jusqu'à 2020, encourageant les États membres à adopter ou à élargir une approche globale de l'intégration des Roms et à approuver des objectifs en matière d'éducation, d'emploi, d'accès aux soins de santé et au logement.

Tous les États membres - à l'exception de Malte, où il n'y a pas de population rom - ont présenté une stratégie à la Commission européenne, alors qu'ils n'étaient pas tenus juridiquement de le faire, ce qui montre bien qu'il existe une volonté politique forte.

---

<sup>1</sup> Pour accéder à la législation pertinente de l'UE, voir [http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/racism-xenophobia/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/racism-xenophobia/index_fr.htm) et [http://ec.europa.eu/justice/discrimination/law/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/justice/discrimination/law/index_fr.htm).

<sup>2</sup> Un **Eurobaromètre** sur la discrimination a été publié en novembre 2012. Selon 56 % des personnes interrogées, la discrimination pour des motifs liés à l'origine ethnique est toujours considérée comme la forme de discrimination la plus répandue dans l'UE. Pour consulter les rapports et les études concernant le racisme et la xénophobie établies par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, voir <http://fra.europa.eu/fr/publication/2013/publications-de-la-fra-en-2012>.

<sup>3</sup> Les réseaux d'ONG qui mènent au niveau de l'UE une action de lutte contre la discrimination pour des motifs liés à l'origine raciale ou ethnique, tels que le Réseau européen contre le racisme (RECR), le Bureau d'information européen sur les Roms (ERIO) ou le réseau européen des organismes de lutte contre les discriminations (EQUINET) reçoivent une subvention de fonctionnement au titre du programme Progress. Pour des informations sur d'autres programmes de financement pertinents, voir [http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/racism-xenophobia/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/racism-xenophobia/index_fr.htm).

La Commission européenne a présenté en mai 2012 son premier rapport d'évaluation, intitulé "Stratégies nationales d'intégration des Roms: un premier pas dans la mise en œuvre du cadre de l'UE", où elle souligne qu'il reste beaucoup plus à faire pour **obtenir un financement suffisant en faveur de l'inclusion des Roms, mettre en place des mécanismes de suivi, lutter contre les discriminations et les ségrégations** et s'attaquer aux problèmes importants liées à l'accès à un logement et à des soins de santé décents. La Commission européenne attend des gouvernements qu'ils donnent suite aux priorités recensées dans ce rapport; elle fera le point chaque année sur la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration et en rendra compte au Parlement européen et au Conseil.

Le 21 mars 2012, **Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale**, la Haute Représentante M<sup>me</sup> Ashton a fait, au nom de l'UE, une déclaration dans laquelle elle souligne la volonté farouche de l'Union européenne de lutter contre toutes les formes de racisme et de xénophobie, ajoutant que la discrimination raciale est contraire aux valeurs sur lesquelles l'Union est fondée [...].

Dans son action extérieure, l'UE a continué de soulever des questions liées au racisme et à la xénophobie dans le cadre **des dialogues politiques** qu'elle mène avec les pays tiers, par exemple avec les pays d'Afrique. Ces questions continuent également d'être prises en considération dans les stratégies de coopération; par exemple, dans le cadre des plans d'action arrêtés dans le cadre de la Politique européenne de voisinage, les pays partenaires s'engagent à lutter contre toutes les formes de discrimination, d'intolérance religieuse, de racisme et de xénophobie.

L'UE a continué de coopérer avec des instances régionales telles que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe. Dans le cadre de l'OSCE, elle a agi en étroite coordination pour faire progresser la mise en œuvre des engagements pris par les cinquante-six États membres de l'OSCE en ce qui concerne la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination.

Au **niveau multilatéral**, l'UE a également coopéré activement avec les Nations unies pour lutter contre le racisme et la discrimination. Elle a appuyé le mandat du Rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, M. Mutama Ruteere, et de son prédécesseur, M. Githu Muigai. Onze ans après la conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, l'UE demeure pleinement attachée à l'objectif principal de la conférence tenue à Durban en 2001, qui consiste à parvenir à l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

La **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale** est le fondement universel des efforts visant à prévenir, à combattre et à éradiquer le racisme. L'Union européenne a continué d'inviter tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier et à mettre pleinement en œuvre la Convention, mais aucune ratification n'est intervenue en 2012.

L'UE a continué d'intégrer la lutte contre la discrimination dans ses activités de coopération internationale. Grâce à son Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (**IEDDH**), l'UE a appuyé un vaste éventail d'organisations de la société civile dans le cadre de 120 projets récents, pour un montant total de 24 millions d'euros environ. En outre, grâce à cet instrument, l'UE a appuyé l'action menée par le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme dans le cadre de la mise en œuvre des normes internationales existantes en matière d'égalité et de non-discrimination, en particulier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Conformément à la politique de principe de l'UE dans ce domaine, le Comité politique et de sécurité a approuvé, le 24 juillet 2012, un document de stratégie portant sur l'UE et le suivi de la déclaration et du programme d'action de Durban.

Dans le contexte de la **stratégie commune** et du **partenariat entre l'UE et l'Union africaine** pour la gouvernance démocratique et les droits de l'homme, les deux parties ont confirmé en 2012 toute l'importance qu'elles attachent à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Le 5 juin 2012, les délégations de l'Union européenne et de l'Union africaine à Genève ont organisé un séminaire commun pour les États membres de leur organisation respective, afin de permettre un échange de bonnes pratiques aux niveaux local, national et régional pour a) lutter en pratique contre la discrimination raciale et b) s'attaquer au problème de l'incitation à la haine raciale.

## **29 Une politique renforcée sur les questions autochtones**

Les principes régissant l'action de l'UE à l'égard des peuples autochtones s'inscrivent dans le cadre de la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones de 2007, qui défend les droits des peuples autochtones et garantit leur accès à un développement continu dans le monde.

L'Union européenne cherche à intégrer les droits de l'homme, y compris ceux des peuples autochtones, dans tous les aspects de ses politiques extérieures, notamment dans les dialogues politiques qu'elle mène avec des pays tiers et des organisations régionales, au sein d'instances multilatérales comme les Nations unies, et en accordant un soutien financier.

Depuis la création, en 1994, de la **Journée internationale des peuples autochtones**, le Commissaire chargé des relations extérieures et de la politique européenne de voisinage d'abord, et la Haute Représentante par la suite, ont fait presque chaque année une déclaration à l'occasion de cette journée, le 9 août. Dans sa déclaration de 2012, la Haute Représentante s'est associée à l'hommage rendu par les peuples autochtones "à la richesse de leur patrimoine culturel et de leur contribution au monde". En outre, les délégations de l'UE présentes dans le monde ont organisé des manifestations le 9 août ou aux alentours de cette date, y compris des rencontres avec des responsables de communautés autochtones, des conférences de presse, la diffusion d'articles de presse, la participation à des séminaires et des visites sur les lieux de projets financés par l'UE.

L'UE a continué de participer activement aux travaux des enceintes des Nations unies s'occupant de questions relatives aux peuples autochtones, et de contribuer aux activités de coopération des agences des Nations unies traitant de ces questions. En 2011, l'Union européenne s'est associée au consensus qui s'est dégagé sur la **résolution de la Troisième Commission de l'Assemblée générale** sur les droits des peuples autochtones, que la moitié environ de ses États membres ont coparrainée. Cette résolution prévoyait une décision d'organiser une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, qui sera connue sous le nom de Conférence mondiale sur les peuples autochtones et se tiendra en 2014. L'UE a également fait une déclaration sur ces questions au sein de la Troisième Commission, ainsi que lors de la session 2012 du mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, et a participé au dialogue interactif avec le rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, M. James Anaya. L'UE a apporté une contribution active au rapport thématique du Groupe de travail des Nations unies sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, qui s'intéresse à la prévention des répercussions négatives qu'entraînent les activités des entreprises sur les droits des peuples autochtones et sera présenté à la 68<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale, laquelle traitera plus particulièrement de la situation des peuples autochtones.

Les droits des peuples autochtones ont continué d'être **intégrés dans les stratégies de l'UE en matière de coopération au développement**. Le document de stratégie pour la Colombie pour la période 2007-2013, par exemple, aborde la situation humanitaire et des droits de l'homme de la population autochtone du pays et prévoit, au nombre de ses priorités clés, la consolidation de la paix par l'association des citoyens marginalisés à la gouvernance locale et à l'économie participative, ainsi que la promotion des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et la lutte contre l'impunité. L'inclusion explicite des peuples autochtones dans le soutien à la modernisation de l'État, au renforcement de la bonne gouvernance et à l'inclusion sociale, que prévoit le document de stratégie pour le Pérou pour la période 2007-2013, en est un autre exemple.

L'UE reconnaît la vulnérabilité particulière et la lourde répression dont souffrent les défenseurs des droits des peuples autochtones dans de nombreux pays de par le monde, comme en attestent de nombreux rapports internationaux, y compris ceux du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

L'UE soutient aussi directement les organisations de la société civile qui s'occupent de questions relatives aux peuples autochtones, notamment par le biais de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (**IEDDH**). Depuis 2011, l'IEDDH finance un projet d'1,2 million d'euros destiné à renforcer le réseau des défenseurs des droits de l'homme des peuples autochtones, qui surveille et étaye les violations des droits de l'homme des peuples autochtones en Asie, afin de mieux faire connaître les droits des peuples autochtones au niveau local et international et de protéger les personnes et groupes qui défendent et protègent les droits des peuples autochtones en Asie. Ce projet, qui concerne le Népal, le Bangladesh, l'Inde, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines et la Thaïlande, a pour but de remédier à la non-reconnaissance juridique de la protection des droits de l'homme des peuples autochtones en Asie, où vivent environ 200 millions de personnes appartenant à des peuples autochtones sur un total estimé à 350 millions de personnes dans le monde, et à l'absence de politiques appropriées dans ce domaine.

Dans ces pays, la plupart des peuples autochtones vivent en dessous du seuil de pauvreté, subissent toutes les formes de discrimination, ont peu accès au processus décisionnel et au système judiciaire et sont victimes de violations non seulement de leurs droits individuels mais aussi de leurs droits collectifs. Les violations des droits dont jouissent les peuples autochtones de participer au processus décisionnel pour les questions qui touchent à leurs droits sont souvent dues à la non-acceptation du principe de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause ainsi que de ses dimensions concrètes. La non-reconnaissance des droits fonciers des peuples autochtones s'est traduite par le recours généralisé à l'accaparement de terres et par la multiplication des déplacements forcés liés à des plantations, à des activités minières à grande échelle, à des barrages, à des infrastructures et à des zones protégées. En outre, de nombreux cas de violations des droits de l'homme des peuples autochtones continuent à ne pas être étayés ni dénoncés car les communautés concernées ne sont que peu informées de leurs droits et les activités de sensibilisation demeurent très limitées, surtout dans les zones de conflit, ce qui rend indispensable le travail des défenseurs des droits de ces populations.

Le nouveau plan d'action de l'UE concernant les droits de l'homme contient un point portant sur l'action concernant les peuples autochtones: "Réexaminer et développer la politique de l'UE relative à la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en vue de la **conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014.**"

### **30 Exercice des droits de l'homme par les personnes handicapées**

Le 22 janvier 2011, l'**Union européenne est devenue partie à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées**. Il s'agit d'un événement historique, puisque cette Convention est le premier traité complet dans le domaine des droits de l'homme que l'Union européenne ait ratifié en tant qu'organisation d'intégration régionale. L'Union européenne a activement participé à la conférence des États parties à la Convention, pour la première fois en tant que partie à celle-ci, en septembre 2011. En octobre 2012, le Conseil a décidé d'instaurer au niveau de l'UE un cadre, en application de l'article 33, paragraphe 2, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ce cadre établi par l'UE permettra de promouvoir, protéger et suivre la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans la législation et l'action de l'UE et en ce qui concerne la mise en œuvre "en interne" de la convention par les institutions de l'UE, c'est-à-dire lorsqu'elles agissent en tant qu'administration publique.

La convention a pour but d'assurer que les personnes handicapées puissent jouir de leurs droits sur un pied d'égalité avec tous les autres citoyens. Elle énonce des normes minimales de protection de toute une série de droits de l'homme et de libertés fondamentales des personnes handicapées. Pour l'Union européenne, cela signifie veiller à ce que ses politiques, mesures législatives et programmes soient conformes aux dispositions de la Convention relatives aux droits des personnes handicapées, dans les limites des compétences de l'Union européenne. Dans **la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées**, adoptée en novembre 2010, qui vise à contribuer à la mise en œuvre des dispositions de la Convention au niveau de l'UE et à celui des États membres, l'action extérieure constitue un des huit principaux domaines d'action. La stratégie vient compléter et appuyer l'action des États membres, qui sont responsables au premier chef des politiques en faveur des personnes handicapées. Le handicap constitue également un des domaines d'action du plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, adopté récemment.

La problématique des personnes handicapées a été de plus en plus soulevée dans le cadre des **dialogues politiques et spécialisés** (y compris le dialogue sur les droits de l'homme) que **l'Union européenne** mène avec des pays tiers. En 2012, elle a été soulevée dans le contexte des droits de l'homme, dans les dialogues menés sur ce thème avec l'Union africaine, le Chili, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, l'Autorité palestinienne, la Russie et les États-Unis. La ratification de la convention par l'UE constituait une raison supplémentaire de le faire. En particulier, l'UE a lancé un appel en faveur de la ratification et de la mise en œuvre intégrale de la Convention par tous les États.

Toujours en 2012, l'Union européenne a continué de défendre et de préconiser le respect des droits fondamentaux des personnes handicapées dans les enceintes régionales et internationales concernées.

L'UE a également continué de protéger et de promouvoir les droits des personnes handicapées se trouvant hors de son territoire par l'inclusion systématique des personnes handicapées dans le cadre de sa **coopération au développement**. Des fonds destinés aux personnes handicapées sont prévus au titre de plusieurs instruments de financement, par exemple l'Instrument de financement de la coopération au développement, le Fonds européen de développement, l'Instrument européen de voisinage et l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme. En 2012, l'UE a financé plus de 80 projets, dans plus de 50 pays partenaires (pour un budget estimé à plus de 30 millions d'euros).

Conformément à l'**action 30 b)** du plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, la Commission européenne a achevé, en août 2012, d'actualiser la note d'orientation sur les handicaps et le développement afin de l'aligner sur la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

#### **RESPECT DU DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL**

L'UE a pris, en 2012, diverses initiatives pour promouvoir le droit international humanitaire dans le monde, conformément aux lignes directrices du Conseil, de 2005, concernant la promotion du droit humanitaire international. Le droit humanitaire international est différent du droit international des droits de l'homme. Il se compose des quatre conventions de Genève de 1949, de leurs protocoles additionnels, d'autres accords internationaux et du droit coutumier en la matière, lesquels visent à protéger les personnes ne participant pas ou ne participant plus directement aux hostilités (comme les civils, les prisonniers de guerre et autres personnes détenues, les malades et les blessés) et à fixer des restrictions quant aux moyens et aux méthodes de la guerre (y compris en ce qui concerne la tactique et les armes utilisées) afin d'éviter les souffrances et destructions inutiles.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Une liste complète des instruments de droit humanitaire international figure dans l'annexe des lignes directrices du Conseil concernant le droit humanitaire international.

Les États membres ont réalisé des progrès dans la concrétisation des engagements pris lors de la **31<sup>e</sup> conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui s'est tenue en 2011**. Ils ont réaffirmé leurs engagements concernant la ratification des traités lors de la réunion de haut niveau des Nations unies sur l'État de droit, tenue en septembre. L'Autriche a ratifié le 7 juin 2012 la Convention de 2006 pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées alors que la Finlande et la Pologne ont ratifié, respectivement le 9 janvier et le 27 décembre 2012, la Convention d'Ottawa de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. À la suite de ces ratifications, tous les États membres de l'UE sont désormais parties à la Convention d'Ottawa. Des travaux sont en cours, dans un certain nombre d'États membres, pour ratifier la Convention relative aux disparitions forcées et d'autres conventions de droit humanitaire international visées par les engagements pris à l'égard du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

L'UE a rappelé, dans plusieurs déclarations aux Nations unies faites en 2012, l'importance que revêt la **mise en œuvre du droit humanitaire international**. Dans une déclaration au Conseil de sécurité des Nations unies concernant la protection des civils dans les conflits armés (en date du 25 juin), l'UE a regretté que, souvent, les parties aux conflits armés ne se conforment pas à l'obligation de respecter et protéger les civils, obligation qui leur incombe en vertu des dispositions applicables de droit humanitaire international, de droit international des droits de l'homme et de droit des réfugiés. L'UE a déclaré partager les graves préoccupations du secrétaire général des Nations unies concernant la situation, notamment en Afghanistan, au Soudan du Sud, au Soudan, en République démocratique du Congo et en Somalie, où les populations civiles, en particulier les femmes et les enfants continuent de faire l'objet de différentes formes de violence extrême. L'UE s'est déclarée très préoccupée par l'impact, sur le plan humanitaire, du recours aux armes dans des zones à forte densité de population; elle a pris acte de l'avis exprimé par le CICR, selon lequel le recours aux armes explosives à large zone d'impact devrait être évité dans les zones à forte densité de population et a demandé que cette question soit abordée de manière plus systématique et proactive. L'UE a fait observer que le renforcement de la responsabilisation était un élément important pour assurer le respect, par les parties aux conflits armés, des obligations internationales qui leur incombent et elle a souligné que c'est aux autorités nationales qu'il appartient au premier chef de veiller à cette responsabilisation. Elle a estimé qu'il serait judicieux de recourir davantage aux commissions d'enquête et aux missions d'information et de saisir la Cour pénale internationale de ces situations. L'UE a soutenu l'instauration d'un environnement dans lequel toutes les personnes, institutions et entités sont tenues de rendre des comptes en vertu de dispositions législatives et de procédures conformes au droit humanitaire international et a plaidé en faveur d'une participation active de tous les États aux efforts entrepris par le CICR pour renforcer le respect du droit humanitaire international.

S'exprimant devant la sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations-unies le 22 octobre 2012 sur la question du statut des protocoles additionnels aux conventions de Genève, l'UE a souligné que la promotion et le respect du droit humanitaire international revêtent une importance cruciale pour assurer la protection des victimes des conflits armés. Elle a engagé tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les protocoles additionnels aux conventions de Genève. L'UE encourage toutes les parties à recourir, le cas échéant et le moment venu, aux services de la Commission internationale d'établissement des faits mise en place en vertu de l'article 90 du protocole additionnel aux conventions de Genève, adopté en 1977 (protocole I). Dans une déclaration relative aux pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien faite le 9 novembre devant la Quatrième Commission, l'UE a rappelé que le droit humanitaire international, y compris la quatrième convention de Genève relative à la protection des civils, était applicable en Palestine, et a appelé à cet égard à respecter pleinement le droit humanitaire international. S'exprimant le 13 décembre devant l'Assemblée générale sur le renforcement de la coordination, par les Nations unies, de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophes, l'UE a engagé tous les États et parties à remplir les obligations qui leur incombent en vertu du droit humanitaire international et a demandé aux belligérants de protéger les personnes affectées à des tâches médicales ainsi que leurs moyens de transport, biens et installations médicales, conformément à la législation applicable, y compris le droit humanitaire international.

Lors de la conférence des Nations unies pour un **traité sur le commerce des armes**, l'UE et ses États membres ont clairement exprimé leur conviction que les transferts d'armes doivent être interdits dans les cas où il existe un risque manifeste que ces armes soient utilisées pour commettre de graves violations du droit international des droits de l'homme ou du droit humanitaire international.

L'UE a appelé à maintes reprises toutes les parties au **conflit syrien** à respecter le droit humanitaire international. Le 23 janvier 2012, le Conseil a condamné, dans ses conclusions, la violence exercée contre les civils et a appelé les autorités syriennes à garantir la sécurité des journalistes présents sur leur territoire. Dans ses conclusions du 27 février, le Conseil a accueilli avec satisfaction la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur la Syrie et a déploré le nombre important de morts parmi les civils, engageant le président Assad à faire cesser immédiatement les massacres de civils. **L'UE a demandé à l'ensemble des parties de respecter l'impartialité et l'indépendance des organisations humanitaires et a condamné les attaques illégales perpétrées à l'encontre de membres du personnel médical portant l'emblème du Croissant-Rouge.**

Le 15 mars, date anniversaire du soulèvement, la Haute Représentante a condamné le massacre de civils, appelant à garantir un accès immédiat aux zones concernées à des fins humanitaires et à faire la lumière sur les conclusions de la commission d'enquête internationale indépendante selon lesquelles des crimes contre l'humanité et d'autres graves violations des droits de l'homme auraient été commis par le régime. Dans ses conclusions du 23 mars, le Conseil a exprimé sa préoccupation quant à la situation humanitaire de plus en plus grave de la population civile syrienne et engagé les autorités à faire en sorte que les organisations humanitaires puissent accéder librement et sans entrave à l'ensemble du territoire syrien. L'UE s'est félicitée de l'adoption de la résolution du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Syrie ainsi que de la prorogation du mandat de la commission d'enquête internationale indépendante, soulignant qu'il ne saurait y avoir d'impunité pour les auteurs de crimes contre l'humanité et d'autres graves violations des droits de l'homme.

Le 27 mai, la Haute Représentante a fait une déclaration condamnant avec la plus grande fermeté le massacre de plus de quatre-vingt dix personnes perpétré par le régime syrien contre sa propre population civile. Dans ses conclusions du 23 juillet, le Conseil a exprimé sa vive préoccupation concernant la situation des droits de l'homme et les violations du droit humanitaire international en Syrie. L'UE a appelé toutes les parties à respecter le droit humanitaire international et à accorder un accès sans entraves et en toute sécurité aux travailleurs humanitaires. Dans ses conclusions du 15 octobre, le Conseil a engagé toutes les parties au conflit à respecter pleinement l'obligation juridique et morale qu'elles ont de protéger les civils et réaffirmé son soutien aux investigations menées par la commission d'enquête internationale indépendante, y compris sur les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Dans ses conclusions du 10 décembre, l'UE s'est félicitée de l'adoption, par la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies, de la résolution sur la Syrie et a demandé au Conseil de sécurité des Nations unies de se pencher sur la situation en Syrie dans tous ses aspects, y compris une éventuelle saisine devant la Cour pénale internationale.

S'agissant de la **République démocratique du Congo**, la Haute Représentante a fait, le 14 mars 2012, une déclaration saluant le verdict rendu par la Cour pénale internationale dans l'affaire Lubanga Dyilo. Le 7 juin, la Haute Représentante a condamné les meurtres de civils dans la région du Kivu et a rappelé qu'elle était fermement résolue à lutter contre l'impunité et faire en sorte que les auteurs d'actes répréhensibles soient traduits en justice. Dans ses conclusions du 25 juin, le Conseil a pris acte avec préoccupation de la dégradation de la situation sécuritaire et humanitaire dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) et a engagé toutes les parties concernées à permettre l'accès de l'aide humanitaire. Dans ses conclusions de novembre, le Conseil a renouvelé cet appel et souligné que tous ceux qui sont responsables de violences à l'encontre des civils, en particulier les femmes et les enfants, doivent répondre de leurs actes.

Dans ses conclusions du 14 mai 2012 sur le processus de paix au Proche-Orient, le Conseil a rappelé l'applicabilité du droit humanitaire international en Palestine, y compris la quatrième convention de Genève relative à la protection des civils. Dans ses conclusions du 9 novembre, le Conseil a déclaré qu'il était gravement préoccupé par la situation à Gaza et en Israël, a condamné le fait que des civils innocents soient délibérément pris pour cibles et a appelé toutes les parties à respecter pleinement le droit international humanitaire.

Dans les conclusions du Conseil du 23 janvier 2012, l'UE a rappelé au gouvernement **soudanais** qu'il lui incombe d'assurer la protection de tous les civils présents sur son territoire, lui a demandé de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale et a souligné l'importance que revêt l'obligation de répondre des actes commis en cas de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Le 3 mars, la Haute Représentante a fait une déclaration dans laquelle elle prenait acte de la décision de la CPI de délivrer un mandat d'arrêt à l'encontre du ministre soudanais de la défense, Abdelrahim Mohamed Hussein, pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, rappelant que les crimes les plus graves touchant la communauté internationale ne sauraient rester impunis. Dans les conclusions du Conseil du 23 juillet, l'UE a exprimé sa préoccupation devant la détérioration de la situation humanitaire dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu et a engagé les autorités soudanaises à permettre l'accès libre et immédiat des organisations humanitaires internationales. Le 18 octobre, la Haute Représentante a condamné un attentat perpétré contre un convoi de soldats de la paix de la MINUAD. Elle a demandé au gouvernement soudanais de faire en sorte que les auteurs de ces attentats soient traduits en justice.

Dans ses conclusions du 23 avril 2012 sur le **Mali**, le Conseil a lancé un appel à toutes les parties pour qu'elles respectent sans réserve le droit humanitaire international et les droits de l'homme et permettent un accès immédiat et sans entraves de l'aide humanitaire. Le Conseil a également rendu hommage aux États voisins pour l'aide qu'ils apportent, conformément aux obligations prévues par le droit humanitaire international. Le 17 mai, la Haute Représentante s'est déclarée préoccupée par le fait que le contrôle que les forces rebelles continuent d'exercer sur les régions du nord empêche de fournir une aide humanitaire essentielle et a demandé à toutes les parties concernées d'ouvrir des couloirs humanitaires. Dans les conclusions du Conseil du 15 octobre, l'UE a réaffirmé sa détermination à apporter son concours au Mali pour résoudre la crise en poursuivant son action humanitaire et a rappelé l'obligation de garantir à tous les acteurs humanitaires l'accès libre et sans entraves aux populations vulnérables.

L'UE a continué de se montrer active sur la question des entreprises militaires et de sécurité privées et reste déterminée à prévenir les violations des droits de l'homme qui pourraient être liées à des activités menées par de telles entreprises et à prévoir une réparation dans ce cadre. Elle attache une grande importance à la tenue d'un débat ouvert et sans exclusive qui permettrait de mieux comprendre la complexité des enjeux liés à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités menées par les entreprises précitées. À cet égard, l'UE juge essentiel le document de Montreux, qui recense les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées opérant pendant les conflits armés. Le 26 juillet 2012, l'UE a exprimé publiquement son soutien en faveur de ce document et elle a été la première organisation internationale à le faire.

Par ailleurs, l'UE a continué de participer activement aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les entreprises militaires et de sécurité privées, créé par le Conseil des droits de l'homme (Nations unies) et dont la deuxième session a eu lieu du 13 au 17 août 2012. Dans ce contexte, l'UE a également invité les autres pays tiers à exprimer leur soutien en faveur du document de Montreux, qui contribue concrètement à la mise en œuvre d'obligations internationales existantes.

En tant qu'utilisateur de certains services fournis par les entreprises militaires et de sécurité privées, le SEAE a commencé à réexaminer les contrats passés avec celles-ci afin qu'ils soient pleinement conformes au droit humanitaire international et aux autres règles juridiques applicables, l'objectif étant de faire en sorte que les auteurs de toute violation susceptible d'être commise aient à répondre de leurs actes.

En 2012, l'UE a continué à renforcer son action en faveur du respect du droit humanitaire international dans le cadre de l'**aide humanitaire** qu'elle fournit. M<sup>me</sup> Kristalina Georgieva, membre de la Commission, a dénoncé des violations du droit humanitaire international dans les situations de conflit armé, comme en Syrie et au Mali, demandant à tous les combattants de respecter la loi et de protéger les personnes qui ne participent pas aux hostilités, en particulier en garantissant l'accès en toute sécurité des organisations humanitaires neutres aux populations touchées. Le 6 novembre 2012, dans son discours sur la réponse humanitaire à la crise syrienne, M<sup>me</sup> Georgieva a souligné que le respect du droit humanitaire international était une obligation pour toutes les parties au conflit. Dans le discours qu'elle a prononcé le 4 décembre 2012 lors de la conférence organisée par l'Office norvégien d'aide aux réfugiés sur le thème "Traduire les principes dans la pratique: Préserver l'action humanitaire", M<sup>me</sup> Georgieva a observé que les principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et de d'indépendance gardent toute leur valeur dans le contexte actuel marqué par l'émergence de nouveaux acteurs dans le cadre de la réponse humanitaire.

Au cours de l'année 2012, **l'Union européenne a fourni un financement pour un projet**, mis en œuvre par l'Office norvégien d'aide aux réfugiés et l'Overseas Development Institute, qui vise à déterminer comment les principes humanitaires sont appliqués dans la pratique, dans le but de renforcer leur mise en œuvre. Dans ce contexte, une conférence de haut niveau sur les principes humanitaires s'est tenue à Bruxelles en décembre 2012. La Commission a également apporté un soutien financier à un autre projet, mis en œuvre par la Fondation suisse de déminage et l'Appel de Genève, visant à organiser des formations au droit humanitaire international et aux normes humanitaires connexes à l'intention des acteurs armés non étatiques.

Enfin, la Commission a financé un projet de la Croix-Rouge finlandaise visant à mieux faire connaître le droit humanitaire international et les principes humanitaires parmi les organisations humanitaires européennes et leurs partenaires d'exécution opérant dans des pays enclins aux conflits ou sortant d'une situation de conflit.

L'UE est restée préoccupée par le fait que l'acheminement de son aide humanitaire pourrait être entravé par une **législation antiterroriste de portée extraterritoriale** comprenant des dispositions qui érigent en infraction l'appui matériel à des organisations inscrites sur des listes, indépendamment du caractère humanitaire des actions concernées ou de l'absence de toute intention de soutenir des actes terroristes. À la suite de l'arrêt rendu par la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire Holder/Humanitarian Law Project, qui a confirmé la constitutionnalité des dispositions du droit américain interdisant la fourniture de formations en droit humanitaire international à certaines entités inscrites sur des listes, la Commission a continué à aborder cette question avec les autorités américaines à différents niveaux (Département d'État et Département de la Justice , par exemple).

## **VI TRAVAILLER AVEC LES PARTENAIRES DANS LE CADRE BILATERAL**

**L'UE mettra les droits de l'homme au cœur de ses relations avec tous les pays tiers, y compris ses partenaires stratégiques.**

### **Première Semaine des droits de l'homme (du 3 au 14 décembre 2012) au Brésil**

Pour célébrer la Journée des droits de l'homme (10 décembre), jour où l'Union européenne a également reçu le prix Nobel de la paix 2012, la délégation de l'UE à Brasilia a organisé une série d'événements culturels, comprenant un séminaire réunissant des défenseurs des droits de l'homme, des films, des débats et le lancement d'une publication sur ce thème, ainsi qu'un concert de gala. Ces événements ont été organisés en coordination et en coopération avec le réseau des instituts culturels nationaux de l'Union (EUNIC) et les délégations des États membres de l'UE à Brasilia, ainsi qu'avec le Secrétariat aux droits de l'homme brésilien, les Nations unies (dont ONUSIDA, le FNUAP et les agences des Nations unies qui s'occupent des droits des femmes), le ministère public brésilien et l'université de Brasilia. De manière générale, ces événements portaient sur les droits de l'homme et revêtaient un caractère commémoratif.

Le **séminaire des défenseurs des droits de l'homme**, financé au titre du mécanisme de soutien aux dialogues sectoriels UE-Brésil, a été l'un des événements les plus marquants de cette "semaine". Il a réuni les défenseurs des droits de l'homme les plus représentatifs et les plus connus dans le pays (tous menacés, mis sous protection et représentant différents aspects de la question), des organisations qui œuvrent à leur défense, ainsi que des représentants des programmes relatifs à la protection des défenseurs des droits de l'homme mis en place au niveau fédéral et au niveau des États. Des participants venus d'horizons très divers ont donné des témoignages saisissants de ce que signifie vivre sous la menace.

### 31 Impact sur le terrain grâce à des approches ad hoc

L'action 31 "Impact sur le terrain grâce à des approches ad hoc" du plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, adopté en juin 2012, contient l'engagement d'"Assurer un suivi exhaustif des stratégies par pays en matière de droits de l'homme par l'intermédiaire de rapports sur l'état d'avancement et d'examens annuels".

Les **stratégies par pays en matière de droits de l'homme** de l'UE ont été mises en place dans le but d'aboutir à des approches plus ciblées et plus cohérentes des questions des droits de l'homme dans les pays tiers. Elles ont été conçues pour mieux appréhender les principaux enjeux en matière de droits de l'homme, et pour orienter l'action de l'UE en fonction de grandes priorités (tant politiques que financières), afin que cette action réponde mieux à ses objectifs et soit plus efficace.

Depuis le début de cet exercice, plus de 140 stratégies par pays en matière de droits de l'homme ont été élaborées, dont 48 ont été définitivement approuvées par le COPS en 2012. En décembre 2012, un processus de **suivi et de contrôle de la mise en œuvre** de ces stratégies a été lancé.

## 32 Impact par le dialogue

L'UE considère que les dialogues menés sur les droits de l'homme avec des pays tiers constituent un outil efficace dans le cadre des relations et de la coopération bilatérales destinées à favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme, et a poursuivi en 2012 ses efforts visant à en accroître l'efficacité. À cet égard, elle s'est notamment attachée:

- à établir des liens plus étroits entre les dialogues en matière de droits de l'homme et d'autres instruments, notamment les nouvelles stratégies par pays en matière de droits de l'homme, mais aussi dans d'autres domaines d'action, par exemple en transformant le dialogue mené au niveau local avec la Colombie en un dialogue au niveau des capitales dans le contexte du nouvel accord de libre-échange;
- à renforcer le dialogue et la coopération en matière de droits de l'homme avec les partenaires stratégiques de l'UE. En 2012, les dialogues menés avec le Brésil et avec le Mexique ont été renforcés tant sur le fond que sur la forme, des réunions à haut niveau ayant eu lieu à Bruxelles pour la première fois. Un nouveau dialogue en matière de droits de l'homme a été officialisé avec l'Afrique du Sud, et des consultations ont été ouvertes dans ce domaine avec la République de Corée;
- à étendre les bonnes pratiques à toutes les modalités du dialogue sur les droits de l'homme, y compris les sommets, notamment en les intégrant mieux dans l'ensemble des relations avec le pays tiers concerné et en accordant l'attention au suivi des dialogues dans le cadre de plans d'action concrets, de réformes législatives et de projets que l'UE peut soutenir à travers ses instruments, y compris l'aide au titre de la coopération. Les dialogues en matière de droits de l'homme dans le contexte de la politique européenne de voisinage (PEV) ont continué à constituer des bonnes pratiques à cet égard;

- à accorder une attention particulière à l'établissement de l'ordre du jour des divers dialogues sur les droits de l'homme, en mettant l'accent sur la situation des droits de l'homme au niveau national, y compris les dossiers individuels, tout en donnant suite aux demandes des pays partenaires souhaitant discuter des questions concernant les droits de l'homme au sein de l'Union, en étroite coopération avec ses États membres. Les questions multilatérales traitées par les Nations unies et les organisations régionales concernées sont désormais inscrites de manière systématique à l'ordre du jour des dialogues précités.

Dans le cadre de ces **bonnes pratiques**, les consultations avec la société civile, tant à Bruxelles que dans les pays concernés, ainsi que les réunions d'information organisées à l'issue des dialogues, ont été généralisées. En outre, 12 séminaires spécialisés de la société civile se sont tenus en 2012 pour alimenter les dialogues officiels sur les droits de l'homme.

Des dialogues formels ou des sous-comités sur les droits de l'homme ont été organisés en 2012 avec les partenaires suivants: l'Argentine, l'Arménie, l'Autorité palestinienne, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, le Brésil, le Cambodge, le Chili, la Chine, la Colombie, le Géorgie, l'Indonésie, la Jordanie, le Kirghizstan, le Laos, le Liban, le Maroc, le Mexique, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la République de Moldavie, l'Ukraine, l'Union africaine et le Viêt Nam. Des consultations sur les droits de l'homme ont été menées avec les États-Unis, le Japon, la Russie et les pays candidats (l'ARYM, l'Islande, le Monténégro et la Turquie).

Aucune session n'a pu avoir lieu en 2012 dans le cadre des dialogues sur les droits de l'homme menés avec l'Égypte, Sri Lanka et la Tunisie. Les sessions prévues avec l'Algérie, l'Inde, Israël, le Laos, le Tadjikistan et le Turkménistan ont été reportées au début de 2013. Le dialogue sur les droits de l'homme avec l'Iran est suspendu depuis 2006.

Des sessions informelles, notamment par vidéo conférence et à New York et Genève, ont été menées tout au long de l'année avec un nombre croissant de partenaires sur des questions et priorités multilatérales en matière de droits de l'homme.

En outre, la quasi-totalité des 79 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique parties à l'accord de Cotonou ont engagé avec l'UE un dialogue fondé sur l'article 8 de l'accord, qui comprend une évaluation régulière des évolutions relatives au respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'État de droit et à la bonne gestion des affaires publiques. Aux termes de l'article 9 de cet accord, les droits de l'homme, les principes démocratiques et de l'État de droit en constituent les éléments essentiels et font, en tant que tels, l'objet d'une clause de règlement des différends, énoncée à l'article 96 de l'accord, qui permet de mener des consultations et d'adopter des mesures appropriées, y compris (en dernier recours) la suspension de l'accord, à l'égard du pays concerné. En 2012, des mesures appropriées, comprenant notamment des références aux prêts de la BEI, ont continué à être appliquées à cinq pays: le Zimbabwe, les Fidji, la Guinée, la Guinée-Bissau et Madagascar.

Par ailleurs, en 2012, plusieurs États membres ont mené avec des pays tiers des dialogues sur le plan bilatéral, qui viennent appuyer le cadre de l'UE relatif aux dialogues sur les droits de l'homme en y ajoutant des éléments issus de l'expérience et de l'expertise acquises par les États membres, notamment en ce qui concerne les transitions démocratiques réussies.

### **33 Utilisation efficace et interaction des instruments de la politique extérieure de l'UE**

La **clause relative aux droits de l'homme** n'a servi de base à aucune nouvelle mesure restrictive à l'encontre de pays tiers en 2012. Des discussions ont été entamées sur la définition de critères pour l'application de la clause relative aux droits de l'homme, qui tiendra compte des demandes émanant du Parlement européen et de la société civile en faveur d'une application plus cohérente et plus constante de cette clause avec tous les pays partenaires.

## VII TRAVAILLER DANS LE CADRE DES INSTITUTIONS MULTILATERALES

### 34 Faire progresser le multilatéralisme effectif - 35 Meilleure répartition des charges dans le cadre des Nations unies

L'UE est résolument attachée à un système des droits de l'homme multilatéral, fort et solide, qui permet de développer encore et de faire appliquer partout dans le monde les normes universelles en matière de droits de l'homme. L'UE s'emploie à faire connaître ses priorités en matière de droits de l'homme tant auprès de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies qu'auprès du Conseil des droits de l'homme, et elle collabore de plus en plus avec des pays de toutes les régions dans le cadre d'initiatives qui contribuent réellement à la protection et la promotion des droits de l'homme. Au titre de l'action 34 du plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, adopté en 2012, l'UE s'est engagée à participer de manière encore plus concrète à ces instances, en adoptant une approche annuelle pour déterminer les priorités de l'UE et les communiquer systématiquement aux Nations unies, et à renforcer le système actuel de répartition des charges avec les États membres.

#### *67<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies*

La Troisième Commission (Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles) de la 67<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale s'est réunie formellement du 8 octobre au 28 novembre, et ses résultats ont été confirmés en réunion plénière des Nations unies en décembre 2012.

À la fin de la session, la commission avait adopté 61 résolutions, dont 15 à la suite d'un vote. L'UE a réussi à atteindre les objectifs principaux qu'elle s'était fixés pour cette session: la Troisième Commission a adopté les cinq initiatives de l'UE, et les résultats obtenus sont importants.

Une résolution sur un moratoire sur la peine de mort, présentée par une vaste coalition transrégionale et coparrainée par le plus grand nombre jamais atteint, a été adoptée avec davantage de votes favorables que les années précédentes, ce qui confirme la tendance vers l'abolition de cette peine.

Une résolution sur la situation des droits de l'homme au Myanmar/en Birmanie a été adoptée par consensus pour la première fois depuis 2005, dans le contexte des réformes qui ont été menées dans le pays, et à la suite des contacts que l'UE a établis avec ce pays. Cette résolution salue les progrès réalisés, tout en attirant l'attention sur les problèmes qu'il reste à résoudre au Myanmar/en Birmanie dans le domaine des droits de l'homme, notamment les prisonniers politiques restants, la violence et la discrimination à l'encontre de la population rohingya et la situation dans les régions ethniques.

Un texte exhaustif sur les violations persistantes des droits de l'homme commises en RPDC a été présenté avec le Japon et - évolution surprenante mais positive - la résolution a également été adoptée sans vote.

L'UE a soulevé une nouvelle fois au sein de la commission la question de la liberté de religion et de conviction et un texte global fondé sur les droits de l'homme a été adopté par consensus. Une résolution de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence a pu être mise au point, même si, pour y parvenir, il a fallu mener des négociations approfondies pour trouver des formulations acceptables, dans le contexte de réactions à une vidéo et à des dessins animés postés sur l'internet juste avant le début de la session.

L'UE et le GRULAC ont pu parvenir à un consensus sur une résolution sur les droits de l'enfant qui est spécifiquement axée sur les enfants autochtones et étend le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, ramenant son financement dans le cadre du budget ordinaire des Nations unies.

L'UE a en outre vigoureusement appuyé des résolutions par pays sur l'Iran et la Syrie, qui ont été adoptées par vote, bien qu'aucune demande de motion de non-action n'ait été présentée cette année. La résolution canadienne sur l'Iran, soutenue par l'UE, a été adoptée avec plus de 80 voix pour, ce qui indique le soutien constant que recueille cette initiative. La résolution sur la situation des droits de l'homme en Syrie a été présentée par un large groupe transrégional conduit par les pays arabes et a été adoptée avec le plus fort soutien exprimé jusqu'ici pour une résolution par pays (votée) au sein de la Troisième Commission.

La commission a avancé sur d'autres priorités de l'UE, par exemple en ce qui concerne l'égalité des sexes et la défense des femmes, adoptant sans vote une résolution sur l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes<sup>1</sup> ainsi que la toute première résolution de l'Assemblée générale des Nations unies condamnant la pratique des mutilations génitales féminines et visant à y mettre fin.

L'UE a voté en front uni dans la grande majorité des cas sur les résolutions (13 sur 15) et elle a coopéré avec des pays tiers afin d'améliorer les textes avant la session de la Commission, par exemple en ce qui concerne la résolution sur le racisme. Les résultats obtenus par l'UE au cours de la Troisième Commission tenue dans le cadre de la 67<sup>e</sup> session de l'AGNU procèdent d'un travail d'équipe important, près de la totalité des États membres ayant joué un rôle dans la répartition des charges et plusieurs d'entre eux (12) dans la présentation d'initiatives régionales<sup>2</sup>. L'UE a également uni ses forces dans des campagnes de communication et de lobbying.

Les efforts que l'UE a déployés pour recueillir un soutien en faveur des questions LGBT se sont poursuivis par l'organisation d'une manifestation parallèle transrégionale à haut niveau sur l'importance du rôle des dirigeants dans la lutte contre l'homophobie, à laquelle le Secrétaire général des Nations unies a assisté.

---

<sup>1</sup> Qui a obtenu le soutien de plus de 100 coparrains, toutes régions confondues.

<sup>2</sup> Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (**NL + FR**), Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (**DK**), Comité des NU contre la torture (**DK**), Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (**SI + BE**), Droits de l'homme dans l'administration de la justice (**AT**), Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (**SE**), Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (**ARG, FR + MO**), Renforcer le programme d'action des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (**IT**), Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine (**EL**), Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif (**SE, MX + NZ**), Comité des droits de l'enfant (**SI + Costa Rica**), Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (**Pays nordiques**).

## *Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies*

L'UE a été à nouveau très active au cours des trois sessions ordinaires du Conseil des droits de l'homme en 2012, ainsi qu'à son unique session spéciale consacrée à la situation en Syrie. Ce pays a continué de figurer parmi les principales priorités à l'ordre du jour du CDH tout au long de l'année, des résolutions sur la Syrie ayant été adoptées à chacune de ses sessions, dont deux présentées par l'UE. Le mandat de la commission d'enquête sur la Syrie a été prorogé jusqu'en mars 2013.

Lors de la session que le Conseil a tenue en mars, l'UE a également présenté des résolutions sur le Myanmar/la Birmanie et sur la République populaire démocratique de Corée (avec le Japon), portant l'une et l'autre prorogation des mandats des rapporteurs spéciaux respectifs, ainsi que des initiatives sur la liberté de religion et de conviction et sur les droits de l'enfant (avec le GRULAC), qui ont toutes été adoptées par consensus. L'UE a en outre appuyé une résolution prorogeant le mandat du rapporteur spécial pour l'Iran.

En juin, l'UE a proposé avec succès la création d'un nouveau mandat par pays qui a reçu un soutien transrégional, et un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Biélorussie a été nommé en septembre. Le Conseil a également nommé, avec l'appui de l'UE, un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Erythrée et il a renouvelé les mandats des experts indépendants pour Haïti, la Côte d'Ivoire et la Somalie.

Le Conseil s'est penché sur la situation dans d'autres pays, dont la Tunisie (des évolutions positives ont été soulignées dans la déclaration de l'UE sur la coopération technique, sous le point 10). Pour ce qui concerne Bahreïn, la plupart des États membres ont appuyé une déclaration conjointe interrégionale à l'initiative de la Suisse (sous le point 4) exprimant leur préoccupation à l'égard de la situation des droits de l'homme dans ce pays et l'engageant instamment à mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête indépendante de Bahreïn, ainsi qu'à coopérer avec le Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme. La mission d'établissement des faits concernant les colonies de peuplement israéliennes qui a été envoyée s'est avérée une question difficile pour l'unité de l'UE.

Un des traits saillants des sessions du CDH en 2012 a été la diversification dans la présentation des initiatives spécifiques par pays, dont certaines émanaient du Groupe des États d'Afrique ou d'un groupe de pays africains. Un autre est le fait que, dans le cadre de l'initiative concernant la Syrie, c'est un groupe conduit par les pays arabes qui, depuis septembre, donne l'impulsion.

L'UE a appuyé également le travail thématique important mené par le CDH. Elle a apporté un soutien actif à un groupe de sensibilisation à la violence et à la discrimination fondées sur l'orientation ou l'identité sexuelles, dont le travail a été fructueux en dépit d'une sortie orchestrée de l'OCI. L'UE a travaillé également de manière constructive sur des résolutions sur la violence contre les femmes et la discrimination à leur égard. Elle a continué à appuyer la participation des ONG aux réunions des Nations unies et s'est élevée contre les représailles exercées contre des défenseurs des droits de l'homme, y compris contre ceux qui coopèrent avec les mécanismes des Nations unies en matière de droits de l'homme.

En outre, plusieurs États membres de l'UE, à titre individuel ou en coopération avec des pays tiers, ont réussi à promouvoir des initiatives thématiques (par exemple sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, la traite des êtres humains, la détention arbitraire, le droit à l'éducation, la liberté d'expression et l'internet, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et l'objection de conscience).

L'UE s'est également employée à attirer l'attention du Conseil sur des initiatives qui contribuent réellement à la protection et la promotion des droits de l'homme. Elle a ainsi débattu avec des pays tiers partenaires sur des initiatives susceptibles de poser des problèmes (par exemple, la résolution de Cuba sur le droit à la paix) et a défendu la validité et l'application universelles des droits de l'homme dans le contexte d'une résolution sur les valeurs traditionnelles, même si les résultats du vote ont été, cette fois-ci encore, décourageants.

L'UE a développé également ses activités de diplomatie publique; elle a co-organisé davantage de réunions, dont un événement spécial sur les femmes défenseurs des droits de l'homme organisé conjointement avec le Brésil et qui a recueilli une large participation.

Tout au long des trois sessions, l'UE a pu maintenir l'unité, à l'exception d'un vote divisé sur les colonies de peuplement israéliennes et sur les amendements présentés par la Russie concernant la résolution sur la Libye. L'UE n'a cependant pas ménagé ses efforts pour encourager Israël, dans le cadre d'initiatives communes et au niveau bilatéral, à renouer les contacts avec le CDH et le HCDH, après la suspension des relations qui a suivi l'instauration, lors de la session de mars, d'une mission d'établissement des faits sur les colonies de peuplement israéliennes. L'UE a plaidé également pour que soit préservé le caractère universel de l'examen périodique universel et a invité Israël à collaborer à ce mécanisme.

Si le budget de l'UE prévoit une contribution annuelle au budget du HCDH en vue de soutenir des actions ciblées que celui-ci mène, le soutien financier de 2012 fait partie d'une contribution ad hoc (d'un montant de 10 millions d'euros) au budget du Haut Commissariat. Ce soutien ad hoc a permis au Haut Commissariat de faire face à l'augmentation imprévue de sa charge de travail en Afrique et en Asie, et à atténuer, à un moment crucial, la baisse de la contribution financière des membres des Nations unies.

### **36 Renforcer les mécanismes régionaux en matière de droits de l'homme**

En 2012, l'UE a renforcé son action visant à appuyer les mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme.

Le dialogue sur les droits de l'homme mené avec l'Union africaine a été revitalisé, grâce à une session à haut niveau tenue en novembre, conduite pour l'UA par le nouveau commissaire aux affaires politiques de l'UA, M. Abdullahi et, pour l'UE, par le représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, M. Stavros Lambrinidis. Les parties se sont entendues sur des engagements concrets destinés à renforcer la coopération dans le cadre de l'abolition de la peine de mort, de la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, et du partage de modules de formation sur l'égalité des sexes, la protection des enfants et les droits de l'homme destinés à des fins de missions de maintien de la paix.

La coopération sur les droits de l'homme avec la Ligue des États arabes a été engagée sur la base de la déclaration de l'UE et de la LEA faite au Caire le 13 novembre 2012. Le programme de travail commun adopté à la même réunion comprend la coopération sur les droits de l'homme, axée sur le dialogue et l'échange de savoir-faire concernant la mise en œuvre des normes internationales en matière de droits de l'homme, le renforcement des mécanismes de la LEA en matière de droits de l'homme et l'intégration des droits de l'homme dans les activités de la LEA.

Dans ses dialogues bilatéraux avec les pays latino-américains, l'UE a rappelé l'importance que revêtent des mécanismes régionaux indépendants et la nécessité de préserver l'acquis et l'intégrité du système interaméricain de protection des droits de l'homme.

Le dialogue avec l'OCI s'est poursuivi, notamment dans le contexte de la mise en œuvre de la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme et d'autres résolutions consensuelles sur la lutte contre l'intolérance religieuse et sur la liberté de religion ou de conviction.

Une coopération concrète pour la ratification des instruments internationaux en matière de droits de l'homme a été mise en place avec le Forum des îles du Pacifique dans le cadre d'un projet financé par l'IEDDH.

L'UE a encouragé et suivi de près l'adoption par l'ASEAN d'une charte sur les droits de l'homme, et a appelé au respect des normes internationales en matière de droits de l'homme.

Enfin, l'UE a encouragé vivement la mise en œuvre, par les mécanismes régionaux, de normes universelles en matière de droits de l'homme, et des échanges utiles d'expériences ont eu lieu à Bruxelles en décembre, à l'occasion du 14<sup>e</sup> Forum annuel des ONG de l'UE, consacré au rôle des mécanismes régionaux et à leur coopération avec la société civile. Les nombreux mécanismes régionaux qui étaient représentés ont mis à profit cette occasion. Le forum a été ouvert par M. Stavros Lambrinidis, représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme, et a reçu des contributions de la Haute Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Navi Pillay, du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M. Niels Muiznieks, de la présidente de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, M<sup>me</sup> Dupe Atoki, de la présidente de la sous-commission des droits de l'homme du Parlement européen, M<sup>me</sup> Barbara Lochbihler, du vice-président de la FIDH, M. Arnold Tsunga, ainsi que d'un grand nombre de représentants de mécanismes de la société civile et de mécanismes régionaux, tels que l'OEA, l'OSCE, l'ASEAN, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique.

## *Le Conseil de l'Europe (CdE)*

La coopération entre l'UE et le Conseil de l'Europe s'est encore approfondie en 2012. Depuis la signature en 2007 du mémorandum d'accord, les deux organisations ont des contacts réguliers tant au niveau politique qu'au niveau des groupes de travail, et la coopération sur les questions relatives aux droits de l'homme, à l'État de droit et à la démocratisation sont au cœur de leurs relations.

Afin de favoriser la protection des droits fondamentaux au sein de l'UE, le traité de Lisbonne a donné mandat à celle-ci pour adhérer à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Le projet d'accord au niveau des experts conclu en 2011 a fait l'objet de nouvelles discussions au sein de l'UE au niveau du Groupe "Droits fondamentaux, droits des citoyens et libre circulation des personnes", compte tenu du fait que, pour certains aspects sensibles de l'adhésion, il est nécessaire de tenir compte de la spécificité de l'architecture institutionnelle de l'UE. En juin 2012, les négociations ont repris sur la base de modifications proposées par l'UE.

Le président de la Commission, la Haute Représentante/vice-présidente ainsi que des commissaires ont rencontré à intervalles réguliers de hauts fonctionnaires du Conseil de l'Europe, dont le Secrétaire général et le Commissaire aux droits de l'homme. L'UE a particulièrement apprécié le travail mené par les organes d'experts du Conseil de l'Europe pour ce qui est de suivre et de conseiller les États membres du CdE concernant les normes en matière de droits de l'homme.

Comme chaque année, l'UE a tenu en 2012 des consultations avec le Conseil de l'Europe sur son paquet élargissement. En novembre 2012, elle a également tenu des consultations avec le Conseil de l'Europe et ses organes de suivi lors de l'élaboration des rapports annuels sur l'état d'avancement des travaux dans le cadre de la PEV. La coopération fructueuse nouée avec le Commissaire aux droits de l'homme du CdE s'est poursuivie et des contacts directs et réguliers ont été établis avec le nouveau RSUE pour les droits de l'homme.

L'UE continue d'apporter une contribution importante aux activités du Conseil de l'Europe par le financement de programmes et d'activités communes. L'UE et le CdE mettent en œuvre un nombre croissant de programmes communs dans les domaines de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'homme, qui ont atteint un montant de 101 millions d'euros en 2012 (avec un taux de cofinancement par l'UE qui s'établit en moyenne à 89 %). Dans le prolongement des résultats prometteurs qu'a obtenus la facilité du partenariat oriental du Conseil de l'Europe, l'UE a lancé en 2012 le programme UE-CdE intitulé "Renforcer la réforme démocratique dans les pays du voisinage méridional" (dotée d'une enveloppe financière de 4,8 millions d'euros sur une période de 30 mois), qui contribue à faire progresser les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratisation dans les pays du sud de la Méditerranée, dans l'esprit de la politique européenne de voisinage révisée. Une approche concertée analogue a été mise en œuvre avec les pays d'Asie centrale afin de soutenir leurs avancées en matière de démocratie pluraliste et de bonne gouvernance.

Dans le cadre de l'initiative européenne pour le renforcement de l'État de droit en Asie centrale, le suivi d'un programme régional commun de la Commission de Venise visant à développer la législation et les pratiques dans le domaine judiciaire est en cours d'élaboration. Le rapport de suivi sur la stratégie de l'UE pour l'Asie centrale mentionne le soutien important apporté par la politique de voisinage du Conseil de l'Europe à la sécurité et à la stabilité de la région.

#### *L'OSCE*

L'UE a continué en 2012 à prêter un soutien essentiel et à contribuer de manière importante aux travaux de l'OSCE. Représentant près de la moitié des membres de l'OSCE, qui, avec l'adhésion en 2012 de la Mongolie compte désormais un 57<sup>e</sup> États participants, elle a continué d'appuyer les efforts de l'OSCE pour renforcer la sécurité, dans les trois dimensions de son action:

- la dimension politico-militaire;
- la dimension économique et environnementale;
- la dimension humaine.

Pour ce qui est de la dimension humaine, les résultats obtenus en 2012, sous la présidence assurée par l'Irlande, ont été mitigés. Pour la deuxième année consécutive, et malgré les efforts considérables consentis par la présidence et par l'UE, le Conseil ministériel réuni à Dublin en décembre 2012 n'a pas pu dégager de consensus pour l'adoption de décisions ministérielles sur des questions touchant à la dimension humaine, du fait notamment que certains États participants étaient opposés à la réaffirmation des engagements existants ou à au renforcement de l'action de l'OSCE dans le domaine de la liberté des médias et de la liberté d'association et de réunion. En dépit de l'absence de progrès, l'UE continuera, au sein des instances de l'OSCE, de promouvoir la liberté d'expression et la liberté des médias tant traditionnels qu'en ligne, de plaider en faveur de la sécurité des journalistes et de renforcer la liberté d'association et de réunion.

Il n'a pas été possible, du fait des positions divergentes des États participants, d'achever l'examen des événements ayant trait à la dimension humaine, qui vise à en améliorer la programmation et le suivi, exercice lancé par la présidence suisse du comité sur la dimension humaine et poursuivi par la présidence en exercice de l'OSCE, avec le soutien important de l'UE. Néanmoins, l'UE estime que les modalités actuelles régissant l'examen de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE sont satisfaisantes à condition qu'il existe une volonté politique: le vrai problème ne réside pas dans la forme.

L'UE a continué de tirer parti des Conseils permanents hebdomadaires et des comités mensuels sur la dimension humaine de l'OSCE pour faire le point de la situation en ce qui concerne les engagements pris par les 57 États participants de l'OSCE dans le domaine des droits de l'homme et pour engager des discussions franches et ouvertes sur leur mise en œuvre. L'UE a mis en exergue dans ces enceintes un certain nombre de ses préoccupations touchant aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, entre autres la sécurité des journalistes, les droits des LGBTI ou la société civile en général.

Elle a participé en outre au séminaire de l'OSCE sur la dimension humaine, tenu en mai et portant sur le Cadre offert par l'État de droit pour lutter contre la traite des êtres humains (Varsovie, 14 au 16 mai), et aux trois réunions supplémentaires sur la dimension humaine portant respectivement sur la lutte contre le racisme, l'intolérance et les discriminations dans la société à travers le sport (Vienne, 19 et 20 avril), sur les élections (Vienne, 12 juillet) et sur la liberté de réunion et d'association (Vienne, 8 et 9 novembre), ainsi qu'à la conférence sur la liberté de l'internet, organisée par la présidence en exercice les 18 et 19 juin à Dublin. La délégation de l'UE à Vienne et l'Agence pour les droits fondamentaux de l'UE ont en outre organisé un symposium sur l'amélioration de la situation des Roms et des Sintis dans l'UE. L'UE a pu ainsi soutenir et définir des thèmes qui constituent ses priorités dans le cadre de l'OSCE, tels que la liberté des médias, y compris sur Internet, la liberté de réunion et d'association, ainsi que la tolérance et la non-discrimination dans tous leurs aspects.

En mai 2012, elle a contribué à la conclusion d'un accord sur le rôle de l'OSCE dans la facilitation des élections serbes au Kosovo.

La réunion annuelle sur la mise en œuvre de la dimension humaine s'est tenue à Varsovie du 24 septembre au 6 octobre. Le représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, M. Stavros Lambrinidis, a fait une déclaration au nom de l'UE lors de la séance d'ouverture et a tenu des consultations avec ses homologues et avec des organisations de la société civile, dont la présence à la réunion annuelle sur la mise en œuvre de la dimension humaine en fait une enceinte sans équivalent. L'UE a participé activement aux sessions de travail qui ont permis aux États participants et à la société civile d'examiner leurs engagements relatifs à la dimension humaine et de formuler des recommandations. À cette occasion, le SEAE et plusieurs États membres ont également coparrainé avec succès un événement parallèle consacré à la lutte contre les crimes inspirés par la haine à l'égard des LGBTI.

L'UE est demeurée en interaction étroite avec les structures de l'OSCE par l'intermédiaire de sa délégation à Vienne et par des échanges spécifiques au niveau des services centraux, en particulier sur des questions relatives au suivi des élections avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), avec le secrétariat de l'OSCE ainsi qu'avec le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias.

## CONTRIBUTION DU PARLEMENT EUROPEEN AU RAPPORT ANNUEL DE L'UE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA DEMOCRATIE DANS LE MONDE EN 2012

Le Parlement européen (PE) reste déterminé à promouvoir les droits de l'homme et les principes démocratiques. En 2012, les violations des droits de l'homme ont été discutées lors des sessions plénières et elles ont fait l'objet de diverses résolutions parlementaires. Les droits de l'homme font également partie intégrante du travail accompli par le président du Parlement européen, qui a soulevé des questions ayant trait à cette problématique dans le cadre de déclarations publiques et des réunions à haut niveau qu'il a tenues au cours de l'année. Au niveau des commissions du Parlement européen, c'est la sous-commission "droits de l'homme" (DROI) de la commission des affaires étrangères qui traite plus particulièrement des questions en rapport avec les droits de l'homme dans le monde. Cette sous-commission maintient des relations de travail étroites avec le Service européen pour l'action extérieure, d'autres institutions de l'UE et des ONG actives dans le domaine des droits de l'homme. En 2012, la DROI a eu ses premiers échanges de vues formels avec le nouveau Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme, échanges sur la base desquels se tiendront des consultations régulières sur la politique de l'UE en la matière. Au moyen de briefings et de débriefings à huis clos, la sous-commission des droits de l'homme suit également les dialogues et consultations sur les droits de l'homme que le SEAE mène avec des pays tiers. En raison des pouvoirs accrus dont elle dispose en matière de procédure, la DROI a été en mesure d'examiner davantage de rapports parlementaires en 2012, dont le rapport annuel sur les droits de l'homme et des rapports sur d'autres grandes questions importantes, telles que la stratégie de l'UE dans le domaine des droits de l'homme et les incidences de la crise économique sur les droits de l'homme. Au cours de l'année, la DROI a accueilli lors de ses auditions, souvent organisées conjointement ou en liaison avec d'autres commissions ou délégations interparlementaires compétentes, plusieurs rapporteurs spéciaux des Nations unies sur les droits de l'homme ainsi que d'éminents défenseurs des droits de l'homme.

Le Parlement européen s'efforce également de prendre en compte systématiquement les droits de l'homme dans ses travaux, en accord avec les traités, qui proclament que les droits de l'homme universels et la démocratie sont des valeurs fondatrices de l'Union et constituent des principes et objectifs essentiels de l'action extérieure de l'Union. Cette tâche prioritaire comporte plusieurs volets. Les questions des droits de l'homme sont débattues dans la commission des affaires étrangères (AFET) lorsque celle-ci examine les rapports parlementaires ou différents types d'accords internationaux contenant des clauses relatives aux droits de l'homme. Les accords commerciaux qui contiennent des clauses relatives aux droits de l'homme sont examinés par la commission du commerce international (INTA). La commission du développement (DEVE) et celle des droits de la femme et de l'égalité des chances (FEMM) traitent également, d'une manière régulière, dans leurs domaines de compétences respectifs, des aspects des droits de l'homme dans les relations extérieures de l'UE. Les présidents de l'AFET et de la DEVE assurent la coprésidence du groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections, qui a étendu son mandat de telle sorte qu'il se limite plus à l'observation des élections mais couvre également le suivi de celles-ci ainsi que les activités de soutien de la démocratie en général. La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) est le principal intervenant de l'Union européenne en matière de droits fondamentaux et elle a des responsabilités importantes en ce qui concerne les aspects extérieurs des politiques internes de l'UE, par exemple dans le domaine des politiques de migration et d'asile. Les questions constitutionnelles et juridiques relèvent de la compétence de la commission des affaires constitutionnelles (AFCO) et de la commission des affaires juridiques (JURI), y compris l'adhésion de l'UE à la convention européenne des droits de l'homme, qui aura également des incidences sur les relations extérieures de l'UE. Les délégations interparlementaires du Parlement européen soulèvent régulièrement avec leurs interlocuteurs des questions ayant trait aux droits de l'homme.

Parmi les différentes questions auxquelles le Parlement européen a accordé une attention particulière en 2012, il convient notamment de citer les suivantes:

## **Politique de l'UE dans le domaine des droits de l'homme**

Le Parlement européen est conscient du fait que l'année 2012 a ouvert un nouveau chapitre dans la politique de l'UE dans le domaine des droits de l'homme à la suite de l'adoption du cadre stratégique et du plan d'action en matière de droits de l'homme et de démocratie et il se félicite de cette évolution. Le processus de révision a été mené sur la base de la communication conjointe de la Commission européenne et de la Haute Représentante intitulée "Les droits de l'homme et la démocratie au cœur de l'action extérieure de l'UE - Vers une approche plus efficace". Le Parlement européen a accueilli avec satisfaction cette communication et a décidé de présenter sa position sur la révision dans un rapport d'initiative.

Le Parlement a plaidé en faveur d'une révision complète des politiques de l'UE en matière de droits de l'homme et s'est déclaré favorable à l'approche en trois piliers du Conseil consistant à établir un document stratégique, à élaborer un plan d'action et à nommer un représentant spécial de l'UE (RSUE) pour les droits de l'homme. Il demande depuis longtemps un renforcement de l'efficacité, de la visibilité et de la cohérence de l'action menée par l'UE dans ce domaine et avait appelé, dans des rapports annuels précédents, à la nomination d'un tel représentant spécial.

### **Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme**

Dans son rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2010, adopté en avril 2012, le Parlement avait déjà abordé un certain nombre de considérations relatives au processus de révision et avait renouvelé l'appel en faveur d'un RSUE. Après l'adoption en juin, par le Conseil des affaires étrangères, du train de mesures en faveur des droits de l'homme, le Parlement a souligné, dans son rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2011, adopté en décembre 2012, qu'il fallait maintenir la dynamique par une mise en œuvre efficace et des mesures ambitieuses, y compris une recommandation prévoyant de nommer un RSUE pour le Tibet et un examen à mi-parcours du nouveau train de mesures, notamment du plan d'action, consulter largement le Parlement et l'informer à intervalles réguliers, et intégrer la société civile dans la mise en œuvre du train de mesures.

Afin de présenter son point de vue sur la question, le Parlement européen a adopté, le 13 juin 2012, une recommandation à l'intention du Conseil sur le RSUE, dans laquelle il demande que ce dernier se voie attribuer un mandat fort, indépendant et flexible; il y souligne que ce mandat doit se conformer entièrement aux principes d'universalité et d'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Si la position du Parlement s'inscrivait pour l'essentiel dans le droit fil des propositions du Conseil, le Parlement a également recommandé de faire figurer dans le mandat un certain nombre d'éléments qui se distinguaient du projet de mandat initial proposé par le Conseil. Certains de ces éléments ont été pris en compte dans le mandat final adopté par le Conseil des affaires étrangères. Plus particulièrement, le Parlement européen a proposé un mandat de deux ans et a demandé que des ressources financières et humaines suffisantes soient mises à la disposition du RSUE en vue d'assurer l'efficacité de sa mission. Dans sa recommandation, il a également exprimé sa volonté de renforcer la responsabilité des politiques de l'UE dans ce domaine. Le Parlement européen a souligné qu'il devait jouer son rôle dans la procédure de nomination et la surveillance de l'ensemble du mandat et a invité le RSUE à participer à un échange de vues lors de sa nomination, ce que ce dernier a fait le 3 septembre 2012, premier jour de sa prise de fonctions; à cette occasion, il a pu exposer publiquement sa vision et les priorités de son mandat. Le texte de la recommandation insistait également sur le fait que le RSUE pour les droits de l'homme devait faire régulièrement rapport à la commission pertinente du Parlement européen sur la situation des droits de l'homme dans le monde et sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de son mandat.

## Révision de la stratégie de l'UE dans le domaine des droits de l'homme

Soucieux d'apporter sa propre contribution au processus de révision, le Parlement européen a adopté en 2012 un rapport d'initiative sur la question. Le Parlement plaidait en faveur d'une révision approfondie et systématique, de manière à parvenir à une stratégie globale sur les politiques de l'UE dans le domaine des droits de l'homme, comme en témoigne le choix du titre.

Tout au long du processus de révision, le Parlement européen a insisté sur la responsabilité partagée et indivisible qu'ont toutes les institutions et tous les États membres de l'Union européenne de protéger et de promouvoir les droits de l'homme dans le monde, et a souligné qu'il tenait à être associé étroitement au cadre politique réformé et au contrôle de sa mise en œuvre. Sur cette base, il a demandé que toutes les institutions élaborent une déclaration conjointe sur les droits de l'homme dans laquelle elles s'engageraient en faveur de principes fondateurs et d'objectifs communs, ce qui n'a malheureusement pas pu se faire.

Un groupe de contact informel a été créé pour débattre des travaux menés sur l'examen et l'élaboration du cadre stratégique et du plan d'action. Ce groupe de contact s'est avéré être une enceinte utile et a poursuivi ses travaux même après l'adoption, en juin, du train de mesures sur les droits de l'homme, assurant le suivi du plan d'action, ainsi que le prévoit le rapport du Parlement européen.

Le Parlement a insisté en particulier sur la nécessité d'améliorer la cohérence entre tous les domaines d'action extérieure de l'Union et entre ceux-ci et d'autres politiques. Il a appelé l'Union à passer du discours à l'action et à concrétiser les engagements pris de manière rapide et transparente, soulignant par ailleurs que le cadre stratégique et le plan d'action représentent un seuil et non un plafond pour la politique de l'UE dans le domaine des droits de l'homme. Il a également demandé instamment la Commission et le SEAE de tenir l'engagement qu'ils ont pris d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans l'ensemble du processus de coopération au développement.

Dans son rapport, le Parlement européen a également évoqué la question des accords internationaux et des clauses relatives aux droits de l'homme et a demandé que des évaluations des incidences sur les droits de l'homme soient réalisées avant toute négociation sur des accords bilatéraux et multilatéraux avec des pays tiers. Il a également appelé à l'amélioration du processus d'analyse et d'évaluation de la politique de l'UE dans le domaine des droits de l'homme.

À la suite des engagements pris en vertu du nouveau cadre stratégique et du plan d'action qui l'accompagne, le Parlement a demandé instamment à la Commission de proposer une législation imposant aux entreprises de l'Union de veiller à ce que leurs achats ne soutiennent pas les responsables de conflits et de graves violations des droits de l'homme, notamment en effectuant des contrôles et des audits de leurs chaînes d'approvisionnement en ressources minérales. Il a également demandé à la Commission de dresser et de rendre publique la liste des entreprises de l'Union qui se sont rendues directement complices de violations des droits de l'homme dans leurs rapports avec des régimes autoritaires.

Pleinement conscient de ses propres responsabilités et possibilités, le Parlement européen a demandé à être associé comme il se doit à la phase de mise en œuvre du plan d'action et a plaidé en faveur d'un suivi plus systématique et d'une coopération plus étroite avec les institutions de l'UE et les parlements nationaux des États membres.

Il a souligné la nécessité d'améliorer le modèle des débats en plénière portant sur les violations des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit afin de permettre la tenue de débats plus fréquents faisant intervenir davantage les députés, des consultations avec la société civile pendant le processus rédactionnel et une capacité de réaction accrue face aux violations des droits de l'homme et à d'autres événements imprévus sur le terrain. Il a également souligné la nécessité d'améliorer le suivi de ses débats et de ses résolutions consacrés aux questions des droits de l'homme. Le Parlement a estimé que les droits de l'homme devaient être mieux intégrés dans ses propres activités, notamment à travers l'adoption d'une approche systématique par ses délégations permanentes. Enfin, le Parlement a également mis en exergue la nécessité d'une meilleure utilisation du potentiel du réseau du prix Sakharov et a recommandé l'organisation d'un événement annuel sur les défenseurs des droits de l'homme.

Le rapport sur la cohérence des politiques pour le développement (CPD), élaboré par la commission du développement et adopté en octobre 2012, comportait également plusieurs recommandations importantes concernant la politique de l'UE dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne ses liens avec les politiques de l'UE en matière de développement. Dans ce rapport, le Parlement estime que toute discussion sur la CPD doit tenir compte des liens d'interdépendance entre le développement, la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et la sécurité. Il souligne que le cadre global de bonne gouvernance et de respect des droits de l'homme joue un rôle de catalyseur dans les pays partenaires et prévient dans le même temps que la pertinence des engagements de l'Union en faveur de la démocratie et des droits de l'homme et des politiques de conditionnalité "ne peut être assurée que si aucun autre domaine d'action et si aucune interaction avec les pays partenaires ne viennent contrecarrer les initiatives prises pour renforcer les droits de l'homme, la sécurité humaine et la démocratie dans les pays partenaires". Le Parlement souligne également l'importance de promouvoir les droits humains des femmes dans les sphères civiles, politiques, sociales, économiques et culturelles, ainsi que dans la législation nationale. En ce qui concerne les domaines d'action plus spécifiques, le Parlement est favorable à une approche de la politique migratoire de l'Union centrée sur les migrants et les droits de l'homme et demande que des obligations relatives aux droits de l'homme soient insérées dans tous les accords de partenariat concernant la pêche.

## Soutien à la démocratie

En tant que seule institution élue au suffrage universel direct, le Parlement européen est fermement résolu à renforcer les politiques de l'UE en vue de soutenir la démocratie dans le monde, comme l'indiquent le rapport et la résolution sur "*les politiques extérieures de l'UE en faveur de la démocratisation*" (juillet 2011).

En mars 2012, le Parlement européen a adopté une recommandation sur les modalités de création d'un Fonds européen pour la démocratie (FEDEM), dans laquelle il se déclare favorable à cette initiative tout en précisant qu'elle ne doit pas faire double emploi avec les instruments existants ou nuire à leur efficacité. Se fondant sur cette recommandation, le Parlement européen, représentée par le rapporteur pour la recommandation, a participé aux négociations sur les statuts du FEDEM et sa mise en place. Neuf membres du Parlement siègent au sein du conseil des gouverneurs du FEDEM, et un représentant du Parlement préside également le comité exécutif.

Les propositions concernant les nouveaux instruments de financement de l'action extérieure pour la période 2014-2020, y compris l'instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde (IEDDH), ont été présentées en 2012. En juillet, la commission des affaires étrangères (AFET) a approuvé la position de négociation, donnant mandat au rapporteur pour ouvrir des négociations, qui ont commencé en novembre 2012 et étaient toujours en cours à la fin de l'année.

## **Création du groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections**

Dans ce contexte, le groupe de coordination des élections (GCE), créé par le Parlement européen, a étendu son mandat de telle sorte qu'il se limite plus à l'observation des élections mais couvre également le suivi de celles-ci ainsi que les activités de soutien de la démocratie en général, devenant ainsi le groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections<sup>1</sup>.

La composition du groupe a également été revue, afin d'y inclure, en tant que membres permanents d'office, le vice-président chargé des droits de l'homme et de la démocratie et du réseau Sakharov, ainsi que le président de la sous-commission des droits de l'homme.

Par conséquent, le GCE fournit des orientations politiques sur les aspects suivants et les supervise:

- la surveillance et le suivi continu des élections;
- la promotion de la démocratie parlementaire – y compris la formation du personnel et des députés des parlements des démocraties émergentes, en accordant la priorité aux pays voisins –, de nouvelles formes de démocratie en ligne, du soutien à l'élaboration de la législation et à la conception/gestion de programmes tels qu'EuroMedScola, ou de programmes similaires;
- la gestion des activités en rapport avec le réseau Sakharov et les actions liées aux droits de l'homme;
- la gestion des activités visant à soutenir les parlements des pays des Balkans occidentaux, notamment les formations.

---

<sup>1</sup> Décision de la conférence des présidents du 16 mai 2012.

## *Activités d'observation des élections menées par le Parlement européen en 2012*

En 2012, le Parlement européen a continué de s'impliquer pleinement dans des missions d'observation électorale. Il a mis sur pied sept délégations (Sénégal, Arménie, Algérie, Timor-Oriental, Géorgie, Ukraine, Sierra Leone, ainsi que pour un deuxième tour au Sénégal et une mission préparatoire en Ukraine), qui ont été envoyées dans différents pays répartis sur trois continents pour y observer les élections. L'objectif premier était d'évaluer si les procédures électorales étaient appliquées conformément à la législation du pays hôte et dans le respect de ses engagements internationaux en faveur d'élections démocratiques. Les délégations du Parlement européen ont été intégrées à des missions d'observation électorale de l'UE (MOE de l'UE) ou à des missions internationales mixtes d'observation électorale avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, qui est responsable des missions à long terme.

Le groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections (DEG) a demandé l'élaboration de deux études: la première, "*Vers une aide de l'UE en faveur d'un transfert de pouvoirs pacifique après les élections*", a été présentée lors de la réunion tenue par ce groupe le 6 novembre. Au vu de l'accueil positif qui lui a été réservé, l'étude a aussi été présentée à Washington en novembre 2012 lors de la réunion de suivi de la déclaration de principes. La deuxième étude, "*Renforcer le suivi donné aux recommandations des missions d'observation électorale*", analyse les pratiques en vigueur pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des recommandations formulées par les missions d'observation électorale, et pourrait servir de document de référence en vue d'améliorer la méthode utilisée pour rédiger les recommandations des MOE de l'UE et les articuler de manière à ce qu'elles puissent contribuer durablement à l'enracinement de la démocratie.

Par ailleurs, le 20 juin 2012, le DEG a organisé une session du Parlement européen consacrée aux recommandations des MOE, "De la rédaction à la mise en œuvre". Se fondant sur les conclusions adoptées lors de cette session, le DEG a pris la décision importante de reprendre à son compte les recommandations des MOE dans le cadre de la "feuille de route pour la démocratie" établie pour le pays concerné et de charger le chef de mission, que l'on pourrait assimiler à un représentant spécial, d'assurer le suivi des recommandations avec l'aide des organes permanents du Parlement européen.

En parallèle, le groupe a continué d'approfondir sa coopération avec les autres institutions actives dans l'observation des élections et travaillant aux côtés du Parlement européen durant leurs missions.

### ***Bureau de promotion de la démocratie parlementaire du Parlement européen***

Des parlements forts sont au cœur de tous les systèmes démocratiques qui assurent le respect des droits de l'homme. En 2012, la nouvelle Direction du Soutien à la démocratie, créée au sein du secrétariat du Parlement européen, a aussi absorbé le Bureau de promotion de la démocratie parlementaire. La priorité principale du Bureau reste le renforcement des institutions parlementaires et la fourniture d'une aide aux parlementaires élus et au personnel parlementaire dans les démocraties nouvelles et émergentes. Dans ce but, il s'emploie en particulier à organiser des visites d'étude et des actions de formation, à dispenser des conseils de pair à pair et à faire connaître les bonnes pratiques au bénéfice de parlements nationaux ou transnationaux et d'assemblées parlementaires conjointes. Ainsi, le Bureau a organisé en 2012 différentes activités de renforcement des capacités pour le Parlement panafricain, l'Assemblée parlementaire paritaire EURONEST, les parlements de Tanzanie, d'Afrique du Sud, de Tunisie, de Libye, du Kenya, d'Ouganda, du Soudan du Sud, du Pakistan, d'Inde, d'Afghanistan et d'Arménie, et le Parlement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Des programmes plus longs, s'étendant sur plusieurs semaines, ont été organisés à l'attention de participants au programme "Democracy Fellows", qui venaient des pays du Partenariat oriental, d'Amérique latine et de Tunisie.

Le Bureau de promotion de la démocratie parlementaire oriente de plus en plus ses efforts sur le voisinage méridional de l'UE. Une coopération plus étroite avec les délégations de l'UE s'est mise en place sur le terrain et les parlementaires ont été associés plus directement aux activités de soutien. Un programme d'assistance au parlement tunisien a été conçu, associant des activités bilatérales et une participation à un projet d'assistance parlementaire mis en œuvre par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Établi en étroite concertation avec la délégation de l'UE en Tunisie et le PNUD, ce programme a associé directement pour la première fois le Parlement européen à un projet de grande ampleur du PNUD. Un parlementaire fait partie du comité directeur du projet. Le programme a commencé par des visites d'études de parlementaires, de membres du personnel parlementaire et de militants de partis politiques. Les activités de coopération dans la région s'adressent aussi à la Libye, au Maroc, au Liban, à la Jordanie, à l'Algérie et aux femmes parlementaires.

### **Accords internationaux, préférences commerciales et droits de l'homme**

À la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le Parlement européen est doté de compétences renforcées pour les questions se rapportant aux accords internationaux de l'UE, notamment en donnant son approbation à la conclusion d'accords avec des pays tiers. Tant la commission des affaires étrangères que la commission du commerce international ont un rôle important pour la conclusion d'accords dans leurs domaines de compétence respectifs.

Lors de la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération (APC) avec le Turkménistan, le Parlement a refusé de donner son accord en raison de préoccupations relatives aux droits de l'homme. Il a demandé et fini par obtenir un accord prévoyant l'établissement d'un mécanisme global entre lui-même et le SEAE, de façon à permettre un échange régulier et complet d'informations sur la mise en œuvre de l'APC, en particulier sur ses objectifs et son article 2, y compris la définition de points de référence pour mesurer les résultats des actions entreprises par l'UE et le Turkménistan afin de faire évoluer la situation pour ce qui est des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit dans le pays.

Les droits de l'homme ont aussi figuré en bonne place dans nombre des débats organisés au Parlement européen autour des questions commerciales, tout particulièrement pour plusieurs accords commerciaux internationaux. À la demande du Parlement européen, les documents qui ont servi de base à la conclusion d'un accord de libre-échange avec la Colombie et le Pérou ont comporté, pour la première fois, une feuille de route transparente et contraignante en vue d'améliorer le respect des droits de l'homme, des droits des travailleurs et des normes environnementales. Dans la même voie, il a été préconisé avec succès de renforcer les obligations en matière de suivi et de rapport, notamment en ce qui concerne les chapitres sur la durabilité, dans les règlements bilatéraux relatifs aux sauvegardes qui accompagnent les deux accords conclus avec l'Amérique latine (avec la Colombie et le Pérou, ainsi qu'avec l'Amérique centrale) pour lesquels le Parlement européen a donné son approbation.

Des questions telles que le travail des enfants et le travail forcé ont également joué un rôle déterminant dans les discussions sur l'approbation ou non de l'accord international de 2010 sur le cacao ou du protocole relatif au textile de l'accord de partenariat et de coopération entre l'UE et l'Ouzbékistan, pour lequel le Parlement européen a refusé de donner son approbation en raison de préoccupations concernant le recours au travail forcé lors de la récolte du coton. Pour la première fois, le Parlement européen est aussi intervenu en tant que colégislateur pour le nouveau règlement SPG. Par l'entremise du système de préférences généralisées, les pays en développement paient des droits moins élevés sur certains ou la totalité des produits qu'ils vendent à l'UE, l'objectif étant de contribuer à la croissance de leur économie. Le régime SPG+ accorde d'autres avantages aux pays qui appliquent de manière effective vingt-sept conventions importantes pour la réglementation en matière de travail, d'environnement et de bonne gouvernance et les droits de l'homme. Le Parlement européen a soutenu l'approche consistant à mieux centrer le SPG, avec toutefois un rôle renforcé pour le régime SPG+: les pays seront dorénavant plus nombreux à pouvoir s'y associer et les mesures d'encouragement en ce sens seront plus nombreuses vu que certaines restrictions pesant sur les préférences ont été levées.

### **Le Printemps arabe et les droits de l'homme**

Le Parlement européen a continué de suivre de près la situation des droits de l'homme dans le cadre des transformations amenées par les changements dans le monde arabe. La sous-commission "droits de l'homme" (DROI) a organisé en avril 2012 une importante audition consacrée à la justice dans les pays du Printemps arabe. La situation des droits de l'homme au Proche-Orient et en Afrique du Nord ainsi que, plus particulièrement, les graves préoccupations en matière de droits de l'homme suscitées par le conflit syrien ont fait l'objet de discussions à l'occasion de plusieurs autres réunions de la sous-commission DROI.

En octobre 2012, une réunion commune de la commission des affaires étrangères et de la sous-commission DROI a rassemblé les lauréats du prix Sakharov 2011, Asmaa Mahfouz (Égypte), Ahmed El-Senussi (Libye) et Ali Ferzat (Syrie), pour débattre de la situation et des éléments constitutifs de la démocratie dans les trois pays concernés. Le président Schulz a fait en 2012 plusieurs déclarations appelant l'attention sur les préoccupations suscitées par la situation des droits de l'homme dans la région. Concernant l'Égypte, il a souligné que le travail mené par les organisations de la société civile et la liberté d'expression constituaient un préalable indispensable à une transition démocratique aboutie. Dans différentes déclarations portant sur la situation en Syrie, le président a insisté sur la gravité de la situation et sur le fait qu'il était important que les auteurs de violations des droits de l'homme rendent des comptes.

### **Durant une visite au Yémen, une délégation de la sous-commission DROI rencontre des prisonniers se trouvant dans le couloir de la mort**

Durant une visite effectuée au Yémen en mai 2012 par une délégation de la sous-commission DROI, trois parlementaires ont rencontré pendant deux jours toute une série d'intervenants yéménites, dont des représentants du gouvernement et du Parlement, des partis politiques, de la société civile et des mouvements de jeunesse. Lors de ces entretiens, la délégation a abordé des questions comme l'obligation de rendre des comptes pour les violations des droits de l'homme commises durant le soulèvement de 2011, la peine de mort, les droits des femmes et le mariage des enfants. Elle a aussi abordé la législation sur la réconciliation nationale et la justice transitionnelle, qui était alors en cours d'élaboration, tant avec le ministre chargé des droits de l'homme et le ministre chargé des affaires juridiques qu'avec le conseiller spécial du Secrétaire général de l'ONU pour le Yémen, M. Jamal Benomar. La délégation de la sous-commission DROI a exprimé son soutien aux efforts déployés par l'UE pour que le processus de dialogue national soit ouvert à tous. Dans son communiqué de presse, elle a indiqué que la justice transitionnelle devait aussi prévoir les dispositifs nécessaires à l'établissement de la vérité et à une réconciliation véritable ainsi que des réparations appropriées pour les victimes.

Les parlementaires ont visité la prison centrale de Sanaa, où ils ont rencontré des mineurs emprisonnés qui avaient été condamnés à la peine de mort. À la suite de cette visite, la délégation a eu une réunion avec le président du Conseil supérieur de la justice, ce qui a permis aux parlementaires d'assurer directement un suivi de la question. L'affirmation selon laquelle aucun mineur n'avait été exécuté au Yémen a été ultérieurement réfutée lors de la réunion avec des ONG actives dans le domaine des droits de l'homme.

### **Une délégation de la sous-commission DROI visite un camp de réfugiés à la frontière syrienne**

Dans le cadre de la visite effectuée en Turquie par la sous-commission DROI en décembre 2012, la délégation du Parlement européen a visité le camp de réfugiés de KILIS dans la région frontalière de la Syrie. La visite s'est faite au bon moment compte tenu de l'évolution rapide de la situation des réfugiés des deux côtés de la frontière et des efforts entrepris par l'UE pour accélérer l'aide humanitaire. Les deux parlementaires de la délégation ont eu des discussions sur la situation des réfugiés syriens, avec des personnes vivant dans le camp de KILIS ainsi qu'avec des représentants de citoyens syriens vivant à l'extérieur des camps reconnus. Par ces contacts ainsi que grâce à des entretiens avec des officiels turcs, la délégation a pu avoir un éclairage unique sur la situation des réfugiés et les difficultés auxquelles la Turquie et la communauté internationale doivent faire face.

## Une délégation de la sous-commission DROI à Bahreïn

À la suite de plusieurs résolutions parlementaires adoptées en 2011 concernant Bahreïn, la sous-commission "droits de l'homme" a continué de suivre de près la situation des droits de l'homme dans le pays. En avril 2012, la sous-commission a entendu le témoignage de la fille d'Abdulhadi al-Khawaja, qui se trouvait à l'époque dans un état critique dans une prison du pays. En décembre 2012, une délégation de la sous-commission DROI, composée de quatre parlementaires, s'est rendue à Bahreïn. Elle y a rencontré des interlocuteurs représentatifs d'un large éventail de la société bahreïnienne, notamment des représentants du gouvernement, des organisations de la société civile et des victimes de violations des droits de l'homme, ce qui lui a permis d'avoir un éclairage sur la situation des droits de l'homme dans le pays et de suivre l'évolution du pays depuis le début du Printemps arabe.

Les parlementaires ont pu se rendre à la prison de Jau pour rencontrer Abdulhadi al-Khawaja, Nabeel Rajab et Ibrahim Charif, qui sont tous les trois considérés comme des prisonniers d'opinion par des organisations internationales de défense des droits de l'homme. La visite à la prison de Jau a permis aux parlementaires de constater de près quelles étaient les conditions d'incarcération de ces hommes, deux d'entre eux ayant été expressément mentionnés dans des résolutions antérieures du Parlement européen. À l'occasion de réunions avec des représentants bahreïniens, dont le ministre de la justice et des parlementaires, la délégation a évoqué un certain nombre de préoccupations relatives aux droits de l'homme. En particulier, elle a profité de l'occasion pour passer en revue et soutenir la mise en œuvre des recommandations faites par la commission indépendante d'enquête bahreïnienne et des recommandations formulées dans le cadre de l'examen périodique universel effectué par l'ONU à propos du pays.

## **Responsabilité sociale des entreprises**

Le Parlement européen s'est en 2012 activement intéressé à la responsabilité sociale des entreprises (RSE). En ce qui concerne la dimension "politique extérieure" de la RSE, la sous-commission "droits de l'homme" a rédigé un avis pour deux rapports d'initiative qui ont été adoptés à la suite de la communication de la Commission sur une nouvelle stratégie en faveur de la RSE (en plénière en février 2013). Afin de contribuer à la rédaction de ces résolutions, différentes auditions d'experts ont aussi été organisées au sein de la commission du développement, de la commission du commerce international et de la sous-commission "droits de l'homme" afin de débattre de la dimension extérieure de la RSE.

Les recommandations préconisaient notamment un suivi renforcé, plus ouvert et plus transparent des principes de la RSE dans la politique commerciale de l'UE, prévoyant un ensemble de valeurs de référence claires pour mesurer les améliorations et un système de coopération juridique transnationale, qui serait instauré entre l'UE et les pays tiers signataires d'accords commerciaux bilatéraux afin que les victimes de manquements aux obligations en matière de RSE disposent d'un accès effectif à la justice dans le pays où le manquement est intervenu. Les commissions du Parlement européen ont également exprimé leur soutien à la mise en place de procédures judiciaires internationales pour garantir, si nécessaire, que les infractions commises par des entreprises seront punies. Elles ont chargé la Commission de mettre en œuvre un grand nombre de mesures, y compris de s'assurer, lors de ses discussions avec les pays tiers, que leurs pouvoirs publics ont suffisamment d'informations et de moyens pour veiller à une mise en œuvre effective des droits liés à la RSE, et d'apporter une aide de l'UE aux pouvoirs publics des pays tiers pour l'application des réglementations sociales et environnementales et la mise en œuvre de régimes d'inspection efficaces.

## **Position ferme contre la discrimination**

Dans ses résolutions, le Parlement a adopté une position ferme contre la discrimination. Dans ses rapports annuels 2010 et 2011 sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde (adoptés respectivement en avril et décembre 2012), le Parlement a fait figurer en bonne place parmi les priorités de l'UE l'appel lancé pour que le dialogue politique sur les droits de l'homme entre l'UE et les pays tiers comprenne une définition plus exhaustive et plus générale de la non-discrimination, notamment sur la base de la religion ou de la conviction, du sexe, de l'origine raciale ou ethnique, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

Plusieurs résolutions d'urgence ont permis au Parlement d'exprimer ses préoccupations concernant la discrimination sur la base de l'appartenance ethnique ou de la religion. La persécution des musulmans Rohingya au Myanmar/en Birmanie et la discrimination contre des personnes appartenant à des minorités en Iran et contre les jeunes filles au Pakistan constituent des thèmes qui ont tous été abordés dans des résolutions du Parlement en 2012. Le rapport annuel adopté en décembre a préconisé des mesures plus actives et plus efficaces dans la lutte contre la discrimination fondée sur les castes. Une résolution d'urgence consacrée à ce sujet a été adoptée en décembre.

Dans le rapport annuel, le Parlement condamne toute intolérance, discrimination ou violence fondée sur la religion ou la conviction, où qu'elle soit exercée et sur quiconque, que ce soit à l'encontre de personnes religieuses, d'apostats ou de non-croyants. Il y déclare aussi être profondément préoccupé par le nombre croissant d'actes de cette nature perpétrés dans différents pays contre des représentants de minorités religieuses. Plus précisément, le Parlement demande instamment au représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, à la Commission et au SEAE d'aborder tout contenu discriminatoire et incendiaire, notamment dans les médias, ainsi que la question des obstacles à la libre profession de la foi dans le cadre des dialogues entre l'UE et des pays tiers au sujet des droits de l'homme.

Les rapports annuels ont aussi renvoyé à la position défendue également par le Parlement concernant les droits des LGBTI. Les violences contre les lesbiennes et les droits des LGBT en Afrique ont aussi fait l'objet d'une résolution d'urgence spécifique en juillet 2012. En décembre, dans son rapport annuel, le Parlement a demandé que la Haute Représentante de l'UE et le représentant spécial pour les droits de l'homme relayent ces préoccupations de manière systématique et il a préconisé l'élaboration de lignes directrices de l'UE contraignantes dans ce domaine.

## **Prix Sakharov pour la liberté de l'esprit**

Le prix Sakharov pour la liberté de l'esprit récompense des personnes d'exception qui luttent contre l'intolérance, le fanatisme et l'oppression afin de défendre les droits de l'homme et la liberté d'expression. Le Prix Sakharov pour la liberté de l'esprit a été baptisé ainsi en mémoire du physicien soviétique et dissident politique Andreï Sakharov; il est décerné par le Parlement européen chaque année depuis 1988 à des personnalités ou à des organisations qui ont contribué de façon décisive à la défense des droits de l'homme ou de la démocratie. En 2013, le Parlement européen célébrera le 25<sup>e</sup> anniversaire du Prix Sakharov.

Les deux lauréats 2012 du prix Sakharov pour la liberté de l'esprit du Parlement européen sont deux militants iraniens: l'avocate Nasrin Sotoudeh et le réalisateur Jafar Panahi. Nasrin Sotoudeh est une célèbre avocate iranienne active dans le domaine des droits de l'homme; elle a défendu des militants de l'opposition, des femmes, des prisonniers d'opinion et des mineurs risquant la peine de mort. Emprisonnée en septembre 2010 suite à des accusations de "diffusion de propagande" et de conspiration visant à nuire à la sécurité de l'État, elle purge une peine de six ans d'emprisonnement à la prison d'Evin à Téhéran. Elle n'a mis un terme à une dramatique grève de la faim de 49 jours qu'après que les autorités iraniennes ont levé l'interdiction de voyage imposée à sa fille de douze ans.

Les œuvres de Jafar Panahi, réalisateur internationalement reconnu, ont souvent mis en évidence la situation et les conditions de vie difficiles des femmes, des enfants et des défavorisés en Iran. En 2010, il a été arrêté puis condamné à six ans d'emprisonnement (sa peine n'a pas encore été mise à exécution mais elle pourrait l'être à tout moment) et il lui est interdit de faire des films, de quitter l'Iran et de parler avec les médias pendant 20 ans. Il est néanmoins parvenu en 2011 à faire sortir clandestinement du pays son film intitulé "Ceci n'est pas un film".

Étant donné que ni Jafar Panahi ni Nasrin Sotoudeh n'ont été autorisés à quitter l'Iran pour assister à la cérémonie de remise du prix qui devait se tenir à Strasbourg le 12 décembre 2012, les lauréats étaient représentés par Shirin Ebadi, prix Nobel de la paix en 2003, Karim Lahidji, fondateur de l'association iranienne des juristes, Solmaz Panahi, la fille de Jafar Panahi, Costa-Gavras, président de la Cinémathèque française et Serge Toubiana, directeur-général de la Cinémathèque française.

Lors de la cérémonie organisée pour la remise du prix Sakharov, le président Martin Schulz a déclaré ceci: "Nous nous associons sans réserve, au sein du Parlement européen, à l'appel lancé par les lauréats en faveur de la justice et de la liberté en Iran et pour le respect des droits et libertés fondamentaux. Nous récompensons des personnalités qui se battent pour un Iran meilleur".

Il a conclu son intervention en demandant la libération immédiate de Nasrin Sotoudeh.

Les deux candidats retenus en 2012 ont été le défenseur biélorusse des droits de l'homme, Ales Bialiatski, qui est en prison, et le groupe punk russe "Pussy Riot". Les autres personnes sélectionnées en 2012 étaient: Joseph Francis, fondateur et directeur du "Center for Legal Aid, Assistance and Settlement" (Centre pour l'aide, l'assistance et le règlement juridique, CLAAS), qui apporte une aide aux victimes de la législation pakistanaise sur le blasphème, ainsi que trois personnalités politiques rwandaises appartenant à l'opposition, Victoire Ingabire Umuhuza, Déogratias Mushayidi et Bernard Ntaganda, qui sont en prison.

Le réseau du prix Sakharov est une initiative du Parlement européen visant à garder un contact étroit avec les anciens lauréats au profit de tous. En octobre 2012, le président Martin Schulz a été l'hôte du débat annuel du réseau du prix Sakharov, dont le thème était "Des voix pour la démocratie: citoyenneté en marche", en présence des trois lauréats 2011 - Asmaa Mahfouz (Égypte), Ahmed El-Senussi (Libye) et Ali Ferzat (Syrie). C'était la première fois que M. Ferzat se rendait au Parlement européen car, au moment de l'attribution du prix Sakharov 2011, il était toujours en train de se rétablir des coups violents qui lui avaient été infligés à Damas par des partisans du régime. Il a été chaleureusement accueilli par les parlementaires, le rapporteur spécial de l'UE pour les droits de l'homme et la société civile.

## Les droits de l'homme dans les activités interparlementaires

Le Parlement européen noue également le dialogue avec des parlements partout dans le monde par le biais de la coopération interparlementaire et des assemblées parlementaires conjointes. Les délégations interparlementaires chargées des relations avec les pays tiers s'investissent dans toute une série d'activités en rapport avec les droits de l'homme, sur la base des lignes directrices adoptées en 2011. Les droits de l'homme font souvent partie intégrante des questions abordées par les missions envoyées dans les pays tiers: les programmes prévoient généralement des réunions avec les commissions nationales de défense des droits de l'homme, ainsi qu'avec des ONG et des organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'homme. Les droits de l'homme figurent aussi à l'ordre du jour des réunions officielles qui se déroulent à Bruxelles et à Strasbourg.

Les réunions interparlementaires peuvent être l'occasion de donner suite aux résolutions et aux rapports du Parlement. Ce fut le cas pour les discussions intervenues en juin 2012 lors de la réunion de la commission parlementaire de coopération avec l'Azerbaïdjan, dans le prolongement d'une résolution d'urgence adoptée en mai. Comme autre exemple relevons la manière dont la position ferme du Parlement à l'égard de la peine de mort a été relayée lors des réunions organisées entre les délégations pertinentes du Parlement européen et leurs interlocuteurs de haut niveau à Singapour et au Japon. Dans le même ordre d'idées, il a été donné suite aux rapports du Parlement préconisant de soutenir des défenseurs des droits de l'homme dans le cadre de la commission parlementaire mixte UE-Mexique, qui a été l'occasion de soutenir des initiatives législatives au Mexique, qui ont débouché en 2012 sur une législation sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes.

La visite interparlementaire effectuée au Pakistan en juillet 2012 a été l'occasion d'aborder avec les parlementaires et le gouvernement du pays hôte la question des critères que le Pakistan doit remplir pour participer au mécanisme commercial SPG+, un accent particulier ayant été mis sur la condition liée aux droits de l'homme. La délégation du Parlement européen a indiqué qu'il fallait que les instruments juridiques liés aux droits de l'homme (les conventions des Nations unies, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture) soient effectivement appliqués pour qu'une participation au SPG+ devienne réellement possible.

Les délégations interparlementaires du Parlement mettent aussi particulièrement en avant les lauréats du prix Sakharov. En 2012, sans doute l'événement le plus visible, la délégation du Parlement européen pour l'Asie du Sud-Est et l'ASEAN a pu, lors de la visite qu'elle a effectuée au Myanmar/en Birmanie en février, rencontrer la lauréate du prix Sakharov et dirigeante de l'opposition Aung San Suu Kyi.

Les assemblées parlementaires conjointes réunissent des députés européens et des députés nationaux de pays tiers pour discuter des défis communs, y compris les questions relatives aux droits de l'homme et à la démocratie. Parmi les assemblées parlementaires conjointes bien établies figurent l'assemblée parlementaire conjointe ACP-UE, l'assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée, l'assemblée parlementaire UE-Amérique latine et l'assemblée parlementaire Euronest.

En avril 2012, l'assemblée parlementaire Euronest a adopté deux résolutions sur les défis pour l'avenir de la démocratie et sur la situation de Ioulia Timochenko. La commission de l'assemblée parlementaire Euronest pour les affaires politiques, les droits de l'homme et la démocratie ont donné suite à ces résolutions en menant des discussions approfondies sur les questions qui y sont abordées, notamment les processus de démocratisation, les élections, la liberté de la presse et le rôle de la société civile.

L'assemblée parlementaire conjointe ACP-UE a adopté en 2012 plusieurs résolutions sur différents thèmes intégrant la dimension "droits de l'homme" et, dans certains cas, axés sur les violations commises dans les pays ACP. L'assemblée s'est en particulier penchée sur les atteintes aux droits de l'homme commises en Libye, en Somalie, au Mali et dans l'est de la République démocratique du Congo. Elle a aussi analysé les répercussions sociales et environnementales des activités minières dans les pays ACP au regard des droits de l'homme et des travailleurs et populations vivant dans les régions minières et elle a défendu comme position que "l'accès à une alimentation adéquate est un droit de l'homme universel". Le bureau de l'assemblée s'est aussi penché sur la situation d'Isaac David et d'autres prisonniers politiques en Érythrée, ainsi que sur le dossier d'Eskinder Nega, un journaliste éthiopien bien connu.

\*\*\*

Dans l'ensemble, les activités décrites ci-dessus montrent la volonté du Parlement de contribuer de manière constructive à ce que les droits de l'homme soient effectivement pris en compte dans les relations extérieures de l'UE comme le prévoient les traités fondamentaux de l'Union européenne. Utiliser les mécanismes institutionnels et les outils politiques nouvellement créés pour renforcer encore l'efficacité de la politique de l'UE dans ce domaine constituera un défi commun à toutes les institutions de l'UE.

## Rapports parlementaires sur les droits de l'homme et la démocratie

- La situation des femmes en Afrique du Nord, 12 mars 2012
- Les droits de l'homme dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière, notamment les implications pour la politique stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme, 18 avril 2012
- Allégations de transport et de détention illégale de prisonniers par la CIA dans des pays européens, 11 septembre 2012
- Une stratégie pour la liberté numérique dans la politique étrangère de l'UE, 11 décembre 2012
- Stratégie de l'Union en matière de droits de l'homme. Résolution du Parlement européen sur la révision de la stratégie de l'Union en matière de droits de l'homme, 13 décembre 2012
- Rapport annuel 2011 sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et politique de l'Union européenne en la matière, 13 décembre 2012

## Résolutions sur les violations des droits de l'homme, sur la démocratie et sur l'État de droit (résolutions d'urgence)

- Peine de mort en Biélorussie, en particulier les cas de Dzmitry Kanavalau et d'Uladzislau Kavalyou, février 2012
- Égypte: évolution récente de la situation, février 2012
- La peine de mort au Japon, février 2012
- Traite des êtres humains dans le Sinaï, en particulier le cas de Salomon W., mars 2012
- Palestine: perquisitions de chaînes de télévision palestiniennes par les forces israéliennes, mars 2012
- Violations des droits de l'homme à Bahreïn, mars 2012
- Venezuela: possible retrait de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, mai 2012
- Situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan, mai 2012
- Situation des réfugiés nord-coréens, mai 2012
- Situation des droits de l'homme et de la sécurité dans la région du Sahel, juin 2012
- Cas d'impunité aux Philippines, juin 2012
- Situation des minorités ethniques en Iran, juin 2012
- Violences faites aux lesbiennes et droits des personnes LGBTI en Afrique, juillet 2012
- Liberté d'expression en Biélorussie, en particulier le cas d'Andrzej Poczobut, juillet 2012
- Scandale de l'avortement forcé en Chine, juillet 2012
- Afrique du Sud: massacre des mineurs en grève, septembre 2012
- Persécution des musulmans Rohingya en Birmanie, septembre 2012
- Azerbaïdjan: le cas de Ramil Safarov, septembre 2012
- Situation des droits de l'homme aux Émirats arabes unis, octobre 2012
- Discrimination des jeunes filles au Pakistan, et en particulier Malala Yousufzai, octobre 2012
- Situation au Cambodge, octobre 2012
- Situation des droits de l'homme en Iran, en particulier les exécutions massives et le décès récent du blogueur Sattar Behesthi, novembre 2012
- Situation en Birmanie, en particulier la persistance de la violence dans l'État de Rakhine, novembre 2012
- Situation des migrants en Libye, novembre 2012
- Situation en République démocratique du Congo, décembre 2012
- Discrimination fondée sur l'appartenance à une caste en Inde, décembre 2012

## **Autres résolutions sur les droits de l'homme et la démocratie**

- Position du Parlement européen pour la 19<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 16 février 2012
- Recommandation à l'intention du Conseil sur les modalités de l'éventuelle création d'un Fonds européen pour la démocratie, 29 mars 2012
- Recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur le représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme, 13 juin 2012
- Situation en Syrie, février 2012
- Situation en Ukraine, cas de Ioulia Timochenko, 24 mai 2012
- Situation des femmes en période de guerre, 18 avril 2012
- Situation en Birmanie/au Myanmar, 20 avril 2012
- Mutilations génitales féminines, 14 juin 2012
- Suivi des élections en République démocratique du Congo, 18 juin 2012
- Usage politique de la justice en Russie, 13 septembre 2012
- Situation en Syrie, 13 septembre 2012
- Élections en Biélorussie, 26 octobre 2012
- Élections en Géorgie, 26 octobre 2012
- Situation en Ukraine, 13 décembre 2012

## **Délégations de la sous-commission "droits de l'homme"**

- Genève/Conseil des droits de l'homme de l'ONU, du 5 au 7 mars 2012
- Yémen, du 1<sup>er</sup> au 4 mai
- New York/Assemblée générale des Nations unies (avec la commission des affaires étrangères), du 28 au 31 octobre
- Bahreïn, du 18 au 21 décembre
- Turquie (y compris à la frontière syrienne), du 19 au 21 décembre

## **Auditions de la sous-commission "droits de l'homme"**

- Mécanisme interaméricain de protection des droits de l'homme
- Les droits de l'homme en Russie, en particulier les discriminations, la liberté d'association et l'État de droit
- Les pratiques de détention et de transfert secret. La protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme
- Justice dans les pays du Printemps arabe. Obligation de rendre des comptes pour les violations des droits de l'homme, justice transitionnelle et réforme judiciaire
- Les droits de l'homme en Chine
- L'impact de la crise financière puis économique sur les droits de l'homme
- Droits de l'homme et changement climatique
- Le monde des affaires et les droits de l'homme: promouvoir les intérêts de la société et un comportement responsable et transparent des entreprises
- Les droits de l'homme en Iran
- La situation des droits de l'homme au Mali

**ANNEX I - HIGH-LEVEL MEETING ON THE RULE OF LAW AT THE NATIONAL AND INTERNATIONAL LEVELS – EU PLEDGES**

The rule of law belongs to the fundamental principles on which the European Union is founded. The European Union strives to strengthen the rule of law in its Member States and promote of the rule of law in the third countries. Therefore, the European Union and its Member States (Austria, Belgium, Bulgaria, Cyprus, the Czech Republic, Denmark, Estonia, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Malta, the Netherlands, Poland, Portugal, Romania, Slovakia, Slovenia, Spain, Sweden, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland) hereby pledge:

**A. Strengthening the rule of law at the international level**

1. The EU Member States reiterate their pledges made at the 31<sup>st</sup> Conference of the Red Cross and Red Crescent (Geneva, 28 November – 1 December 2011) to consider ratification of the 2006 Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance and the principal international humanitarian law instruments and other relevant legal instruments which have an impact on international humanitarian law to which they are not yet all party, namely:
  - Additional Protocol III to the Geneva Conventions;
  - The Hague Convention for the Protection of Cultural Property in the Event of Armed Conflict and its First and Second Protocols;
  - The Optional Protocol to the UN Convention on the Rights of the Child on the involvement of children in armed conflict;
  - The Ottawa Convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production and Transfer of Anti-Personnel Mines;
  - Protocol II, as amended on 3 May 1996, and Protocol V to the 1980 Convention on Prohibitions or Restrictions on the Use of Certain Conventional Weapons which May Be Deemed to Be Excessively Injurious or to Have Indiscriminate Effects;
  - The Convention on the prohibition of military use of environmental modification techniques.

2. The EU Member States which have not yet done so will consider ratifying or acceding to the Optional Protocol to the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment.

3. The EU Member States which have not yet done so will consider accepting the right of individual complaint under the UN Convention against Torture, the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, the Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, the International Covenant on Civil and Political Rights and the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities.

4. The EU Member States which have not yet done so pledge to address the issue of statelessness by ratifying the 1954 UN Convention relating to the Status of Stateless Persons and by considering the ratification of the 1961 UN Convention on the Reduction of Statelessness.

## **B. Strengthening the rule of law at the national level**

### **1. Improving delivery of justice**

5. The EU will conduct a worldwide campaign on justice, focusing on the right to a fair trial, with a view to achieving results by 2014.

6. As demonstrated in the EU Strategic Framework and Action Plan of 25 June 2012 covering the period until 31 December 2014, the EU and its Member States seek to be exemplary in ensuring respect for human rights within their respective competency areas, as well as seeking to promote human rights and the Rule of Law worldwide. With a view to ensuring full coherence and consistency between the EU's internal and external human rights policies, the EU and its Member States are committed to raising recommendations of the Human Rights Council's Universal Periodic Review which have been accepted, as well as observations and comments of treaty monitoring bodies and UN Special Procedures, in their relations with all third countries; the EU Member States are equally determined to implement or consider seriously such recommendations, observations and comments within their own borders.

7. By 2014, the EU will develop specific actions to improve access to justice, to strengthen judicial cooperation, to ensure the free circulation of judicial decisions within the EU and to enhance legal certainty. The EU will fast-track growth enhancing measures which aim at removing barriers to cross border trade, cutting unnecessary administrative burden and bringing business the legal certainty they need.

## **2. Supporting peace and security in conflict and post-conflict situations**

8. The EU will develop a policy on transitional justice, so as to help societies to deal with abuses of the past and to fight impunity, covering issues such as truth and reconciliation commissions, reparations and the criminal justice system, ensuring that such policy allows for tailored approaches to specific circumstances, by 2014.

9. The EU will enhance its support to the UN engagement in conflict and post-conflict situations in the rule of law area, in particular it will:
- define a list of civilian capacities, including rule of law capacities, the EU Member States can potentially put at UN disposal for peacekeeping operations by the end of 2012;
  - provide political support for operation of a "One UN approach" to rule of law assistance at the country level;
  - create a policy framework on EU providing a component to a UN peacekeeping operation and establish modalities for coordination between the EU and UN during planning and conduct of EU civilian missions deployed in support of UN operations by 2013;
  - strengthen the EU-UN coordination on assistance to the African Union and other regional organizations in respect of peacekeeping operations by 2013;
  - establish technical arrangements on cooperation in training and in the area of Lessons Learned, including rule of law missions, by 2013;
  - develop a General Framework between the EU and the UN on operational aspects of cooperation in peacekeeping/crisis management by 2014.

### **3. Fostering an enabling environment for sustainable human development**

#### **3.1 Fighting corruption**

10. Starting in 2013, the European Commission will publish every two years the EU Anti-Corruption Report, accompanied by country analyses for each Member State including tailor-made recommendations. It will also facilitate the exchange of best practices, identify trends and stimulate peer learning among Member States. The report will make use of all available sources, including the existing monitoring mechanisms (GRECO in the Council of Europe, OECD, UNCAC) independent experts and researchers, stakeholders and civil society. At the same time, it will ensure that the existing gaps of the international and European monitoring tools are being addressed and will allow the EU meet its legal obligation of self-assessment as a party to the UN Convention against Corruption.

## 3.2 Birth registration and civic records

11. The EU will develop a framework for raising issues of statelessness with third countries by 2014.

## C. Strengthening the nexus between the national and international levels

### The International Criminal Court

12. The European Union and its Member States refer to the pledges concerning the International Criminal Court made at the Review conference of the Rome Statute of the International Criminal Court (Kampala, 31 May – 11 June 2010) and at the 31<sup>st</sup> International Conference of the Red Cross and Red Crescent (Geneva, 28 November – 1 December 2011) and they pledge to promote the greatest possible participation in and implementation of the Rome Statute of the International Criminal Court, the development and maintenance of an effective court and the realization of the principle of complementarity. To these ends, the EU and its Member States will particularly emphasize the ratification and acceptance of the Statute in negotiations and political dialogues with third countries, regional organisations and other regional groups, include provisions concerning the ICC and the international justice into EU agreements with third countries, promote dissemination of the values expressed in the Statute and cooperation with other states, international organizations and representatives of civil society. The EU and its Member States will facilitate technical assistance to interested states by supporting legislative work for the accession to the Statute, supporting their participation in the ICC and their access to the instruments of the ICC.

## 2. Addressing transnational threats

### 2.1 Counter-terrorism

13. The EU pursues a civilian approach addressing counter-terrorism globally on the basis of criminal justice and the rule of law while protecting human rights. The EU promotes confidence building through regular counter-terrorism and security political dialogues and assists countries in need in their efforts via capacity building measures.

In the field of prevention and fight against terrorism, the EU will continue to support an overall rule of law approach, the development of effective institutional and legal frameworks, national and regional counter-terrorism strategies and to strengthen the capacities of law enforcement and judicial institutions in partner countries in the Sahel, Horn of Africa and South Asia, including Pakistan. Furthermore, the EU will continue its effort in promoting the UN conventions and resolutions related to terrorism, in particular the UN Global Counter-Terrorism Strategy, and will engage actively in multilateral initiatives, such as the Global Counter-Terrorism Forum.

The EU pledges to increase its support for counter-terrorism capacity building measures, and by 2014, to support the enhancement of partner countries' capacity to:

- promote the criminal justice systems based on the full respect for rule of law and human rights;
- ratify and implement all the UN conventions on terrorism;
- support resolutions related to terrorism, especially the UN Global Counter-Terrorism Strategy with all the overall approach it embodies;
- exchange information, also at regional and international levels;
- anticipate a terrorist act;
- formulate appropriate response measures;
- conduct policies on countering violent extremism;
- conduct investigation and prosecution of terrorist cases based on the full respect for rule of law and human rights, while enhancing inter-agency and regional collaboration.

14. The EU also pledges to implement measures on countering violent extremism, as well as on countering terrorist finance and illicit financial flows by promoting anti-money laundering framework, especially FATF recommendations, by 2014.

15. By 2014, the EU will develop operational guidance to ensure the consideration of human rights, and where applicable international humanitarian law, in the planning and implementation of counter-terrorism assistance projects with third countries, in particular as regards the respect of due process requirements (presumption of innocence, fair trial, rights of the defence).

## 2.2 Organised crime

16. The EU pledges to fight against the manufacture of drugs and its trafficking by assisting partner countries in their efforts against this scourge.

By 2015, the EU pledges to support partner countries mainly by providing training and capacity building to allow local law enforcement, judicial and prosecuting authorities to:

- ratify and implement international conventions, in particular the UN conventions on drugs, the UN Convention against Transnational Organised Crime and its protocols;
- adopt an intelligence-led approach to countering drug trafficking and other forms of trafficking (human beings, small arms, etc.);
- carry out complex investigations at regional and trans-regional levels;
- improve the collection and analysis of data related to drug trafficking;
- improve information sharing and exchange also through the establishment of adequate databases and communication networks;
- develop inter-agency cooperation;
- strengthen existing capacities and procedures in asset laundering investigation and confiscation;
- increase regional and international cooperation.

17. With particular reference to small arms, the EU pledges to continue countering illicit transnational trafficking in firearms by strengthening the international normative framework. To this end, it will promote the ratification and implementation of the Protocol against the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms, their Parts and Components and Ammunition, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime, in third countries.

18. By 2014, the EU pledges to support the creation of an international database as a tool to register, trace and track stolen and lost firearms and to identify related trafficking routes. This will allow countries to have access to, insert, update and query a centralized international database for lost and stolen firearms.

### 2.3 Maritime piracy

19. The EU pledges to support efforts to counter piracy and armed robbery at sea by paying particular attention to two of the most concerned regions in the world, namely the Horn of Africa and the Gulf of Guinea.

By 2015 (and beyond), the EU pledges to support partner countries by providing training and capacity building to allow local law enforcement, judicial and prosecuting authorities to:

- better respond to piracy and armed robbery attacks;
- improve information sharing and exchange at the regional level with a view to ultimately enhancing regional maritime domain awareness;
- conduct effective investigation and prosecution of piracy cases and related financial crime, with a special focus on the high level suspects;
- set-up and train a land-based coastal police force (in Somalia).

## **2.4 Trafficking in human beings**

20. EU Member States will establish national referral mechanisms to better identify, refer, protect and assist victims of trafficking by the end of 2012. By 2015 the European Commission will develop a model for an EU Transnational Referral Mechanism which links national referral mechanisms to better identify, refer, protect and assist victims.

21. The EU will fund in 2012 a pilot project to strengthen regional cooperation on trafficking in human beings along routes from the East to the EU. In addition, under the Heroin Route programme, the EU will improve the collection and sharing of harmonized data on the actual numbers of people trafficked and improve the Criminal Justice Response on the trafficking in human beings cases.

## **3. Empowering women and children**

22. By 2015, 80% of the EU Delegations will introduce specific measures on the role of external assistance and development co-operation in their local strategies for the implementation of the EU Guidelines on Violence against Women and Girls and Combating All Forms of Discrimination against them. The EU thematic programmes and instruments will support non-state actors to implement the EU Guidelines on Violence against Women and Girls and Combating All Forms of Discrimination against them.

## **4. Accession and association process**

23. The EU will intensify its rule of law dialogue with countries of the Western Balkans, with the aim to strengthen preparations at earlier stages of the accession process. For Bosnia and Herzegovina a structured dialogue on justice was launched in 2011, a structured dialogue on the rule of law with Kosovo was launched on 30 May 2012. The EU will continue to support the rule of law projects in countries of the Western Balkans.

## 5. European Neighbourhood Policy

24. The rule of law is one of the key priorities of the European Neighbourhood Policy.

- As regards the Eastern neighbourhood of the EU, the Roadmap to the 2013 Eastern Partnership Summit includes several measures in the area of the rule of law, notably improved functioning of the judiciary, cooperation among law enforcement agencies, fight against corruption and fight against cybercrime.

- In the South Mediterranean, the EU is stepping up its technical and financial support for the rule of law, overseen by an efficient, impartial and independent judiciary, with guarantees for equal access to justice and respect for due process and fair trial standards, as well as reform of the security sector for sustainable democratisation.

- The EU pledges to share with its neighbours the lessons learned and the best practices of its Member States which initiated processes of democratic transition and of building of the rule of law before they joined the EU.

## 6. Central Asia

25. The EU will further intensify the Rule of Law Initiative for Central Asia, notably it will promote independent judiciaries, increased institutional capacities and modernising professional qualifications including through contributing to the implementation of the Council of Europe Neighbourhood Policy for Central Asia in these areas as well as modernisation of penal systems, with a special focus on the eradication of torture. The EU is ready to support the accession of Central Asian countries to the Group of States against Corruption (GRECO) of the Council of Europe and assist Central Asian efforts to accede to and to implement international anti-corruption and human rights conventions. The EU is also ready to strengthen counter-terrorism co-operation, including for follow-up to the agreed Joint Plan of Action for the implementation of the United Nations Global Counter-Terrorism Strategy in Central Asia.

## ANNEX II – TABLE OF ABBREVIATIONS

AAP	Annual Action Programme
ACP	African, Caribbean and Pacific Group of States
AFCO	Committee on Constitutional Affairs
AFET	Committee on Foreign Affairs
ASEAN	Association of Southeast Asian Nations
ASEM	Asia Europe Meeting
AU	African Union
BICI	Bahraini Independent Commission of Inquiry
BSSC	Budget Support Steering Committee
CAAC	Children in Armed Conflict
CELAC	Latin America and Caribbean
CFSP	Common Foreign and Security Policy
CIA	Central Intelligence Agency
CiO	Chairmanship in Office
CoE	Council of Europe
COHOM	Council working party on human rights
COREPER	Committee of Permanent Representatives
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
CSDP	Common Security and Defence Policy
CSO	Civil Society Organisation
CSR	Corporate Social Responsibility
CSW	Commission on the Status of Women
CTC	Counter-Terrorism Coordinator
DCI	Development Cooperation Instrument
DEG	Democracy Support and Election Coordination Group
DEVCO	EU Commission Directorate General for Development and Cooperation
DEVE	Committee on Development
DPRK	Democratic People's Republic of Korea
DROI	Subcommittee for Human Rights
DVB	Democratic Voice of Burma
EAT	Electoral Assessment Team

EC	European Commission
ECG	Election Coordination Group
ECOWAS	Economic Community of West African States
EDF	European Development Fund
EEAS	European External Action Service
EED	European Endowment for Democracy
EEM	Electoral Expert Mission
EIB	European Investment Bank
EIDHR	European Instrument for Democracy and Human Rights
EIUC	European Inter-University Centre for Human Rights and Democratisation
EMB	Electoral Management Body
EMPL	European Parliament Committee on Employment and Social Affairs
ENP	European Neighbourhood Policy
ENPI	European Neighbourhood and Partnership Instrument
EOM	Election Observation Mission
EP	European Parliament
ESC	Economic, social and cultural (rights)
ESCR	Economic, social and cultural rights
ESDC	European Security and Defence College
ESG	Environmental, social and governance
EU	European Union
EUMS	European Union Member States
EUNIC	European Union National Institutes for Culture
EURONEST	Euronest Parliamentary Assembly (Eastern Partnership)
EUSR	European Union Special Representative
EUTM	European Union Training Mission
FEMM	Committee on Women's Rights and Gender Equality
FFM	Fact-Finding Mission
FoRB	Freedom of Religion or Belief
FREMP	Council Working Party on Fundamental Rights, Citizens' Rights and Free Movement of Persons within the EU
FSJ	Freedom, security and justice
FTA	Free Trade Agreement

FYROM	former Yugoslav Republic of Macedonia
GAMM	Global Approach to Migration and Mobility
GCTF	Global Counter-Terrorism Forum
GGDC	Good Governance and Development Contracts
GRI	Global Reporting Initiative
GRULAC	Latin American and Caribbean Group
GSP	Generalised Scheme of Preferences
HDIM	Human Dimension Implementation Meeting
HQ	Headquarters
HR	human rights
HR/VP	High representative / Vice-president
HRC	Human Rights Council
HRD	Human rights defender
ICC	International Criminal Court
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICRC	International Committee of the Red Cross
ICT	Information and communications technology
IDP	Internally Displaced People
IEOM	International Election Observation Missions
IHL	International humanitarian law
ILO	International Labour Organisation
INTA	Committee on International Trade
JURI	Committee on Legal Affairs
LAS	League of Arab States
LGBT	Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender
LGBTI	Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Intersex
LIBE	Committee on Civil Liberties, Justice and Home Affairs
MEP	Member of Parliament
MoU	Memorandum of Understanding
MS	Member States
NDAA	National Defense Authorization Act
NEEDS	Network for Enhanced Electoral and Democratic Support

NGO	Non-governmental organizations
NHRI	National Human Rights Institute
OAS	Organization of American States,
ODIHR	Office for Democratic Institutions and Human Rights
OHCHR	Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights
OIC	Organisation of Islamic Co-operation
OPPD	Office for Promotion of Parliamentary Democracy
OSCE	Organisation for Security and Cooperation in Europe
PA	Parliamentary Assembly
PCA	Partnership and Cooperation Agreement
PIF	Pacific Island Forum
PMSC	Private military and security companies
PSC	Political and Security Committee
REM	Results Measurement Framework
SDH	Brazilian Human Rights Secretariat
SIA	Sustainable Impact Assessments
TEU	Treaty on European Union
TFEU	Treaty on the functioning of the European Union
U.S.	United States of America
UK	United Kingdom
UN CAT	United Nations Committee against torture
UN	United Nations
UNAIDS	Joint United Nations Programme on HIV/AIDS
UNCRPD	United Nations Convention on the Rights of Persons with Disabilities
UNDP	United Nations Development Programme
UNFPA	United Nations Population Fund
UNGA	United Nations General Assembly
UNHRC	United Nations Human Rights Council
UNICEF	United Nations Children's Fund
UNSCR	United Nations Security Council Resolution